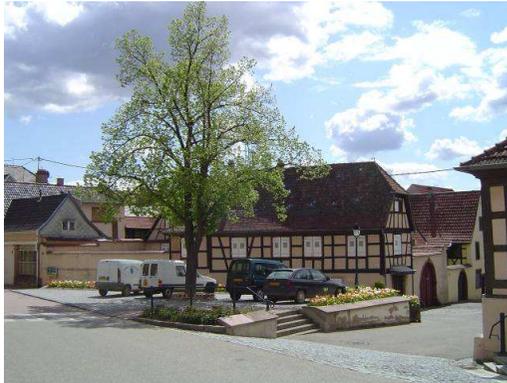




COMMUNE DE WOLXHEIM



PLAN LOCAL D'URBANISME

LE RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE par délibération
du Conseil Municipal en date du
26 octobre 2011,

Le maire,
Bruno SIEBERT



Octobre 2011



SOMMAIRE

Partie I	5
GENERALITES.....	5
1 Historique de la démarche.....	6
2 Cadre juridique.....	6
Partie II	8
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	8
1 Contexte administratif et géographique.....	8
2 Etat initial du milieu naturel.....	9
Milieu physique.....	9
2.1.1 Climatologie.....	9
2.1.2 Géologie et topographie.....	12
2.1.3 Hydrogéologie.....	18
2.1.4 Hydrographie et hydrologie.....	20
2.2 Risques et nuisances.....	27
2.2 Risques et nuisances.....	27
2.2.1 Risques naturels.....	27
2.2.2 Risques technologiques.....	34
2.2.3 Pollution des sols.....	34
2.3 Profil écologique et milieux naturels.....	38
2.3.1 Protections et inventaires de référence.....	38
2.3.2 Corridors écologiques.....	42
2.3.3 Grandes entités naturelles et paysagères.....	45
3 Etat initial du milieu urbain.....	57

3.1. Logique d’implantation dans le site	57
3.2 Logique de développement du village	58
3.2.1 Période fin XVIII ^{ème} début XIX ^{ème} siècle	58
3.2.2 Période relative à la seconde moitié XX ^{ème} siècle	61
3.2.3 Période d’urbanisation contemporaine.....	62
3.3 Fonctionnement urbain	64
3.3.1 La structure viaire.....	64
3.3.2 Les principaux pôles générateurs de déplacements.....	66
3.4 Le paysage urbain	70
3.4.1 La typomorphologie bâtie.....	70
4 Contexte socio-économique	81
4.1 Eléments de démographie	81
4.1.1 Evolution de la population	81
4.1.2 Structure par âge de la population.....	82
4.1.3 Les ménages.....	83
4.1.4 L’activité	85
4.2 Le parc des logements	86
4.2.1 Evolution du parc des logements	86
4.2.2 Age du parc des logements	86
4.2.3 Caractéristiques des résidences principales et statut d’occupation.....	87
4.2.4 Taille des résidences principales	88
4.3 L’activité économique.....	89
4.3.1 L’agriculture	89
4.3.2 Le tissu économique	90
Partie III.....	94
EXPOSE DES CHOIX COMMUNAUX.....	94

1 Justifications du PADD	95
2 Justifications du zonage	104
2. 1 La Méthode	104
2.2 Justifications des contours du zonage	105
2.2.1 Les zones urbaines (zones U)	105
2.2.2 Les zones à urbaniser (Zones AU).....	106
2.2.3 Les zones agricoles (zones A).....	106
2.2.4 Les zones naturelles et forestières (zones N).....	107
2.3 Le règlement.....	107
2.3.1 Les règles de construction.....	109
Partie IV.....	116
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSÉ DES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	116
1 Bilan des surfaces et gestion de l'espace.....	117
2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	118
2.1 LES ZONES URBAINES	118
2.2 LES ZONES À URBANISER	119
2.3 LES ZONES AGRICOLES	120
2.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.....	121
3 Incidence sur le grand Hamster d'Alsace	123
3.1 AIRE HISTORIQUE / AIRE DE RECONQUETE / ZAP	123
3.2 SOLS FAVORABLES (ARAA)	123
3.3 PRATIQUES CULTURALES	125
3.4 DONNES DE PRESENCE HISTORIQUE	127
3.5 DETERMINATION DES FRAGMENTS FAVORABLES	128
3.6 DETERMINATION DES CONNECTIVITES.....	128

3.7 EVALUATION DE L'INCIDENCE des extensions urbaines prevues au PLU SUR LA CONNECTIVITE ET LA FRAGMENTATION	129
3.8 CONCLUSIONS	129

Partie I

GENERALITES

1 HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

La commune de Wolxheim a, par délibération du 6 septembre 2010, engagé la création d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Permettra de mieux organiser l'utilisation des espaces, de maîtriser l'urbanisation et de préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune

Une délibération du 22 septembre 2010 a précisé des objectifs suivants :

- Préserver les éléments de végétation structurant le territoire communal et participant à la qualité de vie des habitants
- Protéger et entretenir le couloir de la Mossig et de la Bruche
- Préserver et valoriser les coteaux viticoles pour leur valeur agronomique et environnementale et afin d'éviter les risques de coulées de boues
- Préserver le paysage urbain du village
- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales de la commune
- Renforcer le maillage des liaisons douces afin de faciliter l'accès des lieux de centralité et la découverte du patrimoine naturel et historique
- Requalifier certains espaces publics structurants de la commune
- Adapter l'offre résidentielle et de logements à la diversité des demandes
- Assurer une évolution cohérente du village
- Développer le potentiel touristique de la commune
- Pérenniser les activités économiques de la commune

2 CADRE JURIDIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2001 et complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. C'est un document opposable aux tiers (qui s'impose à tous). Les autorisations de construire sont délivrées par le maire.

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme est encadrée par les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il comprend, en vertu de ces textes :

le rapport de présentation,

le projet d'aménagement et de développement durable,

un règlement,

des documents graphiques.

Il peut comporter des orientations d'aménagements relatives à des quartiers ou des secteurs.

Partie II

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

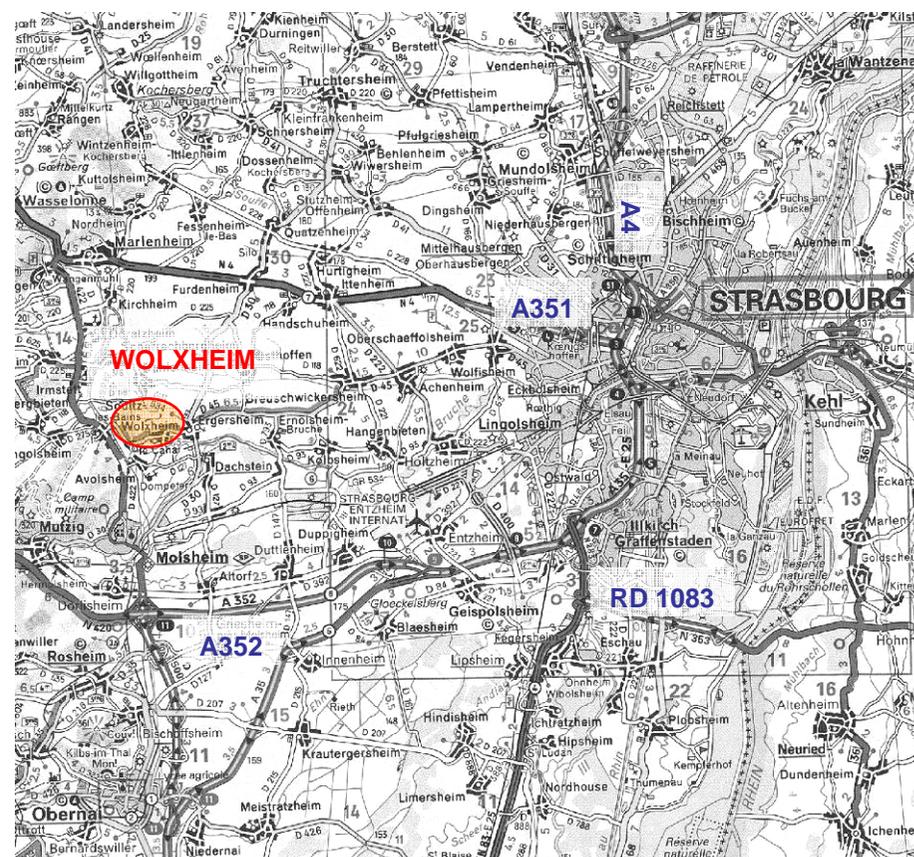
WOLXHEIM, localisée en Alsace, dans le département du Bas-Rhin et dont le ban couvre une superficie de 292 hectares, est une commune rurale caractérisée par sa vocation agricole. Le village est situé dans le piémont vosgien, à une vingtaine de kilomètres de la métropole régionale de Strasbourg.

La commune de Wolxheim appartient à l'arrondissement et au canton de Molsheim.

Elle est membre de communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig depuis janvier 2002. Cette intercommunalité, créée le 31 décembre 1997, regroupe 14 communes pour une représentation d'environ 32 000 habitants¹ :

Altorf	Ergersheim
Avolsheim	Ernolsheim-Bruche
Dachstein	Gresswiller
Dinsheim-sur-Bruche	Molsheim
Dorlisheim	Mutzig
Duppigheim	Soultz-les-Bains
Duttlenheim	Wolxheim

Carte de localisation



¹ Source INSEE : recensement 1999 (CC-de la Région Molsheim-Mutzig : 31 558 habitants)

2 ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

MILIEU PHYSIQUE

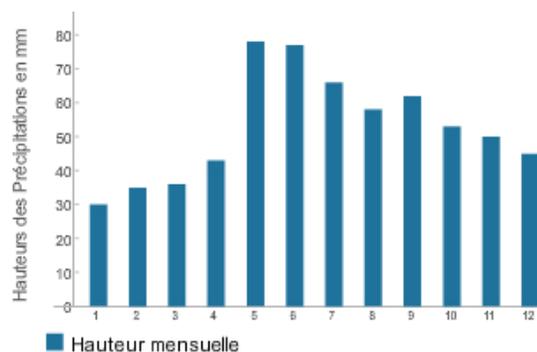
2.1.1 Climatologie

Le territoire de Wolxheim, et plus généralement la plaine d'Alsace est soumis à un climat de type «tempéré semi-continental» qui se caractérise par des hivers froids et secs et des étés chauds et pluvieux (orages). Le climat du piémont des Vosges est globalement peu différent de celui de la plaine. Toutefois on y retrouve certaines caractéristiques micro-climatiques, notamment l'effet de foehn et la relative protection contre les brouillards de la plaine.

Les données présentées ci-dessous sont issues de la station la plus proche de la commune, à savoir Strasbourg-Entzheim (altitude 151 m).

- **Les précipitations**

Sur la période de 1971 à 2000, la hauteur moyenne interannuelle des précipitations était de 631.4 mm, relevé à la station météo Strasbourg-Entzheim



Source : Météo France

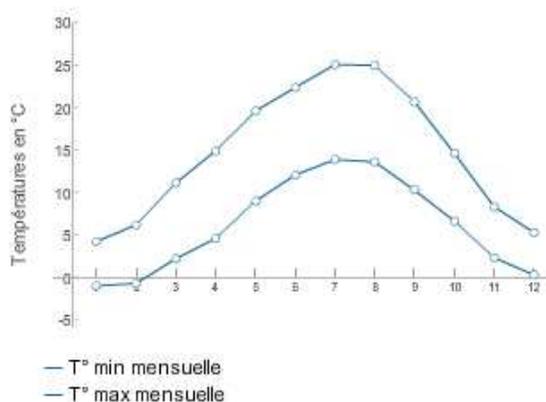
La répartition des précipitations est principalement influencée par le relief. Ainsi, les totaux pluviométriques peuvent varier du simple au double entre le massif vosgien et la plaine d'Alsace. La plaine peut bénéficier, en effet, des flux dominants d'Ouest et de l'effet de protection du massif vosgien (effet de foehn) d'où les faibles valeurs dans la région strasbourgeoise.

Le régime pluviométrique est marqué par des précipitations abondantes en été (78mm à Entzheim) et des hivers plus secs (30 mm/mois en Janvier à Entzheim).

L'influence de la continentalité se traduit par des orages, en été principalement. Toutefois dans certains cas, les déficits en eau pendant l'été ne sont pas rares et des arrêtés concernant l'usage de l'eau peuvent être pris.

- **Les températures**

La moyenne annuelle des températures (période de 1971-2000) est de 10,5°C avec un minima en Janvier (-1°C) et un maxima en Juillet (25.4°C), soit une forte amplitude thermique de plus de 20 °C. Cette valeur exprime la continentalité du climat de l'Alsace.



Source : Météo France

Le nombre de jours de gel est de 76 en moyenne par an, concentrés surtout entre Décembre et Février (60 jours). La durée d'ensoleillement atteint 1633 heures par an, avec des mois de juillet (224h) et d'août (232h) très ensoleillés.

En ce qui concerne l'humidité de l'air, elle est maximale à la fin de l'automne ou au début de l'hiver en plaine (88% en moyenne à Entzheim), période de l'année où les brouillards sont les plus fréquents.

Le printemps est la saison ayant les taux d'humidité les plus bas (70 % en moyenne journalière à Entzheim). La fréquence des brouillards est de l'ordre de 70 jours. Le secteur de Wolxheim se caractérise par la fréquence du phénomène d'inversion de température (air chaud en altitude limitant l'évacuation des nappes de brouillard).

A noter que l'été 2003 a été marqué par une canicule historique sans précédent. La sécheresse de 1976 était plus sévère, les nappes phréatiques n'ayant pas été rechargées durant l'hiver, mais la chaleur moins intense. Août 2003 a connu la plus forte et la plus longue vague de chaleur jamais observée pour Entzheim depuis 1947. Les températures finissent par franchir les 35° à l'ombre entre le 3 et le 5 août partout dans le département pour ne repasser en dessous que le 14.

Toutefois, malgré ces conditions climatiques parfois rudes, les contraintes climatiques restent modérées.

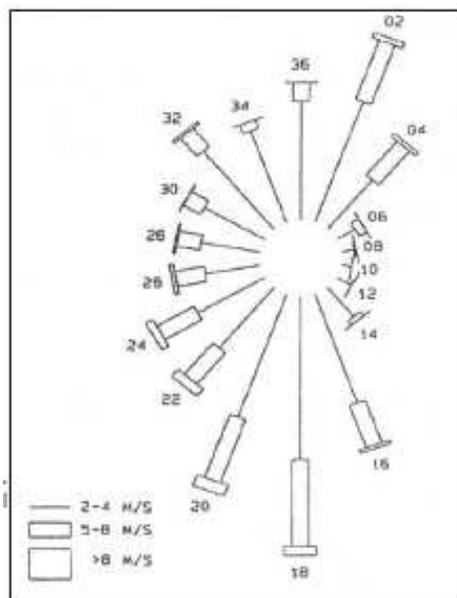
• Les vents

La plaine d'Alsace est globalement une région peu ventilée. Elle se situe en position d'abri par rapport aux vents dominants. La vitesse moyenne annuelle des vents est de 2,5 m/s. Pour information, 1 m/s correspond à 3,6 km/h.

Dans la région strasbourgeoise, les vents de secteur Sud, Sud-Ouest sont les plus fréquents, viennent ensuite ceux du Nord-Est. Les vents d'Est sont quant à eux très peu fréquents. Les vents d'Ouest et de Sud-Ouest sont les plus violents (> 5 m/s).

La rose des vents ci-dessous présente les directions des vents à la station de Strasbourg-Entzheim, pour la période allant de janvier 1949 à mai 1999. Elle se lit de la façon suivante: la direction 20, par exemple, représente les vents de secteur Sud-Sud-Ouest.

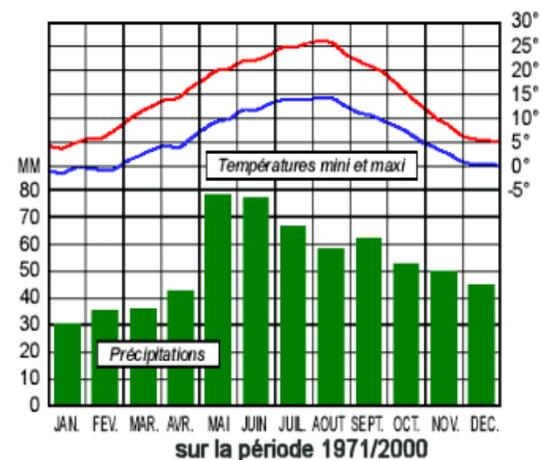
Rose des vents de la station de Strasbourg-Entzheim



Source : Météo France, centre départemental Bas-Rhin

Tableau et graphique de synthèse des caractéristiques du climat Bas-rhinois

Normales de températures et de précipitations à l'aéroport d'Entzheim



Quelques records depuis 1949 à l'aéroport d'Entzheim

Température la plus basse	-23,2 °C
Jour le plus froid	02/01/1971
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	37,4 °C
Jour le plus chaud	02/07/1952
Année la plus chaude	2000
Hauteur maximale de pluie en 24h	62,9 mm
Jour le plus pluvieux	23/05/1978
Année la plus sèche	1949
Année la plus pluvieuse	1987

Source : Météo France (www.meteofrance.com)

2.1.2 Géologie et topographie

2.1.2.1 Géologie

Le secteur de Wolxheim se caractérise par un contexte géologique complexe. La commune se situe dans une zone de transition entre la région au nord de la Bruche qui a relativement résisté à l'effondrement du fossé rhénan de l'ère quaternaire et la région au sud de la Bruche où cet affaissement fut beaucoup plus net.

Les formations superficielles constituant le substrat du territoire communal sont d'âge très variable. Elles se répartissent entre dépôts éoliens et fluviaux du Quaternaire récent (loess, alluvions et cailloutis) et les grès bigarrés du Muschelkalk inférieur (Trias) pour les plus anciens.

- **Le relief du Soultzberg et du Silberberg**

Sur la partie Ouest du ban communal, les terrains présentent une structure géologique relativement complexe. Plusieurs failles, visibles ou supposées créent des ruptures géologiques faisant apparaître des couches parfois très anciennes, par exemple les grès à Voltzia ou les grès coquillers datant du Trias. Ces couches anciennes ont été exploitées dès le 17^{ème} siècle (Carrières Royales notamment).

Les carrières de Soultz-les-Bains, ou « carrière royales » situées sur le ban communal de Wolxheim, ont été exploitées activement depuis le début du 15^{ème} siècle, et en particulier après 1682, lorsque Vauban en tira les matériaux nécessaires à la construction des fortifications de Strasbourg. Leur exploitation a cessé au 19^{ème} siècle et laisse apparaître aujourd'hui un front de taille de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Elles portent le nom de carrières royales en raison de la visite de chantier effectuée par Louis XIV en 1683.

Ces carrières sont essentiellement composées de grès à Voltzia relativement anciens, datant du Trias, dont les couches ont une épaisseur moyenne de 15 à 20 mètres. Ces ensembles de grès à Voltzia comportent des grès à meules et des grès argileux dont les teintes peuvent varier du rouge-violacé au jaune.



Carrières Royales de Soultz, laissant apparaître d'importants fronts de taille à flanc de colline : elles sont composées de grès à Voltzia de couleur rouge-violacée (photos ci-dessus) à jaune (photo ci-contre)

Des couches plus récentes, datant du Lias, tapissent certains versants de coteaux : on y retrouve notamment des calcaires argileux et des marnes à ovoïdes sur une épaisseur d'environ 5 mètres. Ponctuellement, on observe également des marnes calcaires à oolithes ferrugineuses, identifiables par la présence de grosses huîtres plissées. Généralement, ces terrains calcaires constituent les meilleures terres pour la pratique viticole. Ils permettent un bon drainage des coteaux ainsi qu'une rétention d'eau dans le sol, en raison de la présence de couches argileuses.

Au nord du village de Wolxheim, dans le secteur du « Horn », une faille masquée a engendré un rejet des couches anciennes du Bajocien, de l'ordre de 400 à 500 mètres. Ce champ de fractures, qui caractérise le massif du Soultzberg et du Silberberg correspond à la limite de la faille rhénane, et aux premiers contreforts du socle vosgien.

D'un point de vue pédologique, ces secteurs de coteaux sont constitués de sols bruns calcaires à calciques, plus ou moins profonds selon que l'on soit en bas ou en haut de pente. Ces terrains sont particulièrement adaptés à la pratique de la viticulture.



Couches de calcaires oolithiques, comportant notamment de nombreux fossiles. Ces couches géologiques sont d'origine marine et datent de l'ère secondaire. Elles ont été exploitées dans le passé, comme par exemple dans les carrières du secteur du Horn (photos-ci-dessus).

- **Les coteaux loessiques**

Les coteaux du Nord-Est du ban communal constituent la limite ouest de l'unité géomorphologique de la plaine d'Alsace (fossé rhénan). Elles sont constituées de terrains sédimentaires datant du pléistocène : on y rencontre une couche importante de loess würmiens, d'origine éolienne, pouvant atteindre localement 5 mètres. On y retrouve également quelques couches de loess remaniés par solifluxion et ruissellement (remblaiements de vallons). Ces terrains loessiques constituent par ailleurs de très bonnes terres agricoles (céréaliculture notamment).



Grands espaces agricoles sur terrains loessiques, datant du pléistocène. Ces sédiments ont été transportés et déposés durant la période froide de l'ère quaternaire.

- **Les secteurs alluvionnaires de la vallée de la Mossig et de la Bruche**

Le lit majeur de la Bruche et de la Mossig, qui occupent le sud du ban communal est recouvert d'un tapis d'alluvions sablo-caillouteuses d'origine vosgienne. Cette couche présente une faible épaisseur et du fait que ces terrains soient parfois soumis aux inondations, les dépôts les plus fins sont constamment remaniés en surface. De plus, ces couches sont fréquemment recouvertes par de nouveaux apports de limons d'inondation.

Dans la vallée de la Mossig plus particulièrement, on retrouve aussi des alluvions argileuses générant des sols à forte contrainte d'humidité. Ces sols subissent un engorgement parfois important.

La nature des sols des terrains alluvionnaires de la vallée de la Bruche et de la Mossig est relativement homogène : il s'agit globalement de sols hydromorphes, peu épais et peu évolués qu'on appelle « rendzines ». Ces sols subissent des inondations relativement fréquentes et sont peu propices à l'activité agricole, notamment la céréaliculture.

- **Le cône de déjection à la confluence entre la Mossig et la Bruche**

La nature des couches géologiques au débouché de la confluence entre la Bruche et la Mossig est différente de celles du lit majeur de la Bruche plus en aval. On y rencontre une formation de type « cône de déjection fluviale » avec une prédominance nette de matériaux provenant du Bundsandstein.

2.1.2.2 Carrières

La commune de Wolxheim a connu une importante activité d'extraction par le passé. Aujourd'hui cette activité a totalement cessé, même si certaines carrières sont encore très visibles dans le paysage.

La planification des carrières est régie à l'échelle supra communale par :

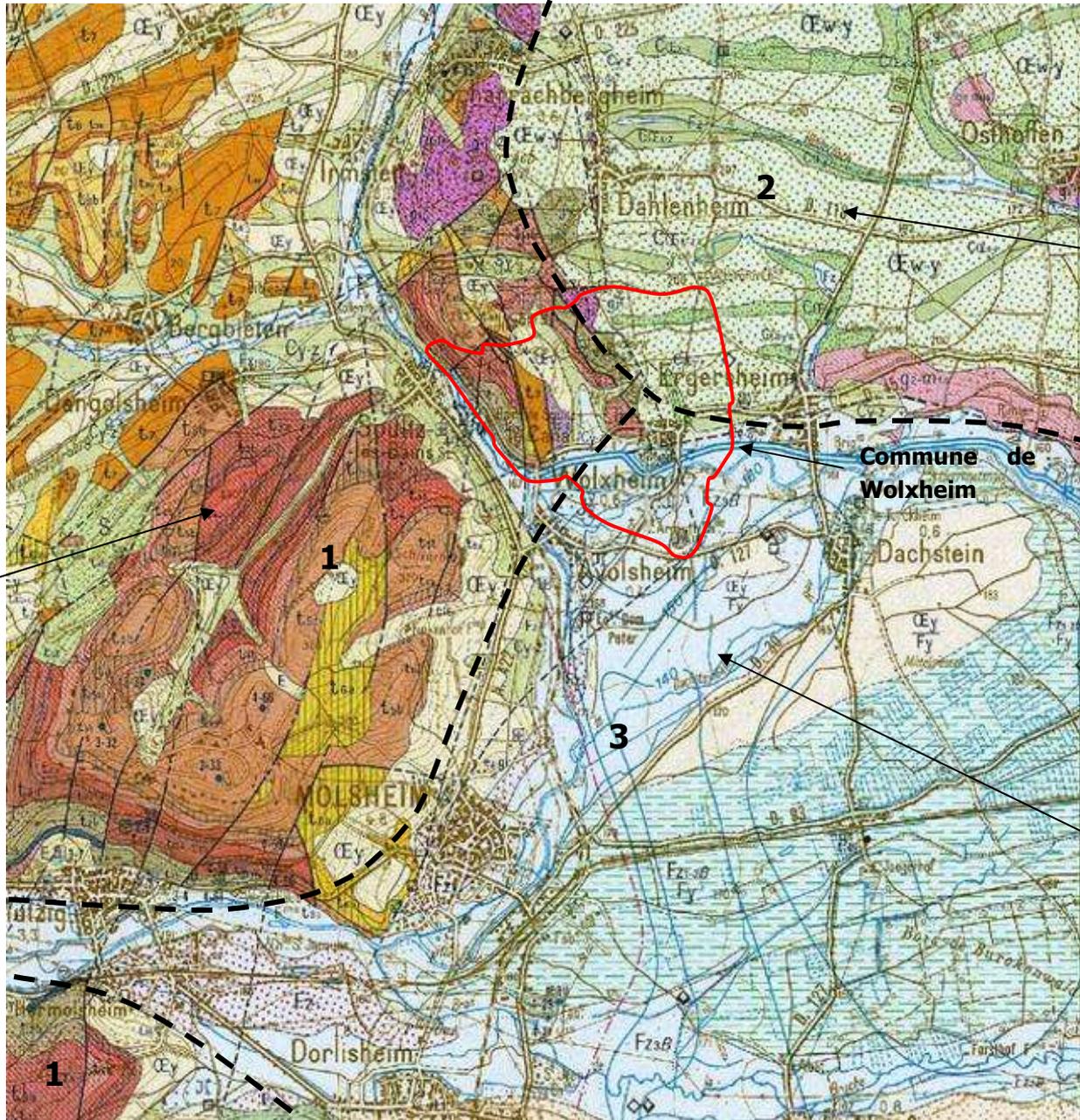
- la ZERC n°3 du projet de schéma régional des gravières déclarée Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral du 19 décembre 1988 modifié le 14 août 1992. Aucun secteur exploitable n'y a été retenu sur la commune de Wolxheim. Les carrières de matériaux alluvionnaires devront être interdites par le PLU sur l'ensemble de la commune afin d'être compatible avec les dispositions de la ZERC n°3,

- le Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 1999. Ce schéma indique que la commune de Wolxheim comporte deux types de gisements : les dépôts alluvionnaires de la plaine d'Alsace et les soubassements de grès des coteaux. Ces secteurs sont classés en « zone de protection prioritaire » : l'exploitation y est interdite mais des dérogations sont possibles.

Socle vosgien (1)

Terrains datant de l'ère

SECONDAIRE	
Dogger	
J ¹	Calcaires argiles et marres à rares bancs calcaires
J ²	Bathons - marres et calcaires à <i>Bryozoa</i> et <i>Ammonites</i>
Bajocien	
J ³	inférieur : marbres à <i>Obolus acuminata</i> et <i>Grande colline</i>
J ⁴	moyen : calcaires argileux à <i>Taloceras biglandi</i>
J ⁵	supérieur : marres à <i>Bryozoa</i> et <i>Ammonites</i>
J ⁶	calcaires argileux à <i>Strophomena humphreysiana</i>
J ⁷	inférieur : calcaires et marres à <i>Fimbrilites saucer</i> et <i>Spirifer</i>
J ⁸	marres à <i>Hydractinia</i> et <i>Ammonites</i>
Lias	
L ¹	supérieur : grès calcaires à <i>Lindbergia</i> et <i>Ammonites</i>
L ²	intermédiaire : marres à <i>Leptaceras</i> et <i>Fragaria</i>
L ³	inférieur : marres à <i>Leptaceras</i> et <i>Fragaria</i>
Trias	
T ¹	supérieur : marres et argiles à <i>Artibeus</i> et <i>Volz</i>
T ²	moyen : marres à <i>Cyprina</i> et <i>Ammonites</i>
T ³	inférieur : Schistes carénés
Jurassique	
Ju ¹	supérieur : calcaires argileux à <i>Platystrophia</i> et <i>Ammonites</i>
Ju ²	intermédiaire : marres à <i>Ammonites</i> et <i>Productolites</i>
Ju ³	inférieur : marres à <i>Zelleria</i> et <i>Ammonites</i>
Craie	
C ¹	supérieure : argiles à <i>Murchisonia</i> et <i>Ammonites</i>
C ²	intermédiaire : marres à <i>Ammonites</i> et <i>Productolites</i>
C ³	inférieure : marres à <i>Ammonites</i> et <i>Productolites</i>
Tertiaire	
T ¹	supérieure : argiles à <i>Murchisonia</i> et <i>Ammonites</i>
T ²	intermédiaire : marres à <i>Ammonites</i> et <i>Productolites</i>
T ³	inférieure : marres à <i>Ammonites</i> et <i>Productolites</i>
Quaternaire	
Q ¹	terrace fluviale
Q ²	terrace fluviale
Q ³	terrace fluviale
Q ⁴	terrace fluviale
Q ⁵	terrace fluviale
Q ⁶	terrace fluviale
Q ⁷	terrace fluviale
Q ⁸	terrace fluviale
Q ⁹	terrace fluviale
Q ¹⁰	terrace fluviale
Q ¹¹	terrace fluviale
Q ¹²	terrace fluviale
Q ¹³	terrace fluviale
Q ¹⁴	terrace fluviale
Q ¹⁵	terrace fluviale
Q ¹⁶	terrace fluviale
Q ¹⁷	terrace fluviale
Q ¹⁸	terrace fluviale
Q ¹⁹	terrace fluviale
Q ²⁰	terrace fluviale
Q ²¹	terrace fluviale
Q ²²	terrace fluviale
Q ²³	terrace fluviale
Q ²⁴	terrace fluviale
Q ²⁵	terrace fluviale
Q ²⁶	terrace fluviale
Q ²⁷	terrace fluviale
Q ²⁸	terrace fluviale
Q ²⁹	terrace fluviale
Q ³⁰	terrace fluviale
Q ³¹	terrace fluviale
Q ³²	terrace fluviale
Q ³³	terrace fluviale
Q ³⁴	terrace fluviale
Q ³⁵	terrace fluviale
Q ³⁶	terrace fluviale
Q ³⁷	terrace fluviale
Q ³⁸	terrace fluviale
Q ³⁹	terrace fluviale
Q ⁴⁰	terrace fluviale
Q ⁴¹	terrace fluviale
Q ⁴²	terrace fluviale
Q ⁴³	terrace fluviale
Q ⁴⁴	terrace fluviale
Q ⁴⁵	terrace fluviale
Q ⁴⁶	terrace fluviale
Q ⁴⁷	terrace fluviale
Q ⁴⁸	terrace fluviale
Q ⁴⁹	terrace fluviale
Q ⁵⁰	terrace fluviale
Q ⁵¹	terrace fluviale
Q ⁵²	terrace fluviale
Q ⁵³	terrace fluviale
Q ⁵⁴	terrace fluviale
Q ⁵⁵	terrace fluviale
Q ⁵⁶	terrace fluviale
Q ⁵⁷	terrace fluviale
Q ⁵⁸	terrace fluviale
Q ⁵⁹	terrace fluviale
Q ⁶⁰	terrace fluviale
Q ⁶¹	terrace fluviale
Q ⁶²	terrace fluviale
Q ⁶³	terrace fluviale
Q ⁶⁴	terrace fluviale
Q ⁶⁵	terrace fluviale
Q ⁶⁶	terrace fluviale
Q ⁶⁷	terrace fluviale
Q ⁶⁸	terrace fluviale
Q ⁶⁹	terrace fluviale
Q ⁷⁰	terrace fluviale
Q ⁷¹	terrace fluviale
Q ⁷²	terrace fluviale
Q ⁷³	terrace fluviale
Q ⁷⁴	terrace fluviale
Q ⁷⁵	terrace fluviale
Q ⁷⁶	terrace fluviale
Q ⁷⁷	terrace fluviale
Q ⁷⁸	terrace fluviale
Q ⁷⁹	terrace fluviale
Q ⁸⁰	terrace fluviale
Q ⁸¹	terrace fluviale
Q ⁸²	terrace fluviale
Q ⁸³	terrace fluviale
Q ⁸⁴	terrace fluviale
Q ⁸⁵	terrace fluviale
Q ⁸⁶	terrace fluviale
Q ⁸⁷	terrace fluviale
Q ⁸⁸	terrace fluviale
Q ⁸⁹	terrace fluviale
Q ⁹⁰	terrace fluviale
Q ⁹¹	terrace fluviale
Q ⁹²	terrace fluviale
Q ⁹³	terrace fluviale
Q ⁹⁴	terrace fluviale
Q ⁹⁵	terrace fluviale
Q ⁹⁶	terrace fluviale
Q ⁹⁷	terrace fluviale
Q ⁹⁸	terrace fluviale
Q ⁹⁹	terrace fluviale
Q ¹⁰⁰	terrace fluviale



Source du fond de plan : BRGM

Collines loessiques (2)

Terrains datant de l'ère quaternaire (pléistocène). Sédiments d'origine éolienne

Pléistocène	
A - interglaciaire	
CE	Loess en place ou localement remanié, parfois limons non défilés (?)
CE ₁	Loess sur sables de dépôts fluviaux
E	Eboulis de gravats éolien
S	Dépôts de colluvion
S ₁	Argiles granitiques colluviales
B - Würm	
W ₁	Loess
W ₂	Loess recouvrant des colluvions fluviales
W ₃	Loess recouvrant des formations de colluvion
W ₄	Loess recouvrant des alluvions récentes ou modernes
W ₅	Loess (fluvial et Würm) recouvrant les formations
W ₆	Colluvions de la terrasse de la Bruche
W ₇	Loess Würm à Würm
F ₁	F ₁ - Alluvions calcaires
F ₂	F ₂ - Alluvions récentes ou modernes : calcaires
J ₁	J ₁ - Cône de déjection fluviale : calcaires
J ₂	J ₂ - Cône de déjection fluviale (fluvial ou Würm) : calcaires
Gr ₁	Dépôt de gravats et accumulations de restes de cristaux : débris de roches localement volcaniques
P ₁	P ₁ - Dépôts de glace de colluvion
P ₂	P ₂ - Dépôts de glace de colluvion (fluvial ou Würm)
PG	Couche de blocs récents ou modernes
S ₁	S ₁ - Dépôts de colluvion
S ₂	S ₂ - Dépôts de colluvion (fluvial ou Würm)

Plaine alluviale de la Bruche (3)

Terrains datant de l'ère quaternaire (pléistocène-holocène). Sédiments

TERRAINS SEDIMENTAIRES ET VOLCANIQUES	
QUATENAIRE	
Q ₁	Q ₁ - Tourbes et alluvions de marais ("Ried")
Q ₂	Q ₂ - Alluvions récentes alluvions d'origine volcanique datées dans le marais ("Ried")
Q ₃	Q ₃ - Alluvions récentes : limons de débordement remaniés du Würm
Q ₄	Q ₄ - Alluvions récentes par une fine couche de limons de débordement, dépôts du Würm à l'époque historique
Q ₅	Q ₅ - Alluvions sableuses de la Bruche d'époque historique
Q ₆	Q ₆ - Limons et colluvions peu épais de la Bruche recouvrant des formations würmiennes
Q ₇	Q ₇ - Alluvions du début de l'Holocène : sables et graviers
Q ₈	Q ₈ - Alluvions holocènes : sables et graviers
Q ₉	Q ₉ - Alluvions holocènes généralement fines recouvrant des alluvions würmiennes généralement plus grossières
Q ₁₀	Q ₁₀ - Alluvions déposées du Würm à l'Holocène : colluvions
Q ₁₁	Q ₁₁ - Alluvions würmiennes ou début de l'Holocène : colluvions
Q ₁₂	Q ₁₂ - Alluvions d'âge indéterminé (Würm ou Holocène)
Q ₁₃	Q ₁₃ - Alluvions d'âge indéterminé (Würm à Holocène) : colluvions
C ₁	C ₁ - Colluvions déposées du Würm à l'Holocène : matériel limono-argileux dominant
C ₂	C ₂ - Colluvions déposées du Würm à l'Holocène : matériel limono-argileux dominant
C ₃	C ₃ - Remblaiement de vallées : limons remaniés par colluvion et remblaiement du Würm à l'Holocène
C ₄	C ₄ - Remblaiement de vallées : limons remaniés par colluvion et remblaiement, du Würm au Würm à l'Holocène
J ₁	J ₁ - Cône de déjection fluviale würmienne ou holocène : calcaires

2.1.2.3 Topographie

La commune de Wolxheim se situe sur le piémont Vosgien, dans un secteur de transition entre la plaine d'Alsace à l'Est et le massif vosgien à l'Ouest.

La commune comporte deux entités topographiques très nettement délimitées :

- la plaine de la Bruche et de la Mossig sur le tiers Sud et Ouest du ban communal,
- les coteaux viticoles sur les deux tiers Nord.

La commune présente une topographie relativement marquée. Le point le plus haut se trouve dans le secteur du Silberberg (altitude de 274 mètres) et le point le plus bas dans la partie aval du lit majeur de la Bruche (altitude de 163 mètres) soit une différence altimétrique d'environ 110 mètres.

D'une manière globale, la topographie décline du Nord au Sud du ban communal, avec des pentes localement importantes au sein des coteaux viticoles, par exemple autour du « Sacré Cœur », du Silberberg ou dans le secteur de la Carrière Royale à l'Est.

La partie urbanisée de Wolxheim est implantée sur les premiers contreforts des coteaux viticoles, depuis les berges du Canal, jusqu'à la cote altimétrique des 190 mètres (secteur du chemin du Horn et habitations isolées à l'Ouest à proximité de Soultz-les-Bains). Peu de constructions sont implantées dans la plaine au Sud de la Bruche.

Notons également que les coteaux viticoles qui dominent la commune offrent des vues panoramiques très intéressantes, en direction du massif vosgien à l'Ouest et au Sud, du Ried d'Alsace au Sud-Est, du plateau du Kochersberg et de la Forêt Noire à l'Est. Ce contexte topographique et paysager particulier participe fortement à la qualité du cadre de vie de la commune.

Photos ci-dessous : vues ouvertes depuis les coteaux viticoles en direction des principales entités géographiques du fossé rhénan...



Vue ouverte sur la plaine d'Alsace et notamment sur le paysage forestier et prairial du Ried



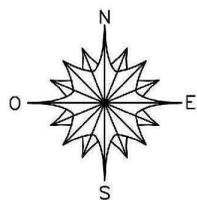
Percée visuelle en direction de la ligne bleue du massif Vosgien. Au fond le massif du Donon



Vue sur les plateaux agricoles du Kochersberg jusqu'à Strasbourg, avec la Forêt Noire en toile de fond.

Commune de WOLXHEIM

Topographie et hydrographie

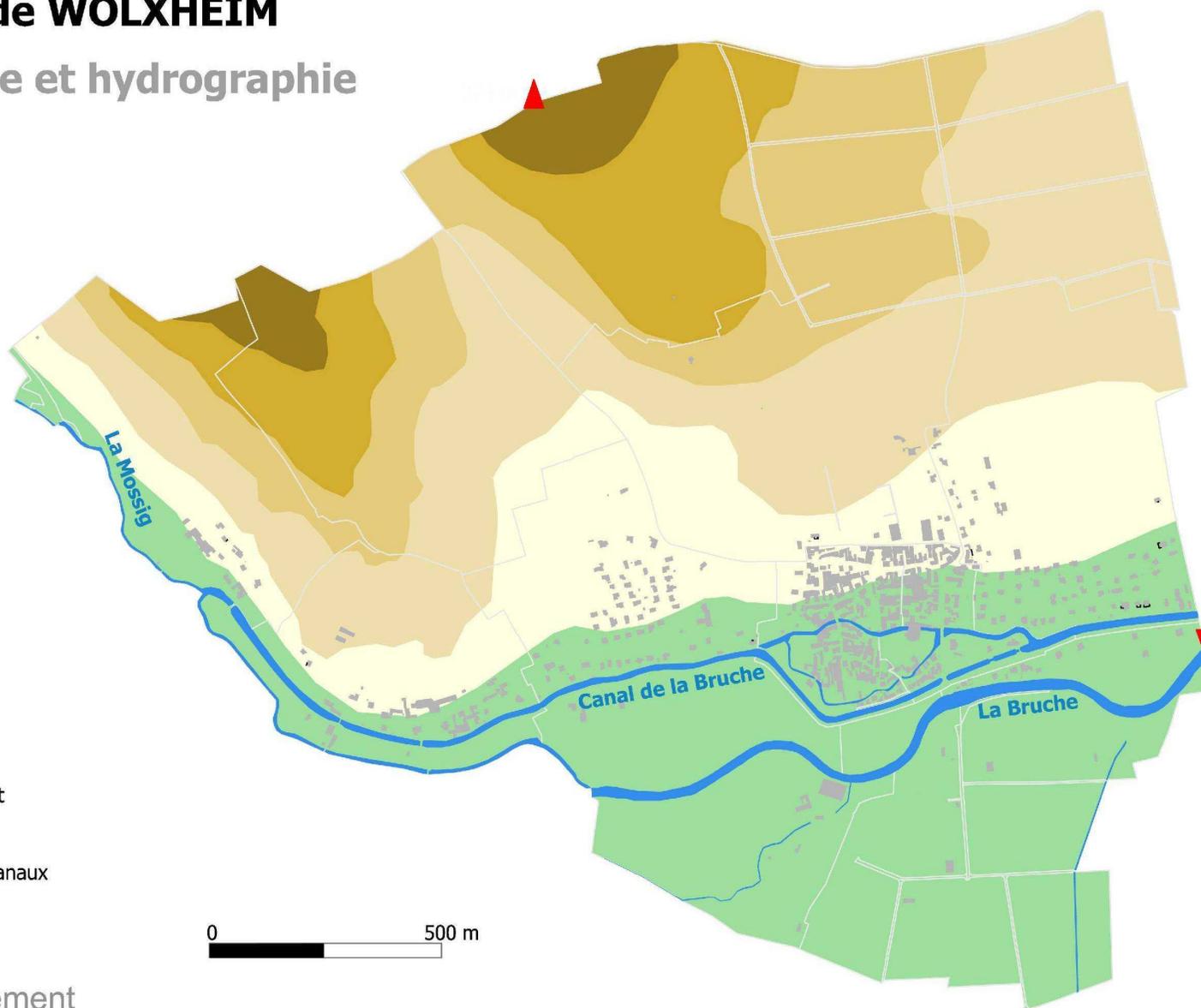


Altitude (en mètres)

-  > 250 m
-  230-250 m
-  210-230 m
-  190-210 m
-  170-190 m
-  < 170 m

-  Point le plus bas
-  Point le plus haut

 Cours d'eau et canaux



2.1.3 Hydrogéologie

2.1.3.1 Captages d'eau potable

Dans la région de Molsheim, il existe deux principaux aquifères, servant d'alimentation d'eau : la nappe pliocène d'Alsace que l'on retrouve dans les couches alluvionnaires de la plaine de la Bruche et les formations gréseuses du Trias inférieur. Cette nappe est exploitée par de nombreux forages et captages de sources dans la région de Molsheim.

Toutefois, aucun captage d'eau potable public n'est recensé à Wolxheim. Il n'existe pas non plus de captage d'eau générant un périmètre de protection rapproché ou éloigné sur les communes limitrophes.

2.1.3.2 Nappes d'eau souterraines

Le sous-sol de la commune de Wolxheim est occupé par l'importante nappe ello-rhénane. La nappe rhénane est considérée comme la plus grande réserve en eau douce souterraine d'Europe : elle occupe une surface d'environ 3040 km² et représente un volume d'eau total de 60 milliards de m³.

Plus spécifiquement, la commune se situe à la confluence des vallées de la Bruche et de la Mossig. Ces deux cours d'eau ont généré d'importants dépôts alluvionnaires, qui se sont superposés sur le substratum oligocène marneux. La nappe souterraine principale est localisée au sein de ces dépôts alluvionnaires. On la retrouve donc au Sud et à l'Ouest du ban communal dans la région appelée le « Ried de la Bruche ».

Dans la région de Molsheim, la nappe alluviale a une épaisseur moyenne de 50 mètres. Elle est alimentée principalement par la Bruche, par les

apports des collines sous-vosgiennes et par les précipitations filtrant à travers la couverture loessique. Dans ce secteur du Ried de la Bruche, les sols sont globalement perméables. De ce fait, ils rendent la nappe située à une faible profondeur (1 à 3 m) très sensible aux pollutions par infiltration.

Plus localement, on retrouve également des sources de fond de vallée, provenant des couches inférieures de grès. Ces émergences apparaissent dans des secteurs comportant des entailles topographiques : c'est le cas notamment de la source Saint-Amand, qui alimente les établissements du Soultzbad.

2.1.3.3 Les bains de Soultz

Le sous-sol de la vallée de la Mossig comporte des eaux de type chloruré-sodique d'origine profonde, en lien avec des champs de fractures. Ces eaux jaillissent des couches inférieures du grès bigarré, à une température constante et élevée d'environ 17°.

Cette eau est réputée, depuis plusieurs siècles pour ces vertus thérapeutiques. Elle a donné naissance au thermalisme sur les communes de Wolxheim et de Soultz-les-Bains. Certains écrits font référence à la présence d'un établissement de bains dès le 14^{ème} siècle. A partir du 15^{ème} siècle, le site devient un lieu de cure fréquenté. Aujourd'hui, on y trouve l'établissement du Soultzbad, un centre de cure et de remise en forme.

Deux sources y sont captées par forage :

- la source Saint-Amand, sur le ban communal de Wolxheim, captée par un forage de 10 mètres de profondeur dans les couches intermédiaires du grès bigarré. L'eau émerge à un débit compris entre 0,40 et 0,70 litre/seconde,

- la source Renata, qui se situe sur le ban communal de Soultz-les-Bains et qui est captée via un forage de 21 m de profondeur.



Eaux de la source Saint-Amand, jaillissant de couches profondes (grès bigarrés) et exploitées par l'établissement du Soultzbad

Notons que la source Saint-Amand est une ancienne source d'eau minérale dont l'autorisation a été délivrée par arrêté ministériel du 21 juin 1927, mais n'a pas été renouvelée lors de son échéance de 1957.

2.1.4 Hydrographie et hydrologie

2.1.4.1 Bassins versants

La commune comporte deux bassins versants principaux :

- le bassin de la Bruche, d'une surface totale de 730 km²,
- le bassin de la Mossig, d'une surface totale de 170 km².

La colline dominant le secteur de la Carrière Royale à l'Ouest de la commune, constitue la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Mossig et de la Bruche.

2.1.4.2 La Bruche

Le principal cours d'eau traversant la commune, mais aussi la région de Molsheim est la Bruche. Ce cours d'eau prend sa source sur le mont du Climont dans les Vosges (commune de Saales) et se jette dans l'Ill à Strasbourg dans le quartier de la Montagne Verte. La longueur totale du cours d'eau est d'environ 80 km, Wolxheim se situant dans la section médiane de la vallée de la Bruche.

La Bruche présente un régime pluvio-nival, qui se caractérise par une période de hautes eaux en hiver et au début du printemps, et des basses eaux en été et en automne. Les périodes de fortes précipitations influencent davantage le régime des crues de la Bruche que la fonte des neiges vosgiennes. Ce cours d'eau se caractérise par une montée des eaux très brutale.

La Bruche à Wolxheim est classée en deuxième catégorie piscicole. L'amélioration progressive de la qualité physico-chimique et biologique de

l'eau a notamment permis le repeuplement du cours d'eau par les salmonidés migrateurs : plusieurs frayères ont d'ailleurs été recensées depuis 2003. Toutefois, le barrage d'Avolsheim a été équipé d'un ouvrage de franchissement piscicole de type « rivière artificielle de contournement » permettant la remontée des poissons migrateurs plus en amont du cours de la Bruche.

- **Profil du lit mineur**

D'un point de vue morphologique, la Bruche présente un profil relativement méandreux sur la traversée de Wolxheim et dans les secteurs en aval. Ces méandres sont « libres » et s'inscrivent au sein des forêts alluviales associées. On y observe une ripisylve arborée continue, ou semi-continue sur une grande partie de son linéaire. Le lit mineur est globalement assez bien préservé, même si une dégradation physique des berges est à noter ponctuellement : enrochements, absence de ripisylve à certains endroits les rendant sensibles aux phénomènes d'érosion, pression de l'urbanisation. Ces dégradations peuvent avoir un impact paysager, physique (phénomènes d'érosion des berges, accélération de l'onde de crue) et biologique (rupture de corridors, baisse de la biodiversité).

L'entretien et la gestion du linéaire de la Bruche est actuellement de la compétence du Comité de gestion du bassin Bruche-Mossig et de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig.



Ripisylve continue ou semi-continue sur les berges du cours d'eau, dans sa traversée d'espaces forestiers ou prairiaux au sud de la commune



Exemples localisés de dégradation physique et biologique des berges, liées à la pression de l'urbanisation, à l'arrière d'une parcelle d'habitation (à droite) et en limite des zones de stockage de l'entreprise Transroute (à gauche).

● Evolution historique

Le tracé actuel de la Bruche ne correspond pas au tracé originel du cours d'eau.

Jusqu'au 17^{ème} siècle, la Bruche se divisait en deux bras principaux en aval de Molsheim : le Dachsteinerbach au Nord, et la Vieille Bruche, passant par Altdorf au Sud (actuellement on parle du « Altdorfer Arm »). Actuellement, le Dachsteinerbach et l'Altorfer Arm rejoignent le cours principal de la Bruche respectivement à hauteur de Ergersheim et de l'aéroport d'Entzheim.

A la fin du 17^{ème} siècle, lors du percement du Canal de la Bruche par Vauban, le cours de la Bruche a été détourné après Molsheim, afin d'alimenter les eaux du Canal : ce nouveau chenal traverse la commune de Avolsheim pour arriver au point de confluence avec la Mossig, au lieu-dit des « chutes d'Avolsheim », avant de s'écouler vers l'Est, parallèlement au Canal. De très gros travaux de remblaiements ont été nécessaires afin de forcer le cours naturel de la Bruche, de manière à ce qu'elle rejoigne la Mossig à hauteur de Wolxheim. La construction du barrage d'Avolsheim, qui comporte deux vastes déversoirs, permet de rehausser le niveau d'eau de la Mossig : l'importante arrivée d'eau de la Bruche remonte ainsi le tronçon le plus en aval de la Mossig avant d'alimenter l'entrée du Canal de la Bruche au niveau des carrières de Soultz-les-Bains. Tout ce dispositif a permis d'optimiser l'accès à ces carrières de grès, par les voies navigables, et de favoriser le transport des matériaux d'extraction, destinés à la construction de la citadelle Vauban à Strasbourg. Ces carrières n'auraient pas été accessibles, sans l'apport des eaux de la Bruche : les seules eaux de la Mossig ne suffisaient pas à rendre le cours d'eau navigable.



Barrage de la Bruche construit par Vauban au 17^{ème} siècle. Cette construction est au cœur d'un vaste dispositif mis en place pour accéder aux carrières d'extraction de grès de Soultz et pour acheminer par voie d'eau les matériaux en direction de Strasbourg



Extrait de la carte de Cassigny (début du 19^{ème} siècle) : on y distingue très bien le chenal rectiligne de la Bruche creusé par Vauban, qui remonte au Nord jusqu'au point de confluence avec la Mossig au niveau de Wolxheim.

2.1.4.3 Le Canal de la Bruche

Le Canal de la Bruche relie Wolxheim en amont au cours d'eau de l'Ill à Strasbourg en aval, sur une longueur totale d'environ 20 km. Il est alimenté en très grande partie par les eaux de la Mossig, et de manière secondaire par les eaux de la Bruche, détournées à hauteur du barrage d'Avolsheim. Il comporte au total 11 écluses sur son linéaire, permettant d'absorber une différence altimétrique de 29 mètres entre l'amont et l'aval. Sa gestion a été confiée au Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce canal est l'œuvre de Vauban. Il a été réalisé en deux ans et achevé en 1682. Il a été construit, entre autre, pour acheminer les pierres (grès) nécessaires à la réalisation de la citadelle de Strasbourg. Par la suite, il servit au transport de diverses marchandises, telles que le vin, le bois, les briques etc., jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale. La navigation a par la suite cessé. Plusieurs ponts originels, détruits lors de la seconde guerre mondiale ont été reconstruits trop bas, rendant toute navigation impossible. Aujourd'hui la fonction du canal est essentiellement ludique et touristique : pêche, randonnée, piste cyclable Molsheim-Offenbourg. Sa proximité avec les zones urbanisées de Wolxheim participe fortement à la qualité du cadre de vie de la commune.

Le tissu ancien de Wolxheim est également traversé par deux bras d'eau, alimentés par le canal. Leur vocation principale était d'alimenter plusieurs moulins situés au centre du village. Ces deux bras d'eau se rejettent dans le canal en aval de l'ancienne écluse.



Passage du Canal de la Bruche à proximité des zones urbanisées. Il constitue un itinéraire de promenade très attractif pour les habitants de Wolxheim et plus généralement de la région Strasbourgeoise. Notons que ponctuellement, ses berges retrouvent une certaine naturalité (développement d'une végétation arbustive ou arborée).



Traversée de deux bras d'eau alimentés par le Canal, au cœur du bâti ancien. Ils contribuent à l'image pittoresque du vieux village.

Ouvrages hydrauliques ponctuant le linéaire du Canal et appartenant au patrimoine historique de la commune: barrage au lieu-dit « Le Canal » (à gauche) et ancienne écluse en aval du vieux village.

2.1.4.4 La Mossig

La Mossig est un affluent naturel de la Bruche. Toutefois, suite aux travaux de Vauban ayant généré une modification du sens d'écoulement du cours d'eau dans sa section aval, la Mossig s'écoule depuis en grande partie dans le Canal de la Bruche.

Elle prend sa source dans le massif vosgien, sur le mont du Schneematt (commune de Wangenbourg), à 620 mètres d'altitude. Sa longueur totale est d'environ 35 km. Tout au long de son parcours, la Mossig reçoit 10 affluents.

Tout comme la Bruche, la Mossig présente un régime pluvio-nival, qui se caractérise par une période de hautes eaux en hiver et au début du printemps, et des basses eaux en été et en automne. Les périodes de hautes eaux sont essentiellement liées aux importants épisodes pluvieux. Notons également que les périodes d'étiage, en été, peuvent être très importantes. Par le passé, certains épisodes de sécheresse ont eu des conséquences graves sur la population piscicole.

La Mossig est actuellement classée en deuxième catégorie piscicole.

- **Profil du lit mineur**

La Mossig présente un lit mineur assez peu altéré, et ayant conservé une relative naturalité. Elle traverse des zones prairiales et boisées, subissant très peu de pressions liées à l'urbanisation ou l'agriculture intensive. Son linéaire développe de très belles ripisylves arborées continues.



Végétation arborée continue qui structure le linéaire de la Mossig. Très ponctuellement cette ripisylve s'interrompt ce qui rend les berges sensibles aux phénomènes d'érosion (photo à droite).



Confluence entre la Bruche et la Mossig : suite aux travaux de Vauban et la réalisation du barrage d'Avolsheim, les eaux de la Bruche remontent le cours de la Mossig en particulier lors des périodes de hautes eaux

Confluence entre la Mossig et le Canal de la Bruche. La plupart des eaux de la Mossig s'écoulent vers le Canal et non pas vers la Bruche

2.1.4.5 La qualité de l'eau

La qualité générale de l'eau définie dans ce chapitre tient notamment compte de sa composition chimique. Elle ne concerne pas spécifiquement sa qualité biologique (présence faunistique et floristique), ni sa qualité physique (état du lit mineur et majeur, berges, conditions d'écoulement de l'eau), même si ils sont généralement liés. L'échelle de définition de la qualité générale de l'eau comporte cinq niveaux :

- très bonne,
- bonne,
- moyenne,
- médiocre,
- mauvaise

La qualité générale de l'eau des cours d'eau traversant Wolxheim étaient les suivantes durant l'année 2006 :

- La Bruche à la station de Wolxheim : qualité « moyenne » (cette qualité était « bonne » en 2005). L'objectif de qualité est fixé à « moyenne ».
- La Mossig à la station de Sultz-les-Bains, en amont de Wolxheim : qualité « moyenne » en 2006, alors qu'elle était « bonne » les années précédentes (à l'exception de 2004). L'objectif de qualité est fixé à « bonne ».
- Le Canal de la Bruche à Achenheim, en aval de Wolxheim : qualité « bonne » et ce depuis 1999. L'objectif de qualité est fixé à « bonne ».

2.1.4.6 Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse

Le secteur d'étude appartient au territoire couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse, adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 et approuvé par le Préfet le 15 Novembre 1996. Ce document est assujéti au respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991, relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eau, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer. Les dispositifs mis en place doivent réduire ou prévenir les perturbations du milieu aquatique et devront être contrôlés.

Les grandes orientations sur la politique de l'eau définies par le SDAGE à l'échelle du bassin sont les suivantes¹ :

- Poursuivre la collaboration solidaire des pays,
- Protéger les eaux souterraines, réduire la pollution diffuse,
- Réduire les substances toxiques,
- Restaurer la qualité des eaux de surface,
- Assurer une alimentation en eau potable,
- Améliorer la fiabilité et les performances des ouvrages,
- Limiter les inondations par la prévention,
- Protéger les aquifères alluviaux,
- Renforcer la protection des zones humides et milieux remarquables,
- Intégrer la gestion de l'eau dans les aménagements et développement économique.

¹ www.eau-rhin-meuse.fr

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.

2.1.4.7 Le SAGEECE du bassin de la Bruche

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion Ecologique des Cours d'Eau (SAGEECE) ont été mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin. Ces schémas n'ont pas de portée réglementaire. Leur objectif est de fédérer les différents acteurs du territoire autour d'un programme d'action pluriannuel à l'échelle du bassin-versant. Les différents SAGEECE du département constituent une première étape avant la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constitueront des instruments de portée réglementaire, déclinant à l'échelle des bassins versants des principaux cours d'eau du Bas-Rhin, les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse. Un SAGEECE est actuellement en cours d'élaboration sur le bassin de la Bruche.

2.2 RISQUES ET NUISANCES

Le dossier départemental des risques majeurs¹, disponible à la préfecture du Bas-Rhin, recense plusieurs risques naturels et technologiques prévisibles sur le ban communal de Wolxheim.

2.2.1 Risques naturels

On recense 5 arrêtés de catastrophe naturelle sur le ban communal de Wolxheim, suite à des aléas naturels :

- inondations et coulées de boue, du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- inondations et coulées de boue, du 9 avril 1983 au 11 avril 1983,
- inondations et coulées de boue du 14 février 1990 au 19 février 1990,
- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999,
- inondations et coulées de boue du 12 juin 2003.

2.2.1.1 Inondations

Une inondation est la submersion d'un secteur urbain ou naturel, faisant suite à un épisode pluvieux important par sa durée ou son intensité. Elle peut avoir deux origines principales :

- le débordement du lit mineur du cours d'eau,
- l'accumulation d'eau, lorsque le sol est saturé et qu'il n'y plus de possibilité d'infiltration.

La commune de Wolxheim est soumise à la fois au risque d'inondation par débordement de plusieurs cours d'eau (la Bruche et la Mossig), et par remontée du toit de la nappe. Elle est soumise à deux plans de prévention :

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Mossig, approuvé le 29 janvier 2007,
- les dispositions de l'article R111.3 du code de l'urbanisme pour le bassin de la Bruche.

La crue de référence à Wolxheim est celle du 15 février 1990. Pour la Mossig, le débit (QiX) enregistré à la station de Sultz-les-Bains était de 22,6 m³/s à cette date, et la hauteur d'eau de 2,26 mètres. Pour la Bruche, à la station de Wolxheim, le débit mesuré était de 146 m³/s et la hauteur d'eau de 3,15 mètres.

¹ Dossier issu du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Les secteurs soumis aux risques d'inondation sont localisés au sud du Canal de la Bruche, dans le secteur appelé « Ried de la Bruche », et dans le fond de vallée de la Mossig (*cf. carte des risques naturels*). Ces secteurs sont en grande partie occupés par des prairies et des zones boisées : ils correspondent aux zones naturelles d'épandage des eaux d'inondation (lit majeur des cours d'eau). On y retrouve ponctuellement des constructions : bâtiments agricoles, habitations isolées, installations de l'entreprise Transroute et des établissements du Soultzbad notamment.

Les zones d'expansion des inondations sont des secteurs à valoriser en tant que tels, et à développer dans la prévention contre les crues, comme espaces de respiration dans les paysages (conserver une occupation forestière dominante, des prairies inondables) et comme zone de richesse écologique. L'urbanisation doit y être limitée et très fortement encadrée.

A ce jour, moins de 10% des surfaces bâties de la commune sont concernées par le risque d'inondation suite à un débordement de cours d'eau¹

- **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Mossig**

Ce document est régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il vise notamment à protéger les biens et les personnes contre le risque

d'inondation, et à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI revêt d'une portée juridique et constitue une servitude d'utilité publique : les dispositions prises dans le Plan Local d'Urbanisme se doivent d'être compatibles avec celles du PPRI.

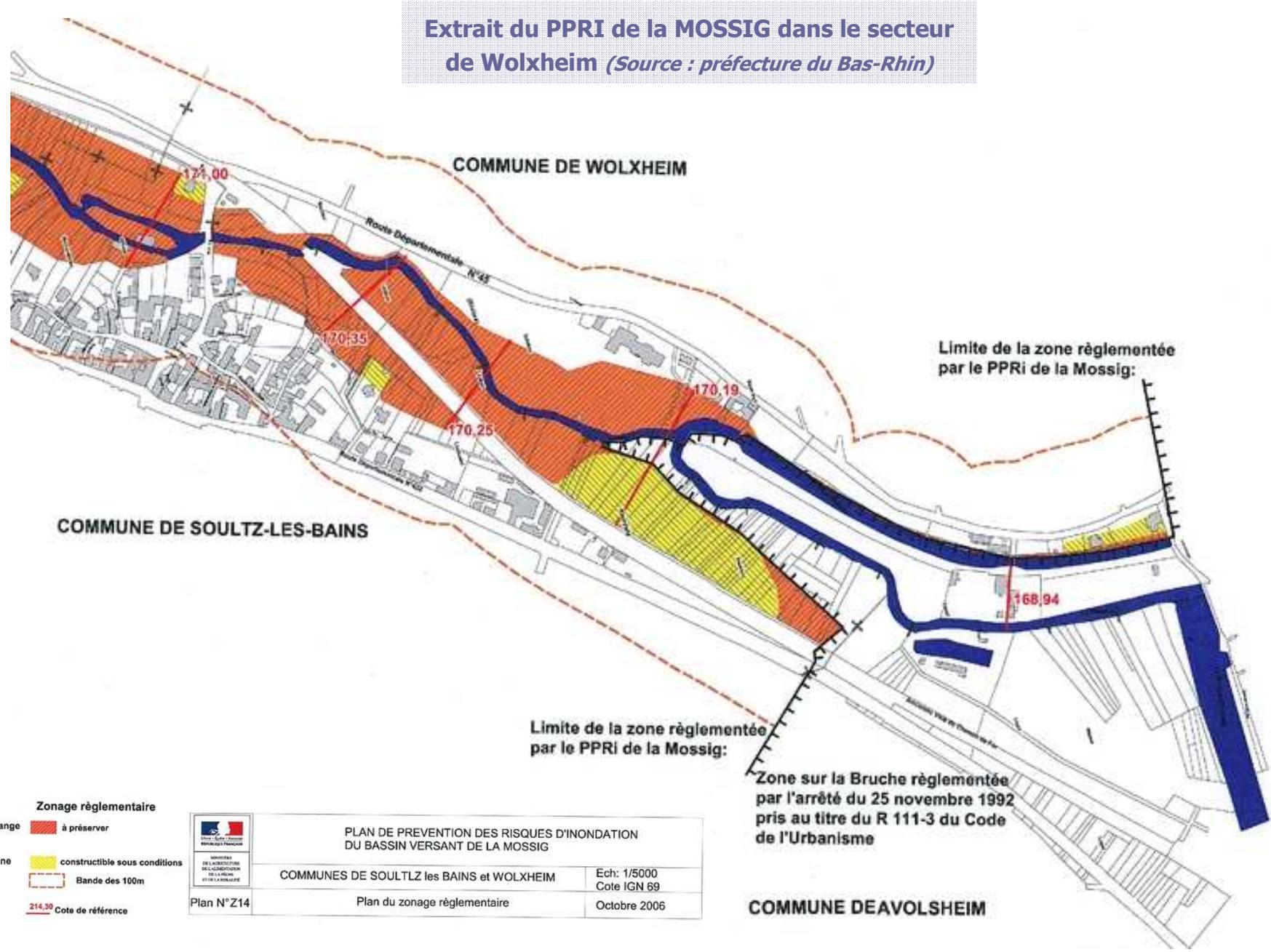
- **L'article R111-3 du code de l'urbanisme**

Les mesures règlementaires de préventions des risques d'inondation de la Bruche sont régies par l'arrêté du 25 novembre 1992 pris au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'une mesure règlementaire ancienne, valant Plan de Prévention des Risques (PPR).

Les dispositions prises dans le Plan Local d'Urbanisme se doivent d'être compatibles avec les mesures règlementaires définies dans le cadre de l'arrêté du 25 novembre 1992.

¹ Valeur définie en fonction de l'enveloppe de crues maximales connues.
Source : DDAF 67.

Extrait du PPRI de la MOSSIG dans le secteur de Wolxheim (Source : préfecture du Bas-Rhin)



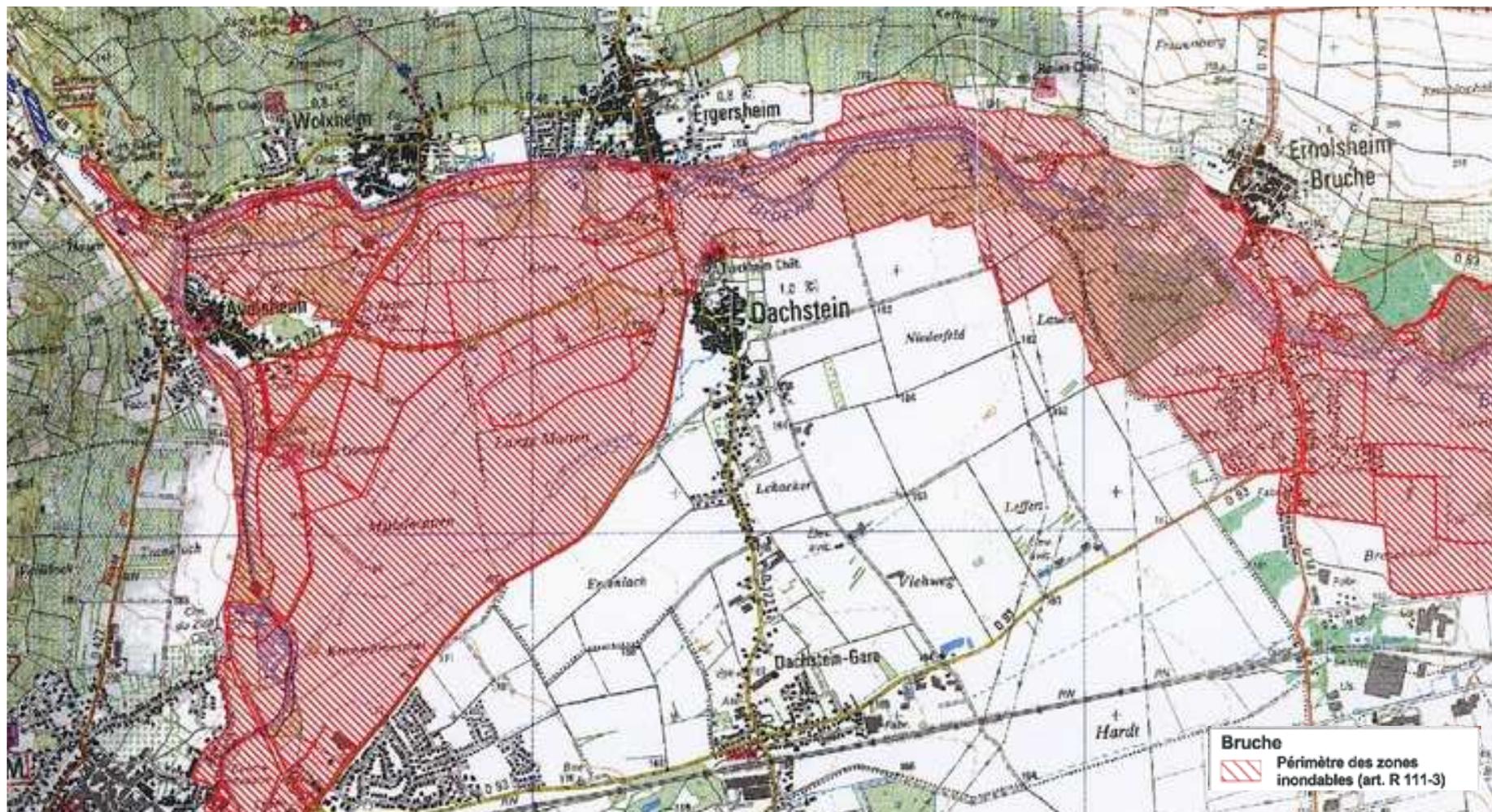
- Zonage réglementaire**
- Zone orange à préserver
 - Zone jaune constructible sous conditions
 - Bande des 100m
 - 214,30 Cote de référence

 MINISTÈRE DES RÉGIONS, DE L'URBANISME ET DE LA MERITIME	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA MOSSIG	
	COMMUNES DE SOULTZ les BAINS et WOLXHEIM	Ech: 1/5000 Cote IGN 69
	Plan N°Z14	Plan du zonage réglementaire

Zone sur la Bruche réglementée par l'arrêté du 25 novembre 1992 pris au titre du R 111-3 du Code de l'Urbanisme

COMMUNE DEAVOLSHEIM

Extrait du périmètre règlementaire de prévention des inondations de la Bruche pris au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme (Source : préfecture du Bas-Rhin)



2.2.1.2 Coulées de boues

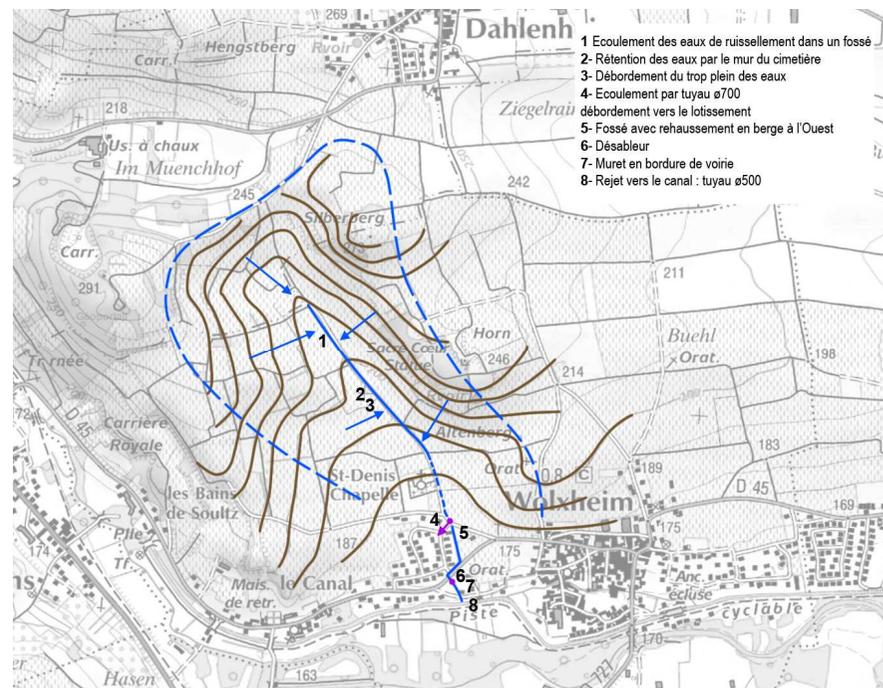
Depuis 1982, cinq arrêtés de catastrophe naturelle liés à des coulées de boues ont été recensés sur la commune de Wolxheim. Le plus récent date de juin 2003 : il concernait des coulées très localisées dans le secteur du cimetière au Nord du village.

Les coteaux en pente, la présence de sols ayant une faible couverture à certaines périodes de l'année ou ayant une composition peu perméable (argiles notamment), l'imperméabilisation progressive des terrains suite à l'urbanisation etc. constituent des facteurs favorisant la genèse des coulées de boues localement.

L'interdiction de construire dans les zones exposées, le maintien des prairies, des haies, bosquets sur les coteaux, l'entretien des cours d'eau constituent des moyens de prévention efficaces contre les risques de ruissellement pouvant aboutir à des coulées de boues : le PLU doit prendre en compte ces facteurs.

A Wolxheim, les risques de coulées de boues sont toutefois limités, notamment en raison d'un couvert végétal herbacé sur les coteaux viticoles, ralentissant le ruissellement, et de la présence de sols majoritairement calcaires, qui se caractérisent par une perméabilité importante.

Analyse des écoulements d'eaux de ruissellement à partir du Vallon de l'Altenberg en direction du Canal.



Les fossés, partiellement en conduits enterrés, longent le chemin rural et collectent les eaux de ruissellement de l'ensemble du vallon situé en amont du lotissement Philippe Grass.

Les écoulements se font à partir des vignobles dont la quasi totalité sont aujourd'hui enherbés (exploitation en biodynamique).

Le diamètre de l'écoulement varie entre 500 et 700 mais est insuffisant en période de pluviosité intense, les eaux de ruissellement débordent alors sur le chemin rural et également à l'intérieur des vignes, à l'ouest.

Lors des précipitations importantes de 2002, les eaux se sont écoulées à l'intérieur du cimetière et se sont accumulées le long du mur de soutènement au sud du cimetière. Le mur a cédé, libérant un volume important d'eaux en direction du lotissement.

Depuis, des percements ont été effectués dans le mur de clôture pour éviter l'accumulation de volumes d'eau importants.

La libération de l'eau a engendré l'inondation des caves de quelques constructions situées en aval.

Le faible diamètre des réseaux (\varnothing 700), l'écartement important des avaloirs, les murets qui réduisent la capacité du fossé à l'est des constructions ainsi que les ouvrages situés en amont du rejet vers le canal (déviation du réseau désableur et tuyaux \varnothing 500) contribue à ralentir l'écoulement des eaux et favorise le débordement sur les voiries environnantes.

Les constructions atteintes par les eaux de ruissellement furent concernées uniquement par l'inondation des caves.

Des terrains situés à l'est du fossé sont classés IIAU. Seuls les terrains immédiatement en bordure du fossé sont concernés par le débordement des eaux de ruissellement. Les constructions futures devront respecter un recul minimal de 5 m par rapport au fossé, ainsi qu'une interdiction de remblayer ou d'ériger des clôtures dans cette marque de recul.

D'éventuelles constructions en zone UBa au sud de la rue de Soultz les Bains (parcelles 194/195, 374, 344, 346) devraient respecter des niveaux d'implantation et éviter la création de caves enterrées pour garantir la protection contre d'éventuels débordements.

Les sols de l'ensemble du bassin versant sont actuellement enherbés et contribuent fortement à la limitation du ruissellement.

Des interventions pour augmenter la capacité du réseau d'écoulement pourraient être effectuées à partir du débouché vers le canal. En effet, il sera inutile d'augmenter la capacité des réseaux en amont sans que le réseau soit redimensionné.

2.2.1.3 Mouvements de terrain

Des risques de mouvements de terrain sont recensés par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur le ban communal de Wolxheim. Ils concernent :

- des risques de chutes de blocs et éboulements dans le secteur de l'ancienne carrière royale,
- des risques de chutes de blocs et éboulements dans le secteur de l'ancienne carrière de la colline du Horn,
- des risques de glissements de terrains dans le secteur de l'Altenberg, sur des niveaux de marnes et d'argilites.

Ces différents secteurs sont aujourd'hui occupés par le vignoble, ou des friches arborées. Ils ne concernent pas directement des zones bâties. Le PLU devra prendre en compte l'existence de ces risques, notamment à travers un zonage et un règlement, ne risquant pas de porter atteinte à la préservation des biens et des personnes.

2.2.1.4 Contraintes géotechniques

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg. Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement,

- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

Le Bas-Rhin est concerné par les zones sismiques 0, 1a et 1b. Des règles de construction parasismiques s'appliquent pour la commune de Wolxheim, classée en zone 1a - sismicité très faible (décret n°91-461 du 14 mai 1991).

Des règles parasismiques sont applicables aux installations industrielles (Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées).

En zone sismique, le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique prévoit des dispositions spécifiques selon l'importance de l'enjeu lié à la défaillance des constructions ou installations.

Les différentes constructions et installations sont classifiées de la manière suivante au regard du risque sismique :

- **Pour les ouvrages « à risque normal » :**
 - Classe A : ouvrages dont la défaillance ne représente qu'un risque minime pour les personnes et l'économie : perrons, garages ou ateliers privé, constructions agricoles de remisage de matériel et de récoltes, murs de clôture de moins de 1.8 mètres etc.
 - Classe B : ouvrages et installations offrant un risque dit "normal" pour la population : habitations individuelles, bureaux, ateliers, usines, garages à usage collectifs, etc.

- Classe C : ouvrages représentant un risque élevé du fait de leur fréquentation ou de leur importance socio-économique : établissements d'enseignement, stades, salles de spectacles, musées et tous les autres établissements recevant du public etc.
 - Classe D : ouvrages et installations dont la sécurité est primordiale pour les besoins de la Protection civile et la survie de la région : hôpitaux, casernes, centraux téléphoniques, garages d'ambulances, musées et bibliothèques abritant des œuvres majeures etc.
- **Pour les ouvrages à risque spécial** : ouvrages dont la destruction présente un risque pour l'environnement : complexes pétroliers et gaziers, complexes chimiques, barrages, centrales nucléaires, installations classées SEVESO etc.

Lors de la délivrance d'un permis de construire, le bénéficiaire doit être informé par le Maire des règles de construction parasismique qui s'appliquent depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles, et depuis le 1er août 1993 pour tous les autres bâtiments.

Pour la construction d'ouvrages ou d'installations, le maître d'ouvrage s'engage, lors du dépôt du permis de construire, à respecter les règles de construction qui s'appliquent, sous peine de sanctions pénales (Code de la construction Art. L152-1 à 152-11).

2.2.2 Risques technologiques

Il existe plusieurs risques technologiques prévisibles identifiés dans le département du Bas-Rhin : risque industriel (établissements classés SEVESO, installations classées pour la protection de l'environnement), risque de transport de matières dangereuses (canalisations de gaz, pipelines, infrastructures routières, ferroviaires ou fluviales sur lesquelles

transitent des engins transportant des matières dangereuses). Aucun de ces risques technologiques prévisibles n'est recensé par le dossier départemental des risques majeurs sur le ban communal de Wolxheim.

Toutefois, il existe deux établissements industriels dont les installations sont soumises à déclaration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : il s'agit de l'entreprise STEIDEL combustibles et de TRANSROUTE.

2.2.3 Pollution des sols

Le ban communal de Wolxheim ne comporte aucun site pollué identifié à l'inventaire BASOL du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables.

Le site de l'entreprise TRANSROUTE figure toutefois à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). Cet inventaire fait état de la présence de Dépôts de Liquides Inflammables (D.L.I.) en particulier d'hydrocarbures (fuel, essence, acétylène) présents sur le site depuis 1970. Une pollution accidentelle a eu lieu le 05 avril 1993 suite à un déversement de gazole qui a touché la Bruche. Les impacts exacts sur l'environnement (eau, sols...) n'ont pas été inventoriés par la Base de Données BASIAS.

Le site de l'entreprise Transroute s'inscrit dans un contexte environnemental sensible : proximité immédiate de la Bruche, présence de zones humides (prairies, boisements alluviaux) et d'une nappe alluviale située à faible profondeur. Toute pollution accidentelle ou chronique peut avoir des conséquences graves et immédiates sur ces milieux naturels particulièrement fragiles.

Le territoire de Wolxheim contient une ancienne décharge qui était située en partie Nord du ban communal, à proximité du Horn. A l'heure actuelle, celle-ci ne fait pas l'objet d'une surveillance particulière et le site a été recolonisé par la végétation. Aucune pollution particulière n'est répertoriée à cet endroit.

Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines

Kochersberg et vallée de la Zorn

Légende

- point d'entrée potentiel dans zone urbaine
 - cours d'eau
 - surface amont > 10 ha
 - zone urbaine
 - bassin versant avec code [n°]
- Niveau de risque potentiel
- Elevé
 - Faible

0 2 4 8 Kilomètres

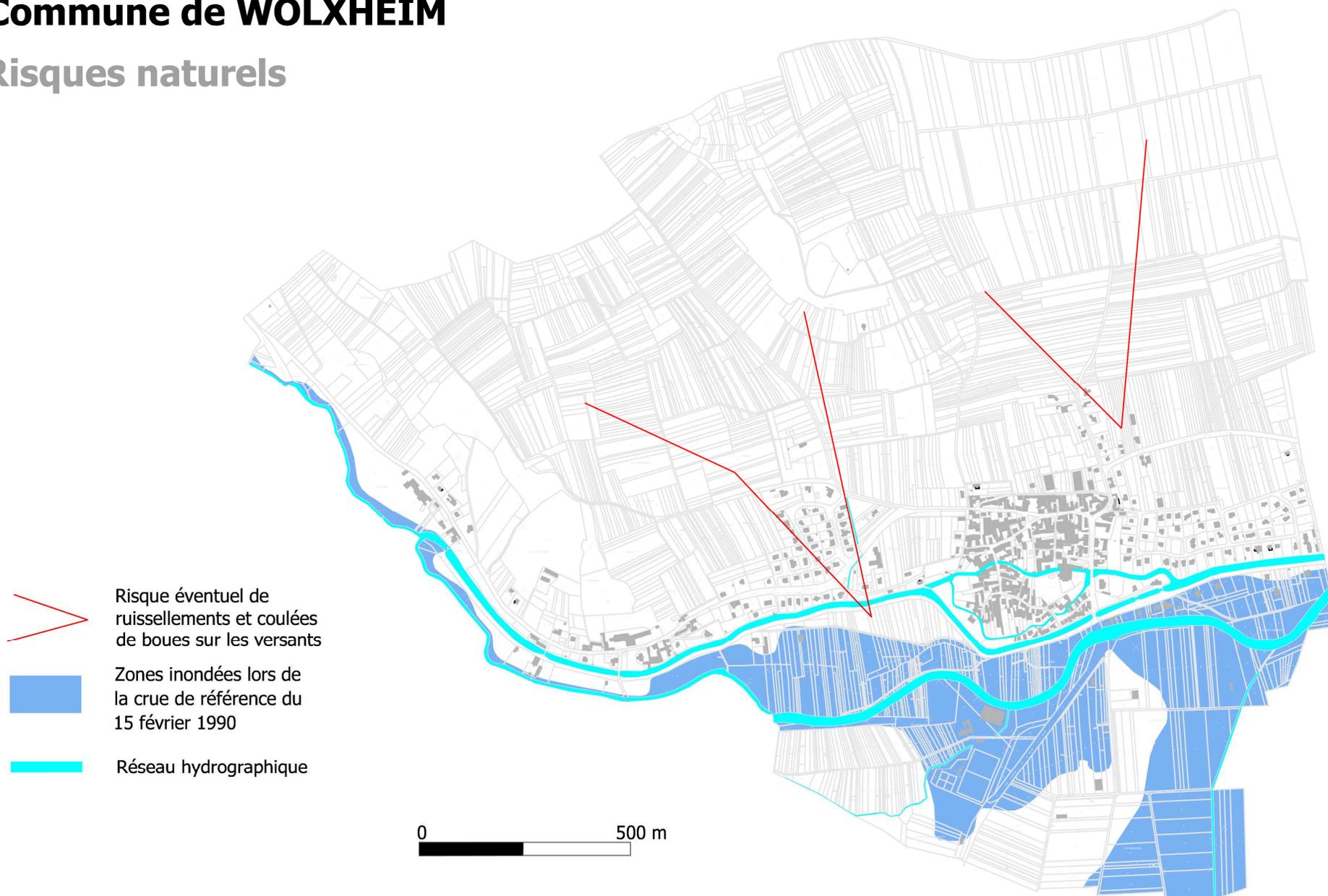


Méthode utilisée : NRA-BRGM (2000) / ARAA
Conception et traitement des données
ARAA, Paul van Dijk (2007)
Fonds cartographiques :
BD-OC5 2000- CIGAL (R)
BD CARTHAGE V3 0 (2002) (R)



Commune de WOLXHEIM

Risques naturels



2.3 PROFIL ÉCOLOGIQUE ET MILIEUX NATURELS

2.3.1 Protections et inventaires de référence

- **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Le ban communal de Wolxheim est concerné par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, et II :

- la ZNIEFF de type I de la « Colline du Soultzberg »,
- la ZNIEFF de type II du « Ried de la Bruche »,
- la ZNIEFF de type II des « Collines calcaires sous-vosgiennes ».

Le programme ZNIEFF a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Les inventaires sont menés par un comité scientifique régional selon une méthode définie à l'échelle nationale. Même si il ne s'agit pas d'un instrument de protection réglementaire ayant une portée juridique, les ZNIEFF constituent toutefois un outil de connaissance témoignant de la richesse écologique d'un espace. Une ZNIEFF de type I correspond à un espace comportant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare. Une ZNIEFF de type II permet de mettre en évidence des milieux naturels homogènes, non localisés, mais se répétant sur des périmètres plus vastes.

Les ZNIEFF doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de planification.

Les ZNIEFF recensées à Wolxheim se situent dans des zones boisées, prairiales ou viticoles en limite immédiate de zones bâties.

- **Espèces protégées**

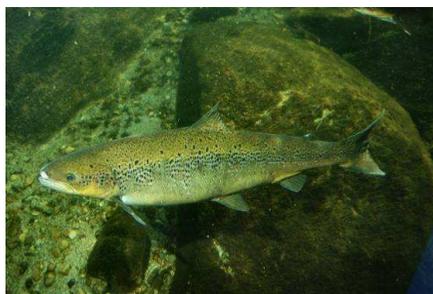
Plusieurs espèces protégées, recensées à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) sont potentiellement présentes sur le ban communal de Wolxheim. On recense notamment :

- le Grand Hamster figurant entre autre à l'annexe IV et V de la directive européenne du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, et à l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français,
- la belette d'Europe, figurant à l'annexe III de la convention européenne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

On recense également sur la commune de Wolxheim, plusieurs espèces de poissons, telles que le saumon atlantique, le barbeau fluviatile, l'ombre commun, l'anguille, la vandoise et la truite de rivière, protégés par plusieurs arrêtés ministériels ou conventions européennes. La présence de ces poissons témoigne de la qualité physico-chimique qui s'améliore dans la Bruche et de la Mossig, ainsi que de la bonne qualité de l'eau du canal de la Bruche depuis de nombreuses années. Toutefois la présence d'obstacles, en particulier le barrage d'Avolsheim, empêche la migration des poissons d'amont en aval et inversement.



Ombre commun et anguille présents dans la Bruche et son canal



Saumon atlantique



Grand Hamster



Belette d'Europe

- Le Grand Hamster

Le grand hamster (*Cricetus cricetus*), autrefois appelée «Marmotte de Strasbourg», fait partie intégrante du patrimoine faunistique régional (au même titre que la cigogne). En effet, l'Alsace est la seule région française dans laquelle l'espèce est présente. Les premiers contreforts vosgiens à l'Ouest, et les collines du Sundgau au Sud, délimitent l'aire de répartition potentielle de ce rongeur originaire des steppes d'Europe centrale.

En Alsace, on recense plusieurs noyaux primaires de concentration de l'espèce, en particulier dans une vingtaine de communes au Sud-Ouest de Strasbourg. **En revanche, l'espèce n'a pas été identifiée à Wolxheim après 1990, même si sa présence a été mise en évidence au cours du 20^{ème} siècle.**

Le Grand Hamster est une espèce inféodée aux milieux de cultures (luzerne, blé, orge) situés à basse altitude, caractérisés par des terrains profonds, stables (loess, argile...), non inondables, permettant la construction des terriers. Ces conditions sont celles que l'on retrouve à l'extrême Nord-Est du ban communal, qui marque la limite Sud de la région agricole du Kochersberg.

Le grand hamster bénéficie d'une protection juridique puisque il est classé parmi les « espèces de faune strictement protégées » par la convention de Berne, accord international ratifié par la France, entré en vigueur le 1er août 1990. Au niveau national, il figure également sur la liste des mammifères terrestres protégés, fixée par arrêté ministériel du 23 avril 2007. Cet arrêté protège également l'aire de déplacement, de reproduction

et de repos de l'animal. Sauf conditions spécifiques, la destruction ou l'altération de ces milieux est donc interdite.

La commune de Wolxheim se situe dans l'aire de reconquête du Grand Hamster. A ce titre la commune doit être conforme avec les mesures définies par le Document Cadre « Pour la mise en œuvre de la préservation du Hamster et de son milieu particulier en Alsace » datant du 23 novembre 2008, signé notamment par le Préfet.

Dans l'aire de reconquête, il y a une présomption forte de rencontrer le Hamster ou son milieu particulier. Son périmètre vise à protéger l'espèce dans l'urgence et rendre sa restauration possible à court ou moyen terme. Il se fonde sur des critères de biologie et de présence effective du Hamster à partir de l'an 2000.

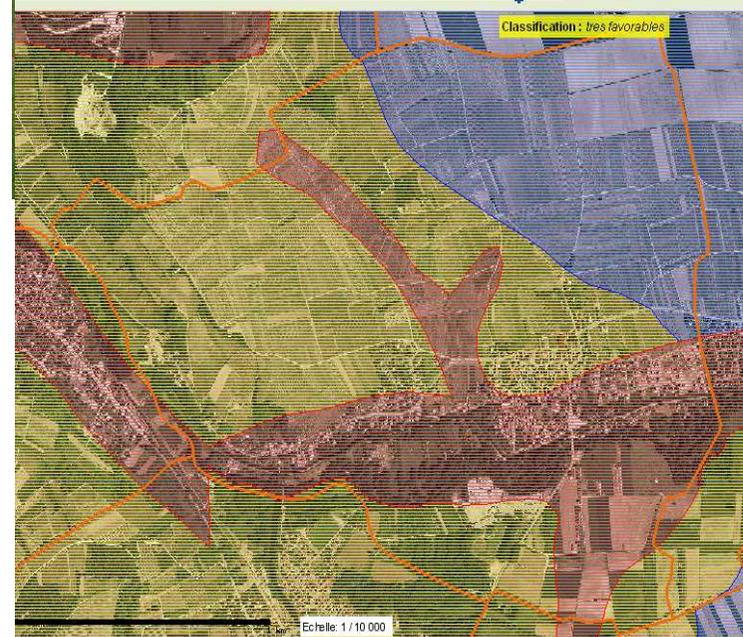
Ainsi, et conformément au Document Cadre, dans l'aire de reconquête dont le périmètre est délimité par un arrêté ministériel, il faudra réaliser des études sur chaque projet d'urbanisation d'un hectare ou plus.

La présence de terrains potentiellement favorables à l'habitat de l'espèce devra être prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi à l'échelle de planification (ici, élaboration du PLU) tout projet qui implique l'ouverture à l'urbanisation de secteurs naturels ou agricoles devra intégrer un volet particulier au hamster. Dans notre cas, ce volet se situe dans la partie « incidences sur l'environnement » du rapport de présentation.

En cas de destruction importante de milieux favorables, des mesures compensatoires fortes devront être prises au cas par cas.



Champ de blé, au Nord-Est du ban communal : cette culture est considérée comme favorable à l'habitat du Grand Hamster



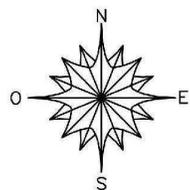
Zone bleue : Habitat potentiellement très favorable

Zone jaune : Habitat potentiellement favorable

Zone rouge : Habitat défavorable

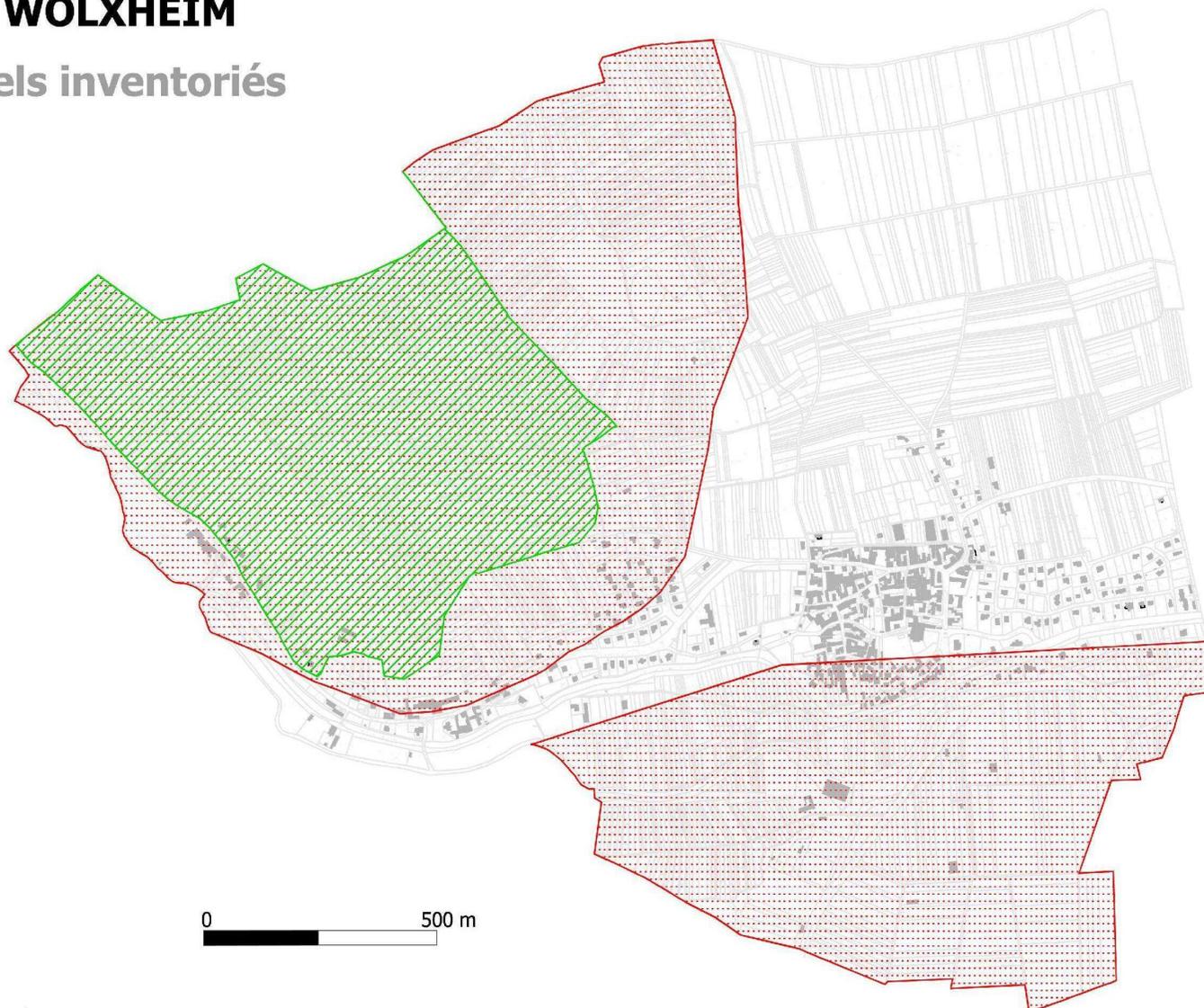
Commune de WOLXHEIM

Milieux naturels inventoriés



-  ZNIEFF type I
-  ZNIEFF type II

0 500 m



2.3.2 Corridors écologiques

La commune de Wolxheim comporte plusieurs corridors écologiques, plus ou moins structurants, à différentes échelles. Ces corridors se situent souvent au sein des zones naturelles inventoriées dans le chapitre précédent. Le plus remarquable est le couloir de la Bruche et de la Mossig.

Un corridor écologique est un espace libre d'obstacles offrant des possibilités d'échanges entre les continuums (continuums forestiers, aquatiques etc.). Les corridors sont structurés par des éléments plus ou moins naturels qui augmentent leurs capacités de fonctionnement : arbres d'alignements, ripisylve, cours d'eau, mare, lisière etc. Une simple haie permet par exemple le lien entre deux bosquets pour la petite faune. Les corridors écologiques ont plusieurs rôles : celui de zone de refuge, d'habitat, de gagnage, de reproduction, de couloir de déplacement etc.

D'une manière générale, l'évolution de l'urbanisation, les grandes infrastructures de transports, les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau ont créé une fragmentation et un mitage de l'espace naturel. Les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus possibles ou rendues difficiles. Ce découpage du territoire entraîne un isolement des populations les unes des autres, et donc un appauvrissement écologique.

L'enjeu aujourd'hui est de pouvoir reconstituer certains corridors ayant été interrompus, mais aussi de limiter les impacts des futurs aménagements susceptibles d'interférer avec ces continuités naturelles. Cet enjeu est notamment poursuivi à travers les objectifs fixés par la politique de la trame verte régionale, menée par la Région Alsace.

- **La trame verte régionale**

La politique de trame verte régionale a été mise en place par la Région Alsace afin de créer, restaurer et pérenniser le maillage des espaces naturels alsaciens. Elle a pour objectif principal de préserver la biodiversité, de renforcer les corridors écologiques et s'assurer une diversité paysagère.

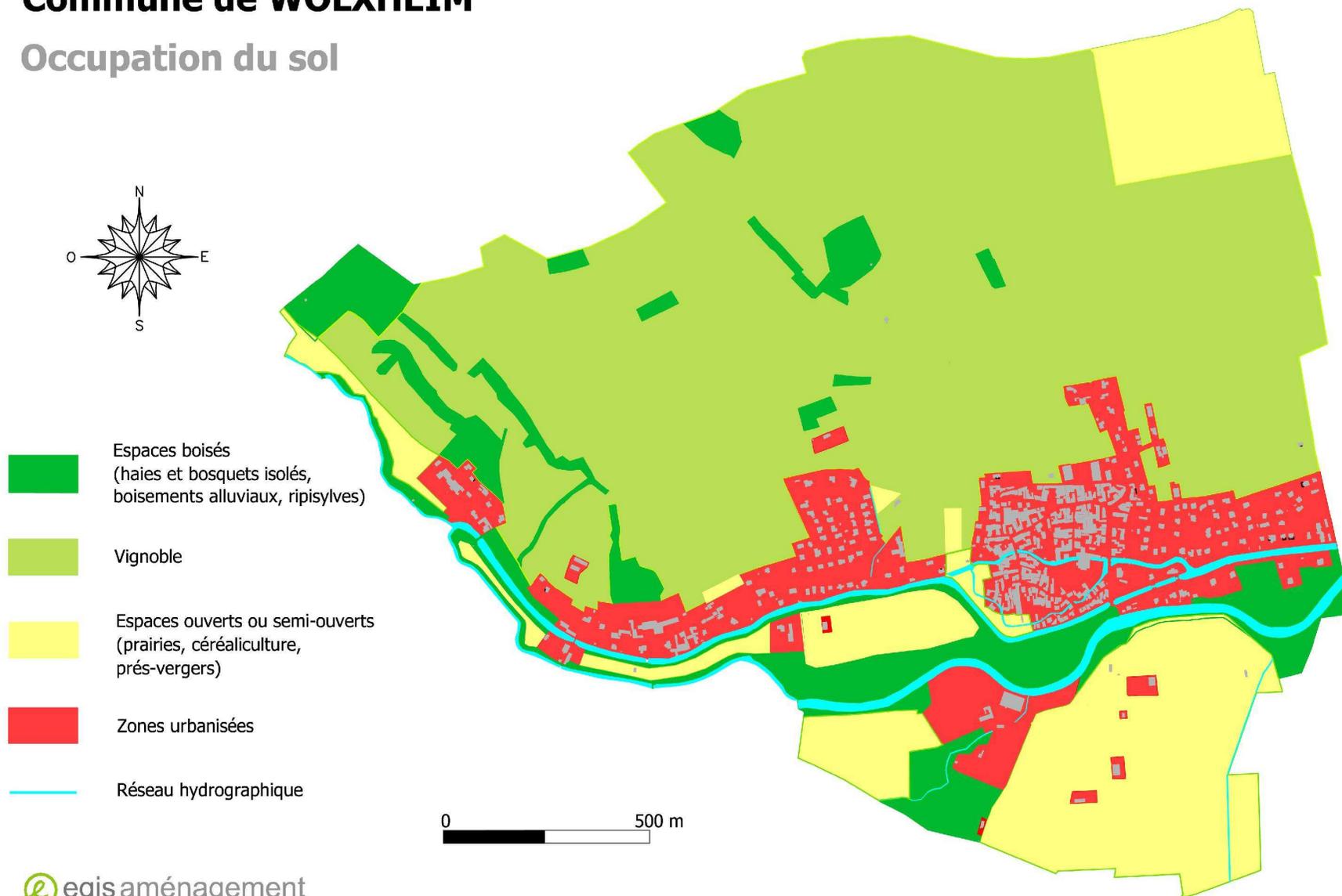
Sur le ban communal de Wolxheim, la carte du projet de trame verte régionale identifie un « corridor à créer » le long du couloir de la Bruche jusqu'à Avolsheim, avant de se poursuivre dans la vallée de la Mossig en direction de Marlenheim.

Ce corridor principal vise à assurer la continuité naturelle sur le linéaire de la vallée de la Bruche, véritable lien entre le piémont vosgien et la plaine d'Alsace.

Même si les principes énoncés dans la trame verte n'ont pas de caractère opposable, le plan local d'urbanisme devra veiller à ne pas remettre en cause la possible mise en œuvre des objectifs de la trame verte régionale.

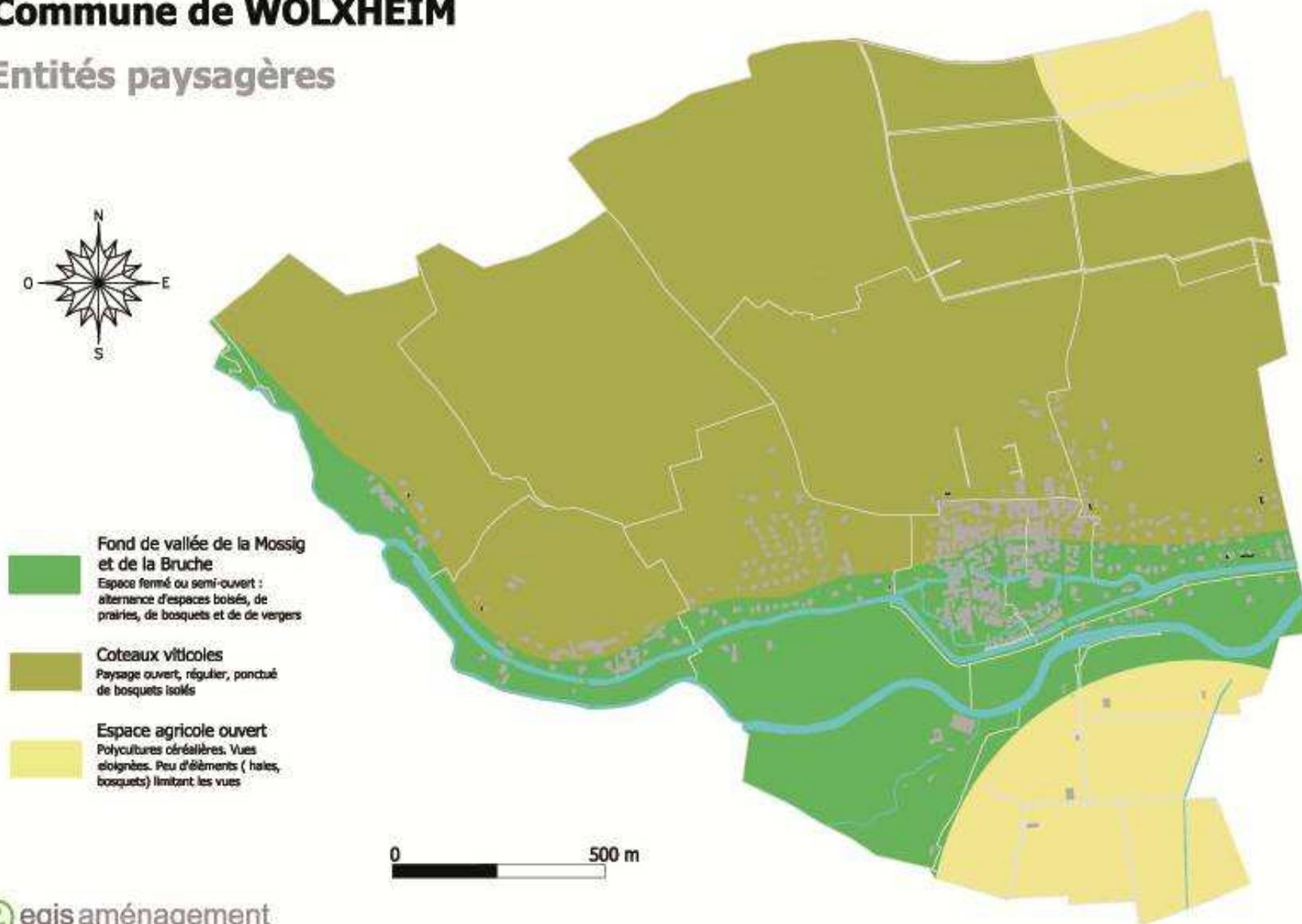
Commune de WOLXHEIM

Occupation du sol



Commune de WOLXHEIM

Entités paysagères



2.3.3 Grandes entités naturelles et paysagères

2.3.3.1 Le Ried de la Bruche et la vallée de la Mossig

Ce secteur naturel s'étend au Sud et à l'Ouest du ban communal. On y recense deux principaux habitats naturels : les prairies inondables et les forêts alluviales ou ripisylves associées aux cours d'eau de la Bruche et la Mossig.



Ried de la Bruche. alternant boisements et prairies humides



Défilé de la Mossig, accompagnée de son cortège végétal et de prairies inondables

- **Boisements humides de fond de vallée**

La forêt accompagnant le linéaire de la Bruche est un espace boisé humide de type forêt alluviale. On y retrouve essentiellement des essences habituées aux sols hydromorphes, régulièrement inondés. Les espèces arborées les plus répandues sont le saule, le frêne, le tremble, l'aulne ou encore le faux acacia. Localement, on retrouve également des plantations de résineux, pouvant être nuisibles à la fois d'un point de vue paysager (fermeture visuelle des vallons) et écologiques (appauvrissement faunistique et floristique des zones humides, forte modification des conditions stationnelles entraînée notamment par l'acidification des sols).



Présence ponctuelle de résineux en fond de vallon, pouvant être nuisible pour la faune, la flore et les sols des zones humides



Saulaie témoignant du caractère humide des prairies qui composent le Ried de la Bruche



Boisements alluviaux le long de la Bruche qui structurent le paysage de la plaine



Boisement alluvial à proximité de la Bruche, comportant de nombreuses espèces arborées (saules, frênes, aulnes etc.) familières des zones humides. Dans ces secteurs, les sols sont fréquemment gorgés d'eau ou inondés (photo à droite) : ces milieux constituent d'importants lieux de gîte, de nourrissage ou de reproduction de nombreuses espèces (avifaune, amphibiens, petits mammifères etc.)



Les espaces boisés, au-delà de leur rôle récréatif, jouent un rôle biologique important. Ils constituent un lieu de gîte, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces (avifaune, grands mammifères...).

• **Ripsisylves**

Il s'agit de la végétation herbacée, arbustive et arborée qui se situe sur les berges des cours d'eau. Le terme est issu du latin « rippa », la rive, et « sylva », la forêt.

Sur la commune de Wolxheim, les ripisylves sont souvent très bien conservées et continues, hormis certains secteurs très localisés où les berges présentent une altération physique (pression de l'urbanisation, artificialisation du lit, ouvrages hydrauliques etc.). Ces ripisylves comportent généralement plusieurs strates végétales :

- la strate herbacée, composée de végétation hygrophile telle que le roseau ou la reine des prés par exemple,
- la strate arbustive qui comporte par exemple des saules blancs,
- la strate arborée composée d'aulnes, de peupliers, de frênes présentant parfois un très beau port.

La ripisylve doit être préservée car elle est bénéfique sur plusieurs points :

- elle permet de stabiliser les berges des cours d'eau, et d'éviter leur érosion,
- elle permet de ralentir l'onde de crue,
- elle constitue un corridor biologique permettant la circulation et les échanges entre les différentes espèces (avifaune, amphibiens, petits mammifères etc.),

- elle constitue un lieu de gîte, de nourrissage et de nidification pour les oiseaux,
- ses racines constituent un filtre contre certains polluants,
- elle permet de porter de l'ombre sur le cours d'eau ce qui limite son réchauffement en été (le maintien d'une eau fraîche est important pour les salmonidés notamment).



Ripisylves continues ou semi-continues le long de la Bruche et de la Mossig

● **Prairies humides**

Les fonds de vallées de la Mossig et de la Bruche sont en grande partie recouverts de prairies humides alternant avec des espaces boisés. Ils font partie du lit majeur des deux cours d'eau et sont de ce fait soumis à des inondations plus ou moins régulières : elles correspondent aux zones naturelles d'épandage des eaux et doivent de ce fait être préservées.

Ces prairies ne présentent pas d'originalité floristique particulière ou d'espèce végétale rare. La flore présente se compose globalement d'espèces habituées aux sols hydromorphes comme par exemple la verce des haies, le bugle rampant, le bouton d'or, la prêle des champs, la fétuque des prés la flouve odorante, la scabieuse, le plantain lancéolé, le cerfeuil sauvage etc. De nombreuses espèces faunistiques fréquentent également ces prairies, qui constituent des lieux de nourrissage.

Ces espaces ouverts sont globalement peu enrichis du fait notamment de l'entretien pérenne par l'agriculture. On rencontre à la fois des prairies de fauche et des prairies de pâture extensive (chevaux en particulier). La poursuite des pratiques agricoles a permis d'éviter la fermeture trop importante du paysage de fond de vallée.



Prairies fraîches à humides alternant avec les boisements humides à proximité de la Mossig et de la Bruche : elles participent à la diversité paysagère et écologique des fonds de vallées.

• Prés-vergers

La commune de Wolxheim comporte de nombreux vergers : ils sont essentiellement localisés au cœur du tissu villageois ou sur ses franges, mais également en bas de coteau et surtout en fond de vallée dans des zones prairiales. Ces vergers sont généralement dans un bon état de conservation, même si certaines parcelles, faute d'entretien pérenne s'enfrichent progressivement.

Ces vergers jouent un rôle important d'un point de vue écologique, paysager, patrimonial et physique.

▪ Rôle écologique

On recense à Wolxheim plusieurs vergers « traditionnels », notamment à proximité des zones urbanisées. Ils constituent de véritables écosystèmes et comportent trois niches écologiques importantes :

- la strate herbacée, qui comporte notamment des petits mammifères (mulots, campagnols etc.), et des insectes qui seront les pollinisateurs essentiels des arbres,
- les troncs et leurs cavités qui constituent souvent des lieux de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux cavernicoles (mésange, pic-vert par exemple)
- le haut des branches qui sont la principale source de nourriture et de reproduction pour de nombreux insectes à la saison des fruits. Cette strate est également un support pour la nidification.

Un nombre important d'espèces particulières sont liées aux vergers. Les espèces les plus courantes sont le torcol fourmilier, le rouge queue à front blanc, la chouette chevêche et les pies grièches (grise et à tête rousse). Les vergers des abords immédiats des habitations abritent toutefois une

avifaune plus caractéristique de milieux habités que les vergers de zone de culture.

Par ailleurs, les vergers traditionnels hautes tiges, sont progressivement remplacés par des vergers basses tiges liés à une arboriculture plus intensive. Leur richesse faunistique et floristique est moins importante, en raison par exemple de la diminution de la strate herbacée (pelouses traitées ou pâturées).

▪ Rôle paysager et patrimonial

La ceinture de vergers, entourant l'habitat rural ancien constitue une image traditionnelle forte des villages, alsaciens. Dans bon nombre de ces villages, un front bâti composé de nouvelles constructions de type pavillonnaire remplace progressivement cette ceinture verte, provoquant ainsi une banalisation progressive du paysage. Les vergers constituent un atout pour le cadre de vie des habitants. Ils offrent des paysages semi-ouverts, harmonieux et verdoyants entre la zone urbaine et les zones naturelles : ils jouent donc un rôle d'écran paysager. Ce sont également des lieux de découverte de l'environnement qui changent au rythme des saisons.

▪ Rôle physique

Les prés-vergers, grâce au réseau racinaire des arbres et de la strate herbacée, permettent aussi de consolider le sol et de limiter les vitesses de ruissellement. Les vergers sont donc un moyen de prévention contre les coulées de boues et les inondations sur les coteaux.



Vergers traditionnels situés au cœur du village et sur ses franges immédiates : une image traditionnelle du paysage rural alsacien



Exemples de vergers traditionnels hautes tige, très intéressants d'un point de vue écologique et patrimonial. Certains arbres anciens comportent des cavités (photo à droite), favorables à la nidification des oiseaux dits « cavernicoles ».



Parcelles de vergers non entretenues, ce qui entraîne leur enrichissement progressif et donc une fermeture du paysage traditionnel « semi-ouvert » du pré-verger.



Près-vergers dans le Ried de la Bruche, entretenus de manière pérenne (pâturage extensif, pratique de la fauche), ce qui permet de conserver des paysages ouverts

Les coteaux du Soultzberg et du Silberberg

• Cultures viticoles

La culture dominante sur la commune de Wolxheim est la vigne. Plusieurs facteurs sont favorables à la culture de la vigne, notamment :

- la pédologie, avec la présence de couches géologiques marno-calcaires, et de sols bruns calcaires à calciques, très bien drainés,
- le climat, sensiblement plus sec et plus doux sur le piémont grâce à l'effet de foehn,
- la topographie, et l'orientation du versant de coteau sur la moitié sud.

La quasi-totalité du vignoble de Wolxheim est compris dans l'aire A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) « Alsace Grand Cru ». Cette aire couvre 183 ha¹, soit environs 70% de la surface du ban communal. Le vignoble de Wolxheim a la particularité de comporter l'ensemble des cépages représentés dans le vignoble alsacien : Riesling, Sylvaner, Pinot noir, Gewurtztraminer, Pinot blanc, Muscat d'Alsace, Pinot gris.

• Pelouses sèches ou mi-sèches

Les coteaux calcaires qui dominent le village de Wolxheim sont en grande partie occupés par la formation végétale du « Mésobrometum » : il s'agit de pelouses sèches ou mi-sèches, qui comportent une flore caractéristique. On trouve notamment ce type de pelouses sur les parties sommitales des coteaux, non occupés par la vigne, par exemple au Horn et au Silberberg.

¹ Source : Recensement Général Agricole (2000)

La culture de la vigne, et l'utilisation d'hormones ou de désherbants a progressivement réduit la flore originelle de ce type de milieu.

Un couvert herbacé entre les pieds de vignes est néanmoins préservé sur la quasi-totalité des parcelles. On y rencontre des espèces telles que le muscari, la renoncule rampante, le mouron des oiseaux ou encore l'anémone pulsatile. Cette strate herbacée joue un rôle physique important : elle permet d'atténuer le ruissellement sur les versants et constitue à cet égard un facteur limitant les risques de coulées de boues.



Couvert herbacé entre les pieds de vigne et sa flore associée



Pelouse sèche au sommet du Horn, sur des secteurs non occupés par la vigne



L'anémone pulsatile

- **Haies, bosquets et boisements isolés**

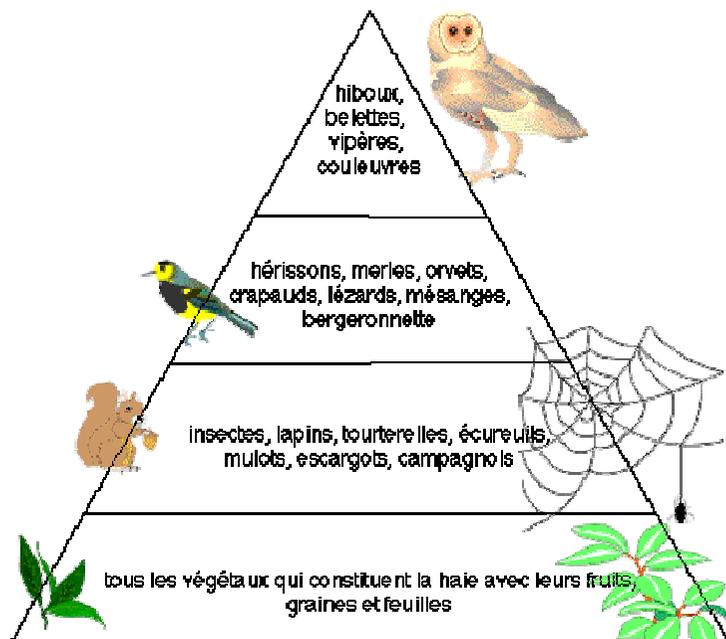
Les coteaux viticoles du Soultzberg et du Silberberg, sont marqués par la présence ponctuelles de haies et de bosquets isolés, et de quelques espaces boisés relictuels. On les rencontre essentiellement dans les secteurs où les pentes sont les plus fortes, le long de certains chemins d'exploitation ou dans les anciennes carrières.

Il s'agit de formations arborées et arbustives denses, de composition variée : arbustes tels que les aubépines, églantiers, sureaux, noisetiers, essences envahissantes (robinier faux acacia par exemple), mais aussi des arbres plus remarquables présentant un beau port tels que des fruitiers (cerisiers par exemple) ou ponctuellement des chênes.

La présence de haies ou de bosquets, au sein de vastes espaces agricoles cultivés de manière intensive telle que la vigne, constitue des zones de refuge ou de nourrissage pour de nombreuses espèces (passereaux, petits mammifères etc.). Ils sont d'autant plus importants que ces oiseaux se nourrissent des insectes et parasites pouvant être nuisibles à la vigne. Ces haies peuvent également constituer des corridors biologiques, permettant des liaisons fonctionnelles entre les différents habitats d'une espèce, ce qui assure leur dispersion et leur migration. Elles doivent de ce fait être maintenues, voir renforcées.

Les haies jouent également un rôle physique important, dans la stabilisation des sols et le ralentissement du phénomène de ruissellement des eaux, en particulier sur les versants très pentus. D'un point de vue paysager, elles permettent de créer des séquences visuelles et une diversité des micro-paysages évitant ainsi une banalisation du grand paysage.

Au même titre que les haies, les vieux murets et la végétation herbacée qui les accompagne sont également à préserver, puisqu'ils constituent des zones de refuge et de circulation de certaines espèces (insectes, lézards...).



Pyramide alimentaire de la haie (Source : www.univers-nature.com). On compte en moyenne une centaine d'espèces différentes pour une longueur de 20m de haie. En France plus de 200000 km de haies ont été supprimés dans les années 60-70 lors des remembrements. Suite à une prise de conscience de leur rôle écologique et physique, des programmes de replantation ont été progressivement engagés en France depuis une dizaine d'années.



Végétation arborée dense avant colonisé le site d'une ancienne carrière sur la colline du Horn



Haie arbustive au sommet du Horn dans un secteur non occupé par la culture de la vigne



Linéaires de haies apportant une diversité paysagère sur les coteaux viticoles



Vieux murets accompagnés de leur cortège végétal, qui constituent des corridors écologiques pour la petite faune et un « événement » paysager au sein des espaces viticoles

2.3.3.2 Les espaces agricoles ouverts

- **Cultures mixtes**

Les espaces ouverts du « Ried de la Bruche », situés au Sud-Est du ban communal sont composés de cultures mixtes. La nature des sols et leur caractère relativement humide limite fortement le potentiel agronomique de ces terres. Ces dernières sont peu propices au développement d'une agriculture céréalière intensive.

La plupart des parcelles sont constituées de surfaces en herbe, de prairies de pâture. De manière plus ponctuelle, on trouve également des parcelles de blé, de maïs mais aussi des arbres fruitiers. Cette occupation du sol variée donne au secteur une diversité paysagère et biologique bien plus importante que les secteurs agricoles ouverts des collines loessiques, au Nord-Est du ban communal de Wolxheim.

Ces milieux, constituent par ailleurs les zones naturelles d'épandage des eaux, puisqu'elles sont comprises dans le lit majeur de la Bruche. Elles sont donc sensibles d'un point de vue environnemental. Le développement des polycultures intensives, notamment le maïs, qui laissent apparaître des terres à nu en hiver et contribuent à l'abaissement du niveau des nappes souterraines doit être maîtrisé. Ce type d'agriculture intensive constitue un facteur d'appauvrissement de la biodiversité de ces secteurs comportant une faune et une flore spécifique des zones humides.



Surfaces en herbe, dominantes dans les espaces agricoles ouverts au sud de la Bruche.



Polycultures céréalières telles que le blé d'hiver (à gauche) et le maïs (à droite). Le développement de ces cultures dans le Ried de la Bruche doit être maîtrisé car elles constituent un facteur d'appauvrissement des milieux humides

- **Grandes cultures céréalières**

Le Nord-Est du ban communal marque le début du vaste plateau agricole du Kochersberg. Ce dernier est composé de sols loessiques, particulièrement favorables aux cultures céréalières intensives. On trouve notamment du maïs et du blé.

D'un point de vue écologique et paysager, ces espaces sont peu diversifiés : il s'agit d'un paysage d'openfield, faiblement structuré par des

éléments physiques ou arborés. Un tel paysage autorise des vues éloignées très importantes, et dans quasiment toutes les directions.

Le Grand Hamster constitue l'espèce la plus remarquable de ce type de milieu. Certaines cultures (blé, orge ou luzerne) sur sols loessiques profonds et hors eau constituent des milieux favorables à son habitat. Les secteurs agricoles du Nord-Est de la commune sont donc propices à la présence de l'espèce.



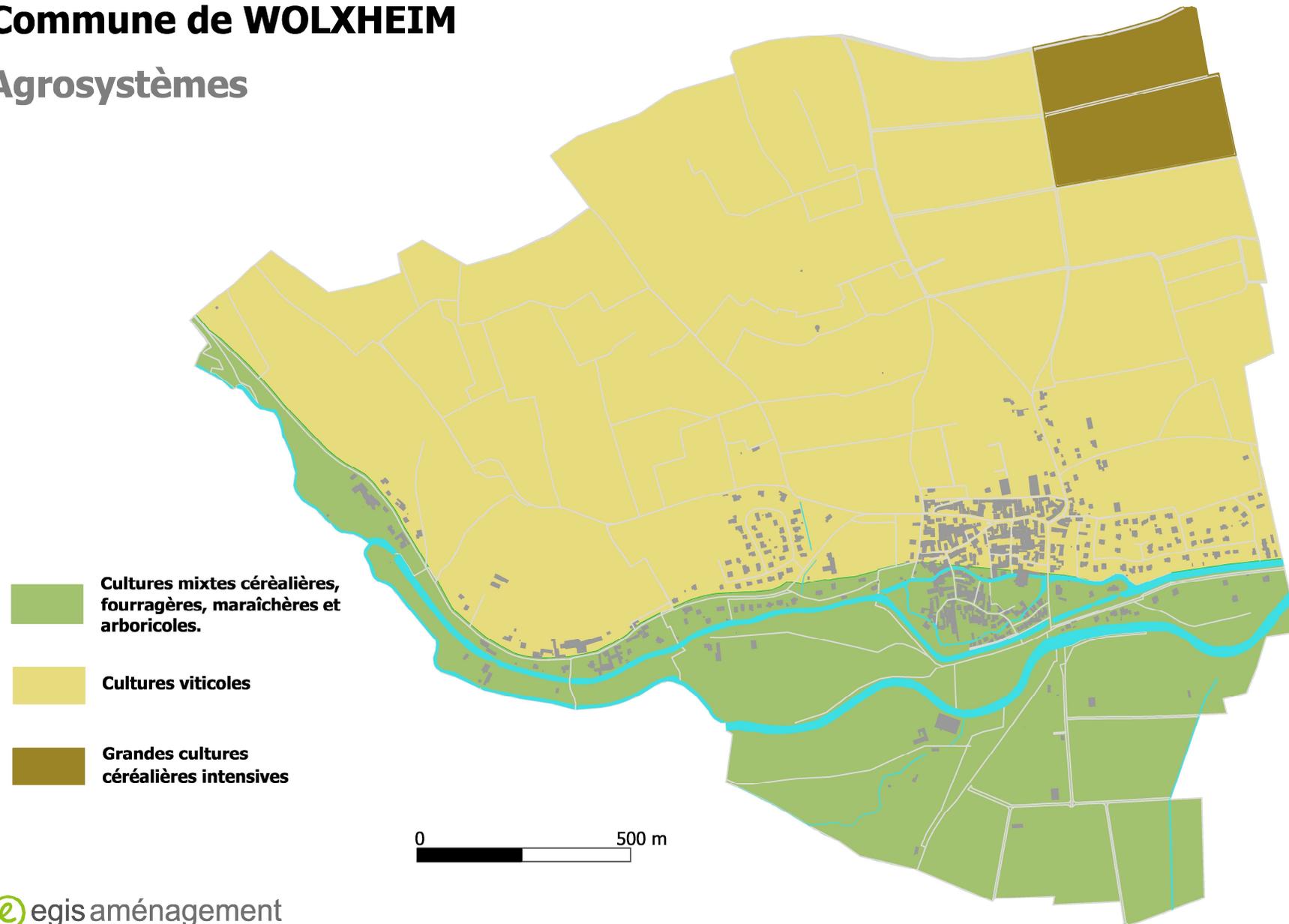
Grandes parcelles de cultures céréalières intensives



Parcelle de blé de printemps : cette culture est favorable à l'habitat du Grand hamster

Commune de WOLXHEIM

Agrosystèmes



SYNTHESE DE LA SITUATION EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE : ce qui est « en jeu »

➤ *En matière environnementale*

- ⇨ L'amélioration progressive de la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau depuis une dizaine d'années,
- ⇨ la limitation des impacts des travaux et ouvrages hydrauliques sur la dynamique des cours d'eau et leur écosystème,
- ⇨ le respect des objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse,
- ⇨ la préservation des richesses physiques, faunistiques et floristiques des zones inventoriées (ZNIEFF)
- ⇨ la protection des milieux humides et des nappes souterraines, très fragiles, de la vallée de la Bruche et de la Mossig,
- ⇨ la préservation de la composition floristique remarquable des pelouses sèches sur les coteaux calcaires,
- ⇨ la préservation ou la restauration des grands corridors biologiques, qui participent à la diversité écologique et paysagère du territoire, conformément aux objectifs fixés par la trame verte régionale,
- ⇨ le maintien et l'entretien pérenne des vergers présents sur le territoire (pour leur valeur patrimoniale et écologique),
- ⇨ la prise en compte du risque d'appauvrissement de la biodiversité pouvant être lié à une agriculture intensive non maîtrisée (dégradation des zones humides dans le Ried de la Bruche, menace sur l'habitat du Grand Hamster)

➤ *En matière paysagère et patrimoniale*

- ⇨ le maintien de la fauche et du pâturage, garant d'un paysage ouvert ou semi-ouvert dans la vallée de la Bruche et de la Mossig,
- ⇨ la fragilité des prés-vergers entourant les villages (enfrichement, pression de l'urbanisation, de l'agriculture intensive),
- ⇨ la préservation et la valorisation des ripisylves continues qui structurent les fonds de vallées et les linéaires des cours d'eau,
- ⇨ la préservation d'une diversité de l'activité agricole et viticole garant d'un paysage rural de qualité,
- ⇨ le risque de banalisation du paysage lié à une agriculture intensive non maîtrisée, notamment dans la plaine de la Bruche

➤ En matière de prévention des risques

- ⇨ La préservation des biens et des personnes contre les risques d'inondation et les risques de mouvements de terrain
- ⇨ La conservation des prairies inondables, vastes zones naturelles d'épandage des eaux de crues,
- ⇨ Le maintien d'un couvert végétal sur les coteaux, ralentissant le ruissellement (vergers, haies, couvert herbacé) et les coulées de boues,
- ⇨ La prise en compte du risque de pollution pouvant affecter les eaux superficielles ou souterraines (existence d'un précédent sur le site de Transroute, avec un déversement accidentel de gazole ayant touché la Bruche).

3 ETAT INITIAL DU MILIEU URBAIN

3.1. LOGIQUE D'IMPLANTATION DANS LE SITE

- **Une logique d'implantation influencée par le milieu physique**

Le site d'implantation originel de Wolxheim est lié à sa proximité de l'eau et au contexte topographique vallonné. Ainsi, le village s'est développé au contact avec l'ancien tracé de la Mossig, avant la construction du canal de la Bruche. Son implantation sur les parties basses des collines du Altenberg et du Horn (collines sous vosgiennes), assure au village une exposition sud, favorable à un bon ensoleillement et à la viticulture.

Wolxheim est aussi situé sur un ancien tracé d'un chemin celte, correspondant à l'actuel tracé de la RD45.

La situation de Wolxheim marque :

- la confluence entre les cours d'eau de la Mossig et de la Bruche ;
- la transition entre la plaine et les collines sous vosgiennes



Source : carte de Cassini datant de la fin du XVIIIe siècle (Levés 1760-1767)

Synthèse :

- ⇒ **Implantation liée aux contraintes topographiques et à la présence de cours (sédentarisation de l'Homme)**
- ⇒ **La nature géologique des collines calcaires et leurs orientations a favorisé la culture de la vigne (premières traces écrites datent de 742) et de guider le développement urbain du village**

3.2 LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE

L'origine de Wolxheim est très ancienne, puisque le village est mentionné pour la première fois en 742, sous le nom de « Folcolfesheim ».

L'existence de Wolxheim est historiquement liée à son potentiel viticole. En effet, le village est issu du développement des vignes par des fondations religieuses.

La présence de l'eau et l'aménagement du canal de la Bruche, ont par ailleurs, permis la valorisation du caractère de villégiature de Wolxheim, ainsi que ses atouts touristiques.

Ces deux éléments identitaires, représentés par les collines calcaires viticoles et le réseau hydrographique, constituent le socle d'encrage de Wolxheim qui va influencer son développement son urbain.

3.2.1 Période fin XVIII^{ème} début XIX^{ème} siècle

La photographie de Wolxheim à cette époque présente la structure du village à travers son tissu bâti ancien.

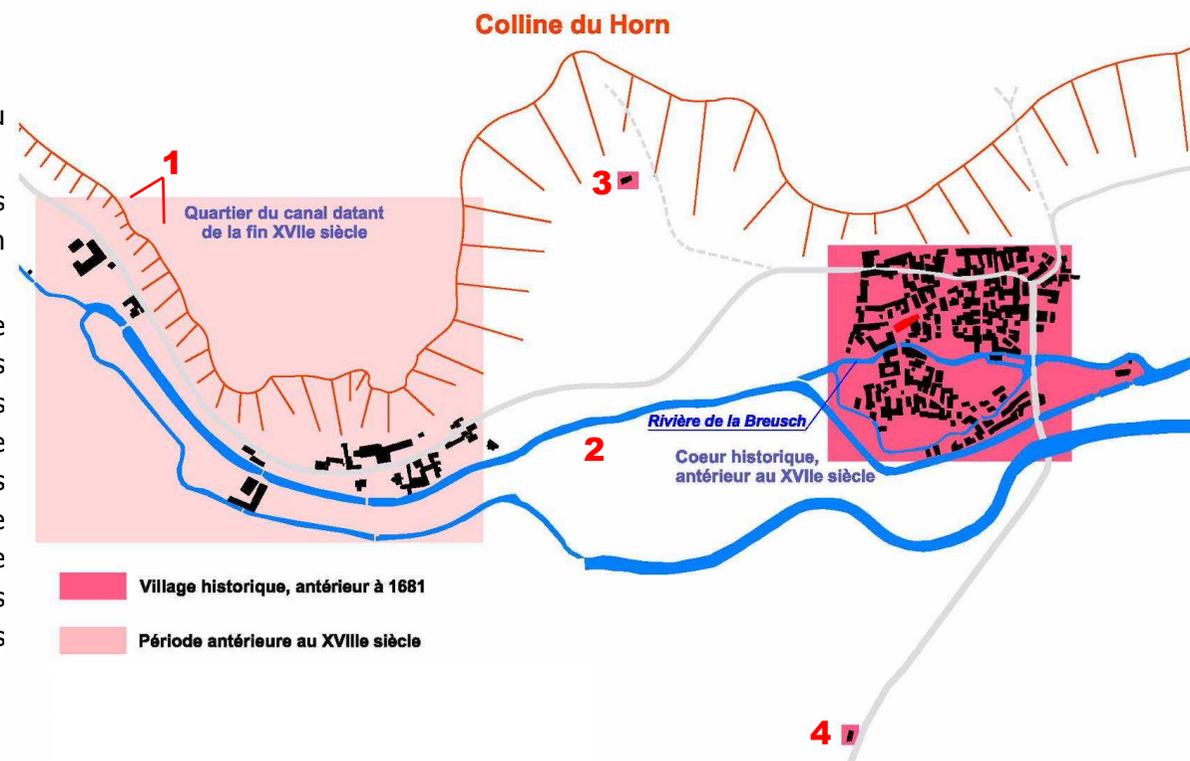
Ainsi, on retrouve **le cœur historique du village viticole** et ses constructions rurales traditionnelles, respectant une organisation regroupée.

Le schéma ci-contre présente aussi **le quartier du Canal**, qui constitue une annexe déconnectée au village originel. Ce quartier trouve ses origines et son identité dans la présence de ses bains, dont les premières traces de la source Saint-Armand (du nom du premier évêque de Strasbourg) remonte à 1468. En effet, cette source aux vertus reconnues constitua une attraction aux XVIII^e et au XIX^e siècle, pour clientèle bourgeoise, provenant notamment de Paris. Les bienfaits médicaux de la cure, favorisèrent l'édification de demeures bourgeoises (dont les plus anciennes furent construites au milieu du XVIII^e siècle), à proximité des bains et en déconnexion avec le noyau villageois.



Chapelle Saint-Denis [XIVe s.]

Chapelle Saint-Armut [XVIe s.]
Au lieu de l'ancien gibet





Source : cadastre napoléonien (1818) / Archives départementales du Bas-Rhin (3P178-16)

Par la suite ce quartier a poursuivi son développement suite à l'ouverture des carrières royales et à l'aménagement du canal à la fin du 17^{ème} siècle. L'exploitation de la carrière destinée à alimenter le chantier de la citadelle de Strasbourg, via le canal, motiva l'édification de constructions provisoires pour loger les ouvriers et soldats présents sur place.

Ces constructions participent fortement à la qualité et à l'originalité du patrimoine bâti de Wolxheim. Ainsi, cet écart bâti développé sur les principes d'un lieu de villégiature, préfigure de l'organisation urbaine linéaire et diffuse actuelle de Wolxheim.

Une des battisses les plus identitaires correspond à la « Maison Rose », érigée en 1761, fut la demeure du sculpteur Philippe Grass.

Wolxheim compte parmi ses maisons bourgeoises les plus imposantes, la maison de retraite des pères du Saint-Esprit, qui fut acquises par les missionnaires en 1949.

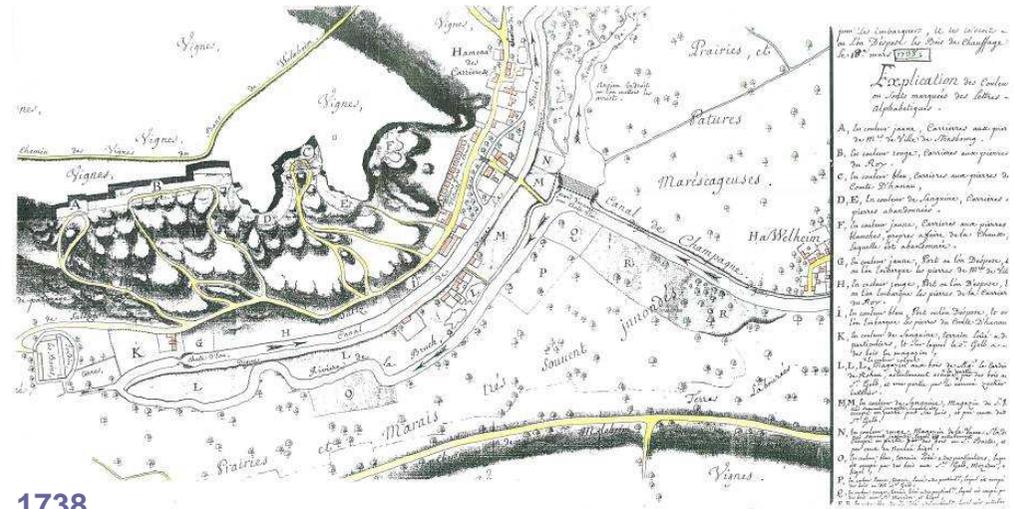


La « Maison Rose »

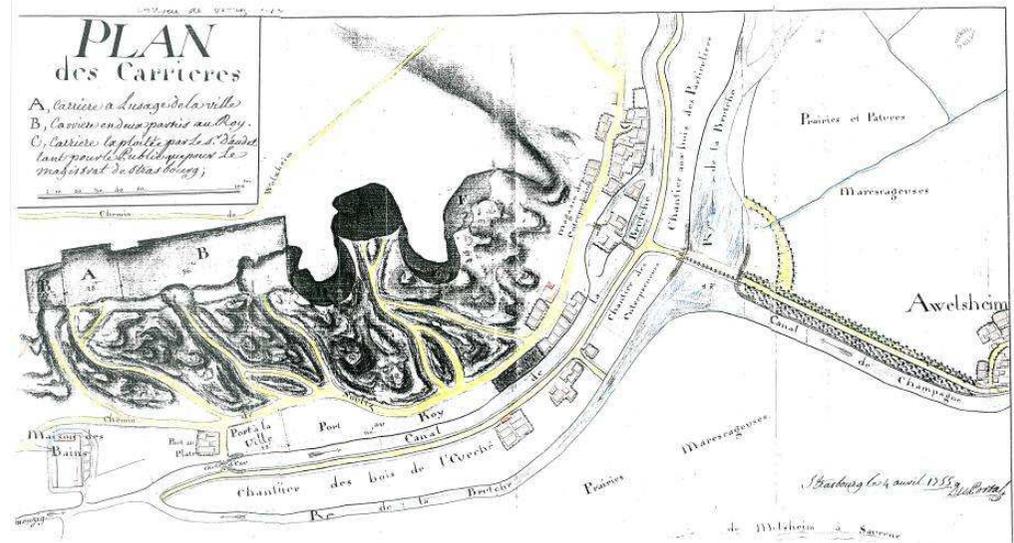
Sources du chapitre :

- DNA (article paru dans l'édition du dimanche 27 juillet 2008 : une eau chargée d'histoire / entretien avec l'historien Raymond Moser)
- « Au pays de la Couronne d'Or / Ballade dans le vignoble de Strasbourg », Editions Coprur, 1998

Plans anciens du quartier du Canal, datant du XVIII^{ème} siècle



1738



1755

3.2.2 Période relative à la seconde moitié XX^{ème} siècle

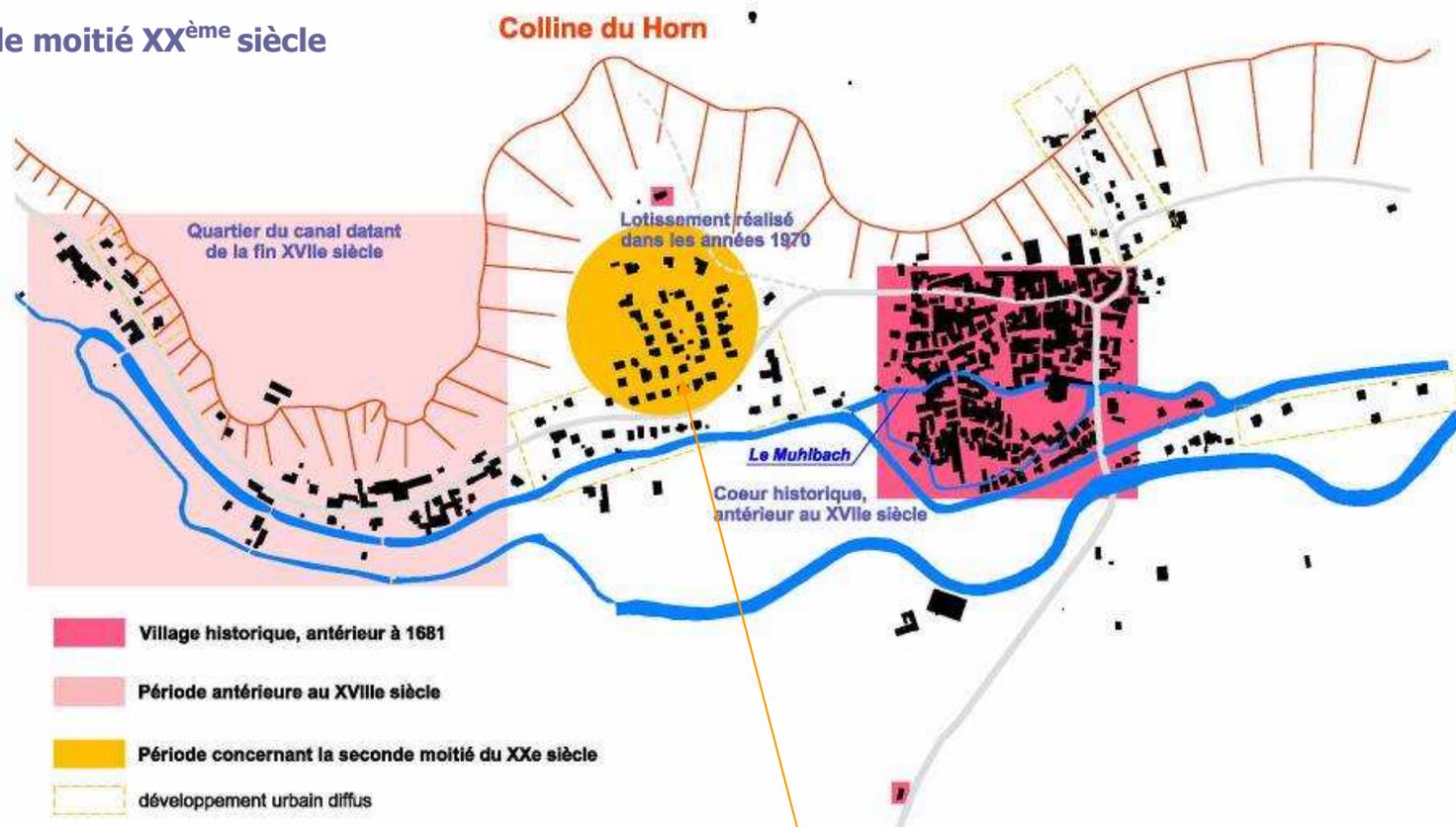
La seconde moitié du XX^e siècle constitue une phase importante dans le développement urbain du village.

Ainsi, à partir des années 1950 l'urbanisation du village s'effectue sous la forme de constructions réalisées au coup par coup, principalement le long de la RD45, mais aussi de part et d'autre du chemin du Horn, et le long du canal de Bruche, au sud de son tracé à l'est du village (rue des Violettes).

En 1965, le premier lotissement (Saint-Denis) de Wolxheim est réalisé en entrée ouest de village. Cet aménagement d'ensemble sous la forme organisée, de plus d'une trentaine de constructions pavillonnaires, marque le phénomène de périurbanisation qui touche le village, au regard de sa proximité vis-à-vis de l'agglomération strasbourgeoise.

Ce lotissement constitue une nouvelle enclave urbaine, dont le site d'implantation est déconnecté par rapport au reste du village (situé à environ 250 mètres), mais aussi par rapport au quartier du Canal.

Le choix de ce site résulte d'une opportunité foncière qui permet la valorisation de terrains non occupés par la vigne.

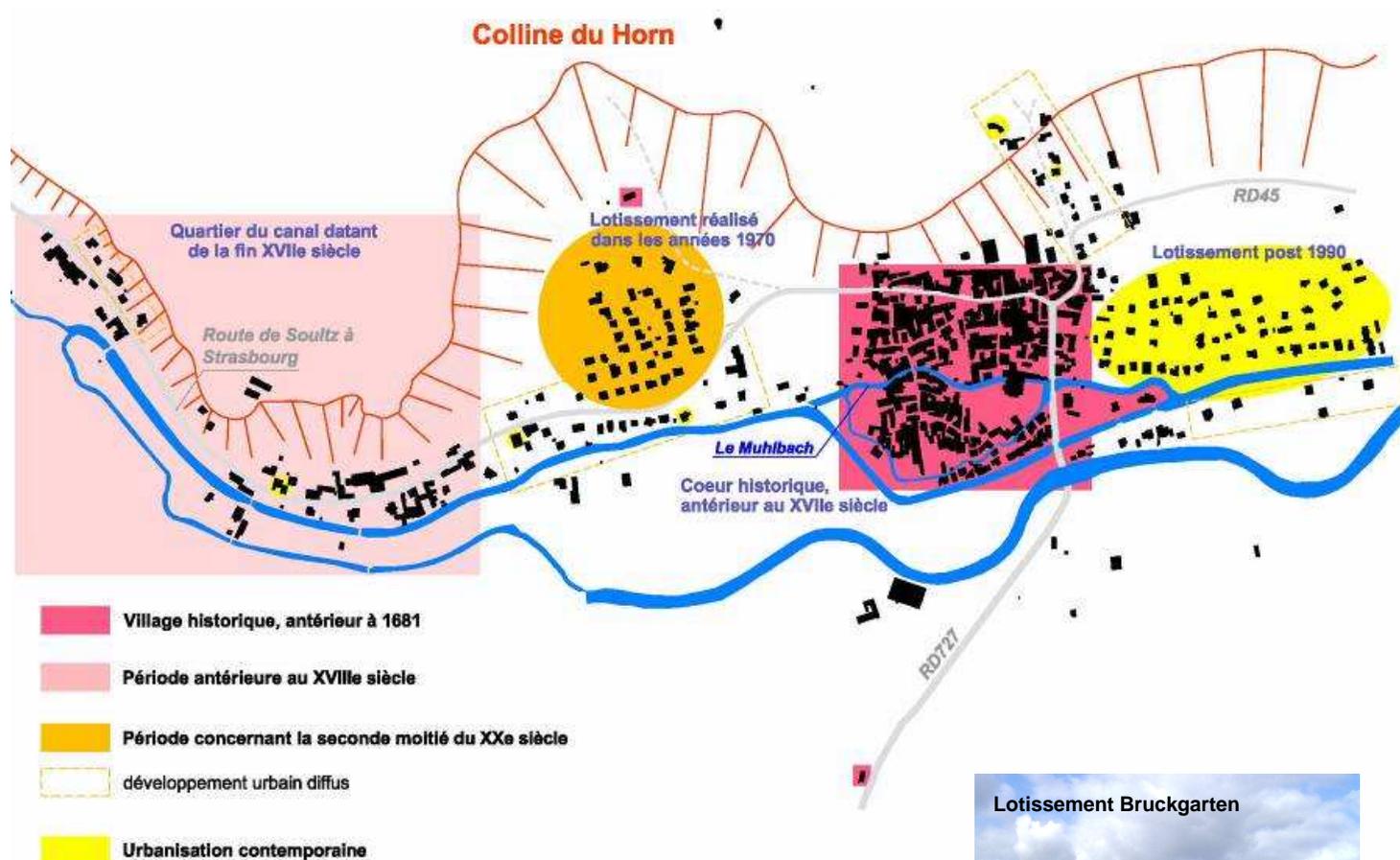


3.2.3 Période d'urbanisation contemporaine

Le développement urbain de Wolxheim s'est poursuivi sur les mêmes logiques, initiées depuis les années 1950-1960. En effet, l'extension urbaine du village est essentiellement le résultat du développement résidentiel, influencé par la périurbanisation de la métropole régionale.

Ainsi, on observe d'édification de nouvelles constructions dans les espaces laissés libres dans les secteurs urbains diffus, sur la traversée du village au niveau de la RD45 et aux abords du chemin du Horn, contribuant au renforcement de l'organisation linéaire du village.

Dans les années 2000, une seconde opération résidentielle complète l'organisation urbaine contemporaine de Wolxheim. Cette opération de lotissement, nommée Bruckgarten, est reliée au village par une unique voie, la rue des Vergers. Ce nouveau quartier, qui définit la nouvelle frange urbaine à l'est de Wolxheim, est constitué d'une soixantaine de parcelles pour une cinquantaine de constructions déjà réalisée. La superficie développée représente près de 6,4 ha, soit plus de 60% de l'emprise du village ancien (environ 10 ha), illustrant un phénomène d'étalement et de consommation d'espace qui caractérise la structure urbaine de Wolxheim.



Synthèse :

- ⇒ **Un tissu bâti ancien organisé en deux entités distinctes :**
 - la première correspondant au village viticole originel formant une structure compacte ;
 - la seconde correspondant au quartier du Canal formant initialement un lieu de villégiature, en lien avec le Sultzbad.
- ⇒ **Développement linéaire de la commune, le long de la RD45, décrivant une structure urbaine étalée et consommatrice d'espaces.**
- ⇒ **Un développement urbain limité au nord par les vignes et au sud par le caractère inondable des terres.**
- ⇒ **Des extensions urbaines contemporaines influencées par la proximité de l'agglomération strasbourgeoise (phénomène de périurbanisation), et développées sous la forme :**
 - d'une urbanisation diffuse ;
 - de secteurs résidentiels pavillonnaires (les lotissements Saint-Denis et Bruckgarten), déconnectés ou mal connectés au reste du village.

3.3 FONCTIONNEMENT URBAIN

3.3.1 La structure viaire

Wolxheim présente une structure urbaine linéaire Est / Ouest, organisée de part et d'autre de la RD45, qui constitue l'épine dorsale du village. Cette route départementale affiche une fréquentation journalière modérée, et qui présente une certaine stabilité quant à l'évolution de son trafic. Ainsi, les comptages réalisés sur les années 2003 et 2005, montrent une progression mineure de la circulation sur la section reliant Ergersheim au village, et une diminution notable du trafic entre Wolxheim et Soultz-les-Bains.

Une augmentation sensible est aussi enregistrée au niveau de la route départementale RD727, reliant Wolxheim à Avolsheim en direction Molsheim.

Trafic journalier (Véhicules par jour)	2003	2005
RD45 (section : Ergersheim / Wolxheim)	2 110	2 120
RD45 (section : Wolxheim / Soultz-les-Bains)	1 620	1 300
RD727 (section : Wolxheim / Avolsheim)	1 560	1 550

La RD45 et la RD727 constituent des voies de desserte locale et inter-village. Wolxheim est donc localisé à l'écart des flux de transit importants, qui sont drainés sur Molsheim au niveau de la RD422 et la RD30, à l'ouest et l'est du village.

Aucune voie n'est répertoriée parmi les routes classées à grande circulation (RGC). Elles ne sont pas soumises aux exigences de la Loi Barnier (art. L111-1-4 du code de l'urbanisme).

La structure linéaire de la commune traduit un étalement urbain conséquent, en lien avec ses logiques de développement historique, qui se mesure notamment par rapport à la distance de déploiement le long de la route RD45. En effet, la traversée du village le long de cet axe représente une distance d'environ 2 km.

Cette organisation spatiale participe à l'allongement des temps de parcours interne au village. Elle favorise, à ce titre, l'utilisation de l'automobile, qui peut constituer un facteur aggravant en terme de sécurité routière.

Par ailleurs, l'urbanisation diffuse qui a conduit le village à s'étendre au-delà de ses limites d'agglomération, participe aux dysfonctionnements urbains en matière de déplacements. Ainsi, la démultiplication des accès le long de cette route peut constituer des points de conflits au regard de son traitement routier, favorisant des vitesses de circulation élevées. En effet, la traversée de Wolxheim depuis son entrée de village ouest jusqu'au niveau du centre ancien se caractérise par un manque de prise en compte des modes de déplacements doux (vélos piétons). On note donc sur ce linéaire :

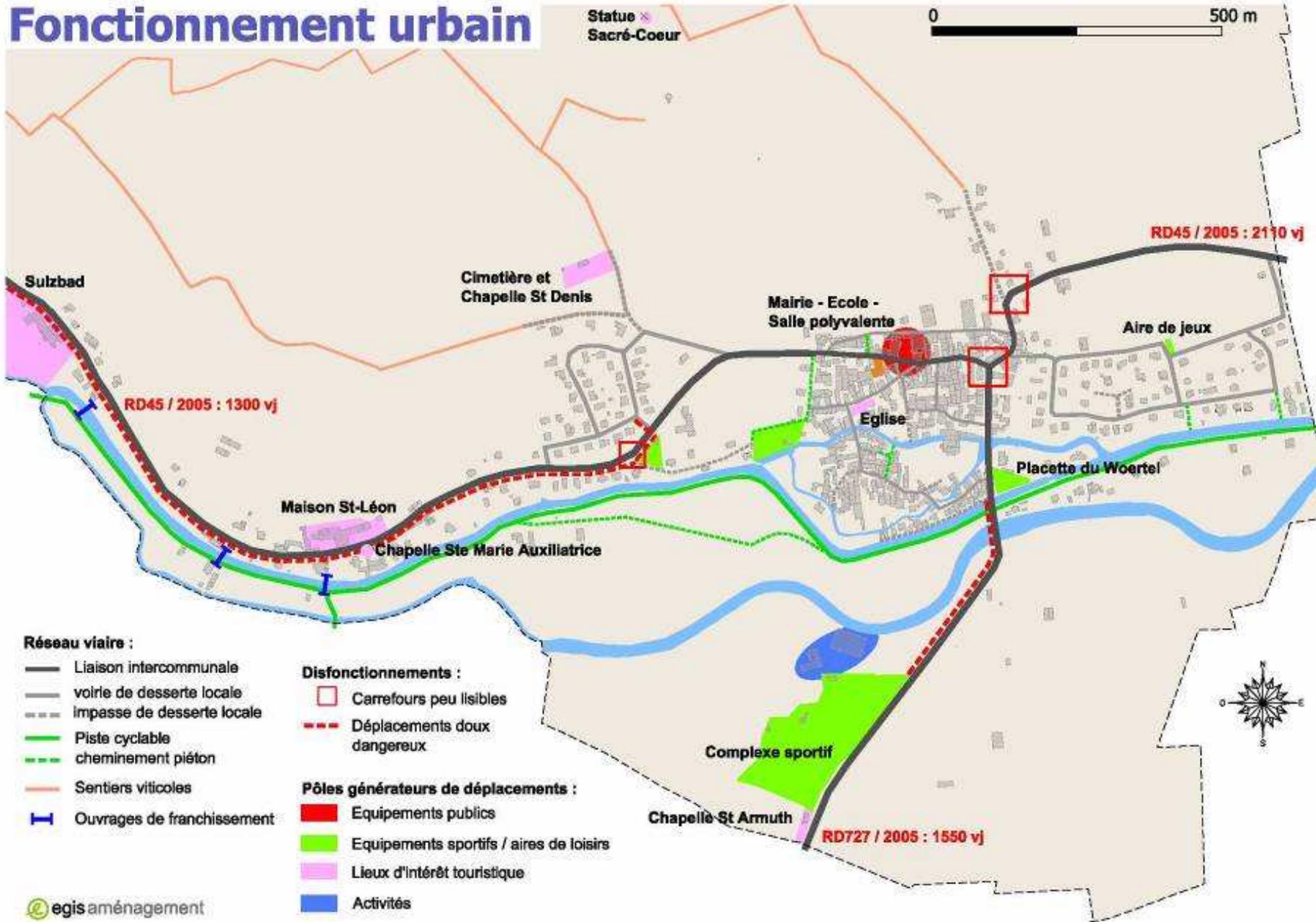
⇒ une absence récurrente de trottoir ;



⇒ un sous dimensionnement des espaces réservés aux déplacements des piétons.



Fonctionnement urbain



Ce constat qui établit l'adaptation de cette voie à la voiture, pose la problématique de la pacification des déplacements et des franchissements sur une grande partie de la traversée du village.

Toutefois, Wolxheim dispose d'une piste cyclable en site propre qui constitue un itinéraire alternatif et parallèle à la RD45, pouvant satisfaire les déplacements doux quotidiens. Ce parcours, qui accompagne le tracé du canal de la bruche, permet notamment une liaison entre le centre ancien et le quartier du Canal.

Si cette piste cyclable constitue un axe de déplacement majeur pour le bon fonctionnement du village, elle représente aussi un itinéraire intercommunal structurant pour les déplacements doux à vocation touristique et de loisirs. Elle autorise un parcours ludique, à l'écart de toute circulation automobile, reliant Strasbourg à Molsheim sur une vingtaine de kilomètres.



Parcours cyclable, en site propre, le long du canal de la Bruche

3.3.2 Les principaux pôles générateurs de déplacements

- **Les établissements scolaires**

Parmi les pôles générateurs de déplacements, les équipements scolaires génèrent des flux quotidiens, qui se concentrent aux heures correspondant aux migrations pendulaires.

Wolxheim dispose d'un établissement scolaire, implanté dans le centre du village, à proximité de la Mairie, au niveau de la RD45 sur la traversée du village. Cette implantation proche des autres équipements publics et /ou collectifs, participe au renforcement d'une centralité du village autour de la place publique, marquant l'intersection entre la rue principale et la rue de l'église.

Cet établissement accueille 1 classe de maternelle (27 élèves) et 2 classes primaires (49 élèves). Sa localisation au cœur du centre ancien de Wolxheim autorise une proximité par rapport aux secteurs les plus peuplés de la commune, à la faveur des déplacements piétons ou cyclables.



Toutefois, l'urbanisation diffuse qui décrit un étalement urbain le long de la RD45 peut favoriser l'utilisation de l'automobile dans les déplacements qui ont pour origine et destination l'école du village.

- **Les équipements sportifs et de loisirs**

Les équipements sportifs Wolxheim, composés de terrains de football et terrains de tennis, sont aménagés en entrée de village sud, et sont accessibles via la RD727. Cette route, bien que totalisant un trafic journalier peu important, présente aussi un profil uniquement adapté à la circulation routière. Là encore, on observe l'absence d'un espace dédié aux déplacements doux, et ce malgré la disponibilité des emprises nécessaires, et l'attractivité du site pour les jeunes de la commune.

Ces équipements publics sont limitrophes de l'entreprise Transroute, qui génèrent des flux entrants et sortants de poids lourds au niveau d'un point d'accès commun à la RD727. Cette situation peut générer un point conflictuel en matière de sécurisation des déplacements.



Dessertes des équipements sportifs et de l'entreprise Transroute s'effectuant au point d'accès, au niveau de la RD727

Outre ces terrains de sport de plein air Wolxheim dispose aussi d'une salle polyvalente en lien avec l'école du village.

- **Les autres équipements attractifs**

La commune porte aujourd'hui le projet d'un jardin communal situé à la confluence du Muhlbach et du canal de la Bruche, en limite ouest du centre ancien.

Ce projet, s'appuie sur un espace de plein air, mais aussi sur la réhabilitation d'une ancienne bâtisse, qui permettrait d'accueillir certaines activités ludiques de la commune.



Cet espace dispose d'une localisation centrale par rapport à l'ensemble du village, et à ses possibilités d'extension.

Sa localisation au fil de l'eau constitue un atout supplémentaire pour son attractivité.

D'autres constructions présentent un intérêt en matière d'attraction touristique. Il s'agit tout d'abord des belles demeures qui bordent le canal de la Bruche et animent le paysage de ce quartier, mais aussi des quelques édifices religieux qui témoignent de l'histoire de Wolxheim, à savoir notamment la chapelle Saint-Denis (XIVe s.) (Au nord du village, au cœur du vignoble) et la chapelle Saint-Armuth (XVIe s.) (Au sud du village).

**Équipements publics
Wolxheim, 2010**





La vocation touristique de Wolxheim s'exprime aussi à travers les vignes cultivées sur l'ensemble des secteurs de collines situés dans au nord du village et de la RD45. Ces espaces de cultures, qui offrent des vues lointaines sur les paysages environnants, peuvent être pratiqués via un sentier viticole qui facilite leur découverte.

Synthèse :

⇒ **Une urbanisation diffuse à l'ouest du centre ancien, le long de la RD45, qui participe au disfonctionnement du village :**

- **développement linéaire du village sur une distance d'environ 2 km, favorisant l'utilisation de l'automobile ;**
- **allongement des temps de parcours internes à la commune**
- **démultiplication des accès directs au niveau de la route départementale pouvant créer des points conflictuels ;**
- **absence récurrente de trottoir pour les déplacements sécurisés des piétons.**

⇒ **Le territoire communal dispose d'une piste cyclable qui forme un axe de déplacement majeur pour le bon fonctionnement du village. Il constitue :**

- **Un itinéraire structurant intercommunal pour les déplacements doux à vocation touristique et de loisirs ;**
- **Un itinéraire doux structurant (en site propre) pour les déplacements inter-quartiers. Il offre notamment un itinéraire alternatif à la RD45 pour les liaisons entre le quartier du Canal et le centre du village.**

⇒ **Le centre ancien constitue un tissu urbain très dense et regroupé, qui concentre les principaux équipements générateurs de déplacements (l'école) et espaces de centralité (église, jardin communal).**

3.4 LE PAYSAGE URBAIN

3.4.1 La typomorphologie bâtie

- **Le vieux village**

Le centre ancien de Wolxheim présente une forte unité architecturale, urbaine et paysagère. Très dense et peu étalé, à l'image de bon nombre de villages viticoles, il est très facilement identifiable sur la carte : il est délimité au Nord par le chemin des Vignes, au Sud par la canal de la Bruche, à l'Ouest par la rue de la Forge et à l'Est par l'arrière des constructions de la rue de Molsheim, prolongée par la rue de Strasbourg.

- *Parcellaire*

L'organisation viaire ancienne, déjà visible sur les cartes napoléoniennes du début du 19^{ème} siècle, définit des îlots aux gabarits hétérogènes. Le découpage parcellaire de ces îlots est tout aussi irrégulier, créant des terrains très morcelés, de géométrie variable et le plus souvent de petite taille. Aucune homogénéité d'ensemble ne s'en dégage si ce n'est une tendance à voir des terrains « en lanière » dans la partie sud du vieux village en direction du Canal.

- *Implantation*

Le bâti occupe une emprise au sol très importante au sein des parcelles : cette situation est typique dans les villages viticoles, encore davantage que dans les villages de plaine. Cette densification du vieux village est liée à la valorisation et l'optimisation des terres viticoles, mais aussi au caractère inondable de la vallée de la Bruche et de la Mossig.

Cette occupation du sol quasi-totale n'a laissé que peu de place aux espaces respiratoires, et seules quelques cours internes subsistent au niveau des îlots les plus grands.

D'une manière quasi systématique, les constructions du centre ancien sont implantées à l'alignement de l'espace public et sur une ou deux limites séparatives. Plusieurs « Schlupfs » sont également recensés.

Ce mode d'implantation produit un paysage urbain pittoresque qui se caractérise par la continuité et l'unité visuelle du front bâti, la fermeture des vues et la mise en scène du paysage urbain, notamment des bâtiments publics.

- *Caractéristiques architecturales*

Le centre ancien se compose de bâtiments d'architecture traditionnelle reposant sur le modèle du corps de ferme alsacien organisé en L ou en U autour d'une cour intérieure privative. Les cours, d'une surface souvent limitée, sont soit ouvertes soit fermées par un porche.

Les caractéristiques architecturales les plus significatives sont les suivantes :

- des hauteurs atteignant 12 mètres au faîtage, comprenant une cave surélevée, un rez-de-chaussée et des combles, ou un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau droit et des combles,
- un sens de faîtage variable, soit parallèle soit perpendiculaire à la rue. La majorité des toitures présentent deux pans principaux, parallèles, et d'une inclinaison comprise entre 45 et 50°. On observe également quelques toitures mansardées, des ½ croupes et des pans coupés. Le matériau de couverture dominant est la tuile plate dite « Biberschwantz » de couleur rouge à brun,

- des façades à pan de bois ou non, comprenant dans certains cas un soubassement en grès. Les façades présentent des coloris variés, mais non vifs (en dehors de quelques reprises récentes).

Le centre ancien accueille également la plus grande partie des équipements publics du village (mairie, école, église, salle polyvalente) et quelques activités économiques (commerces, services...) qui s'intègrent dans des volumes architecturaux spécifiques.

Quelques constructions vacantes ou en mauvaise état existent dans le centre ancien : elles constituent des opportunités soit de réhabilitation en logement soit d'aération du tissu bâti. De même, quelques terrains non construits sont susceptibles d'évoluer, par exemple ceux situés au sud le long du Canal de la Bruche.

Le centre ancien compte plusieurs constructions récentes qui s'intègrent de façon harmonieuse dans le paysage urbain malgré un langage architectural différent de celui des corps de ferme traditionnels. Cette insertion dans le paysage du centre ancien repose en particulier sur une implantation à l'alignement de la rue, respectant ainsi la continuité du front urbain. A l'inverse, quelques constructions récentes créent une rupture dans le paysage urbain en raison de leur mode d'implantation (maison individuelle au centre de leur parcelle) ou de leur aspect extérieur (pentes de toitures, aspect des matériaux...).



Implantation des constructions à l'alignement de l'espace public (à gauche) ou en léger retrait (à droite). Dans ce dernier cas, la limite entre espace public et privé est matérialisée par un mur plein ou un porche.



Constructions traditionnelles à pan de bois, comportant une cave surélevée, un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau droit ou de combles aménagés. Construction viticole typique (à droite).

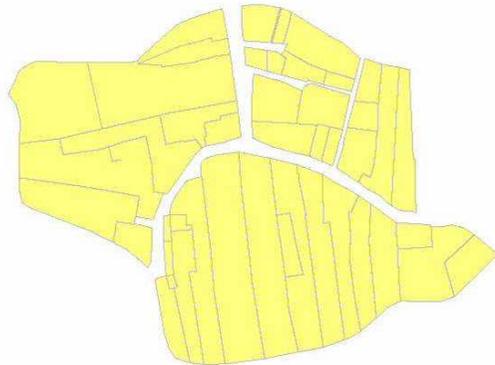


Constructions de la première moitié du 20^{ème} siècle dont l'architecture, les volumes, les toitures diffèrent des formes bâties rurales traditionnelles

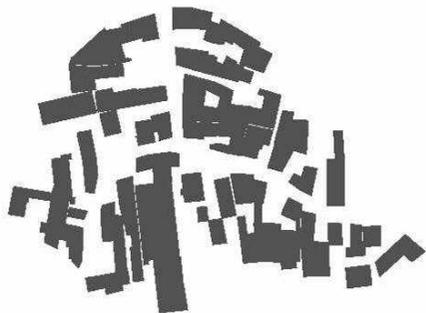
Extraits des typologies caractéristiques du centre ancien...



Le bâti et son implantation dans le découpage parcellaire



Le découpage parcellaire



Les formes bâties



Paysages urbains de bord d'eau, qui participent à l'attractivité des espaces publics du centre ancien



La place du Woertel (ci-dessus) et le jardin communal (ci-contre) deux espaces péricentraux peu mis en valeur aujourd'hui



- Remaniements et réhabilitations du centre ancien



- *Forme de l'espace public*

Le vieux village présente un tracé des rues qui est resté identique depuis le 19^{ème} siècle. Le caractère irrégulier des tracés, les largeurs parfois étroites des rues, un espace public fortement structuré par les contours du bâti, contribuent à la création d'une ambiance pittoresque : voies structurantes, placettes, venelles, passages.

Le caractère pittoresque du cœur historique est également défini par les espaces publics et points de vue donnant sur l'eau (Canal de la Bruche, Muhlbach, anciens lavoirs) et les secteurs de jardins et vergers contrastant avec le caractère minéral des rues.

Toutefois, certains espaces publics restent aujourd'hui peu valorisés, par exemple la placette du Woertel ou le jardin communal.



Placettes, passages, venelles : une diversité typologique des espaces publics qui participe au caractère pittoresque du centre ancien de Wolxheim

• **Le bâti de faubourg du 19ème et du début du 20ème siècle**

On retrouve ce type de bâti dans le quartier du Canal à l'Ouest de la commune. Il s'agit à la fois d'un bâti résidentiel et d'équipements collectifs ou institutionnels anciens (Soultzbad etc.).

- *Parcellaire*

Il se caractérise par des parcelles relativement grandes destinées à l'implantation de villas bourgeoises et de constructions symboliques fortes. Aucune homogénéité dans la forme du découpage parcellaire ne se dégage dans ce secteur de la commune.

- *Implantation*

Aucune règle précise n'est observée : les constructions s'implantent soit à l'alignement de l'espace public (à l'image de la maison rose par exemple) ou en retrait de celui-ci. Il en résulte un paysage urbain assez peu structuré et relativement décousu.

- *Caractéristiques architecturales*

Les bâtiments présentent des formes et volumes architecturaux très variables, selon leur vocation ou leur rôle historique. On y rencontre plusieurs constructions de grande valeur architecturale (ancienne résidence des architectes du canal, maison rose etc.) dépassant les 10 mètres au faîtage (R+1+2 niveaux sous combles).

Globalement, il est difficile d'y déterminer des caractéristiques communes : les pentes et formes des toitures, les volumes, modénatures des façades, couleurs etc. sont très variables.

- *Forme de l'espace public*

Sa perception est relativement variable, entre des séquences où le bâti du fait de son implantation en limite de la voie structure fortement l'espace public (resserremets), et d'autres où l'implantation en recul de la rue participe à la déconnexion entre le bâti et le domaine public.

L'espace public est généralement peu attractif dans ce secteur de la commune : celui-ci se limite globalement au passage de la RD 45, une voie présentant un profil très routier où les espaces dédiés aux déplacements doux sont quasiment absents.

Les espaces « en frange » de cette zone, vers les coteaux viticoles et le long de la Mossig et du Canal de la Bruche (récemment complétés d'une piste cyclable) sont en revanche beaucoup plus qualitatifs et fréquentés.



« La maison rose »



Maison Saint-Léon



Le Souzbad

• **Le tissu pavillonnaire diffus**

Il correspond aux maisons individuelles construites depuis la fin de la seconde guerre mondiale et qui se sont développées de manière diffuse, non organisée, le long des voies et chemins préexistants : rue des Violettes, chemin du Horn, route de Soultz-les-Bains etc.

- *Parcellaire*

Ces pavillons ont été construits sur les parcelles existantes (parcelles traditionnelles en lanières). Le parcellaire n'a donc pas subi de refonte en vue de son optimisation. Il en résulte un tissu très diffus, peu dense.

- *Implantation*

D'une manière générale, les constructions sont implantées en retrait de la rue. Elles observent souvent un recul par rapport aux limites séparatives, de façon à tendre vers une implantation en milieu de parcelle.

Les constructions, implantées sur plusieurs parcelles longues et étroites, autorisent dans certains cas des implantations en seconde ligne

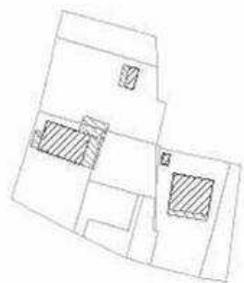
- *Caractéristiques architecturales*

Ces habitations résultent d'une urbanisation au coup par coup. Elles résument les différents courants architecturaux des cinquante dernières années. Aussi, il est difficile de déterminer des caractéristiques communes. En effet, les formes et matériaux des toitures et des façades n'observent aucune règle précise. Cependant, les hauteurs présentent des similitudes propres à toute construction individuelle à vocation d'habitat. Ainsi, ces pavillons comprennent généralement au maximum deux niveaux droits et un niveau sous combles.

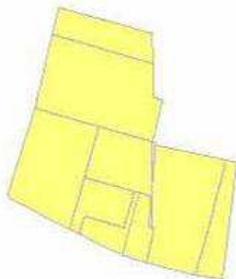
- Forme de l'espace public

L'implantation en recul de la rue participe à la déconnexion entre le bâti et le domaine public. Les clôtures matérialisent la séparation entre l'espace public et l'espace privé. L'espace public de ces quartiers résidentiels est dédié à une logique fonctionnelle circulaire. Il est principalement aménagé pour l'automobile (circulation et stationnement).

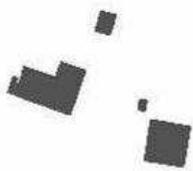
Extraits des typologies caractéristiques des secteurs d'habitat individuel diffus...



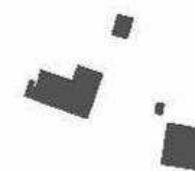
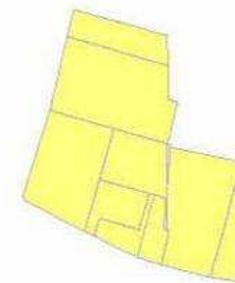
Le bâti et son implantation dans le découpage parcellaire



Le découpage parcellaire



Les formes bâties





Exemples d'habitat individuel diffus générant un paysage urbain peu dense et très hétérogène

- **Le bâti contemporain organisé**

On recense deux secteurs de développement d'habitat pavillonnaire sous forme organisée (lotissements) : le quartier Saint-Denis et le nouveau lotissement contiguë au ban de Ergersheim.

- Parcellaire

La structure parcellaire est standardisée dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble qui permet de procéder à un redécoupage rationnel des terrains et d'optimiser ainsi le foncier. Ainsi, la taille et la géométrie des parcelles retaillées sont uniformes. Elles tendent à proposer des largeurs et des longueurs constantes.

- Implantation

Les maisons individuelles sont principalement implantées en retrait des rues et des limites séparatives. Le retrait des façades des constructions par rapport au domaine public avoisine les 5 mètres, correspondant à l'espace nécessaire pour ménager une aire de stationnement et un jardin en façade.

D'une manière générale, le mode d'implantation privilégié tend à positionner la construction au milieu de sa parcelle.

- Caractéristiques architecturales

Les maisons individuelles de lotissement présentent des hauteurs homogènes qu'on peut estimer être inférieures à 10 mètres. Elles sont édifiées de plein pied (R) ou comportent un étage (R+1) aménagé ou non sous combles (R+1+C).

On note l'absence de règles architecturales concernant les toitures, puisqu'elles sont dotées de 2 ou 4 pans principaux dont l'inclinaison n'est pas toujours conforme avec les standards régionaux. Les couvertures sont la plupart du temps constituées de tuiles, dont la couleur varie du rouge (traditionnel en Alsace) au noir.

Les façades sont traitées de façon très diverse et laissent dans certains cas apparaître des influences architecturales non conformes à celles de la région.

- Forme de l'espace public

L'espace public est avant tout, structuré par son organisation viaire et la vocation principale de desserte des habitations.

Des aménagements paysagers ont été réalisés dans le lotissement à l'Est de la commune afin d'agrémenter l'ambiance de la voirie (plantations d'arbres, traitement différencié entre la chaussée et les trottoirs), tandis

que les espaces publics du quartier Saint-Denis présentent un caractère très minéral.

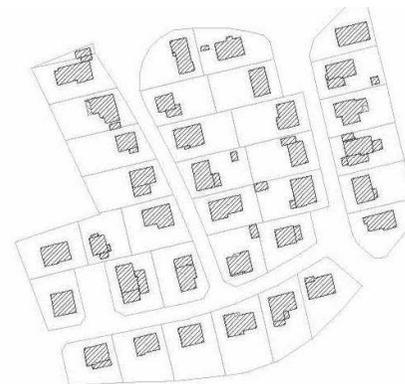
A l'instar de ce qui est proposé généralement en France, les formes urbaines des lotissements d'habitation se caractérisent souvent par leur faible intégration paysagère et la répétition d'un modèle urbain qui participe à la banalisation du paysage urbain.

Au-delà des formes urbaines, on note la faible intégration de ces opérations au tissu urbain existant.

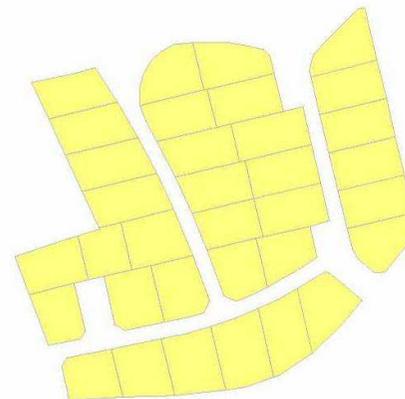


Paysage urbain des lotissements de la commune

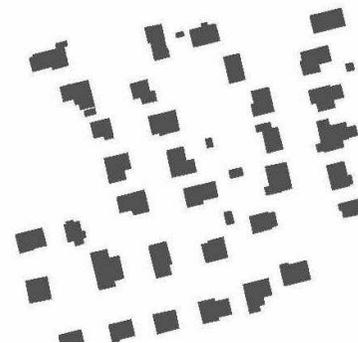
Extraits des typologies caractéristiques des secteurs de lotissements...



Le bâti et son implantation dans le découpage parcellaire



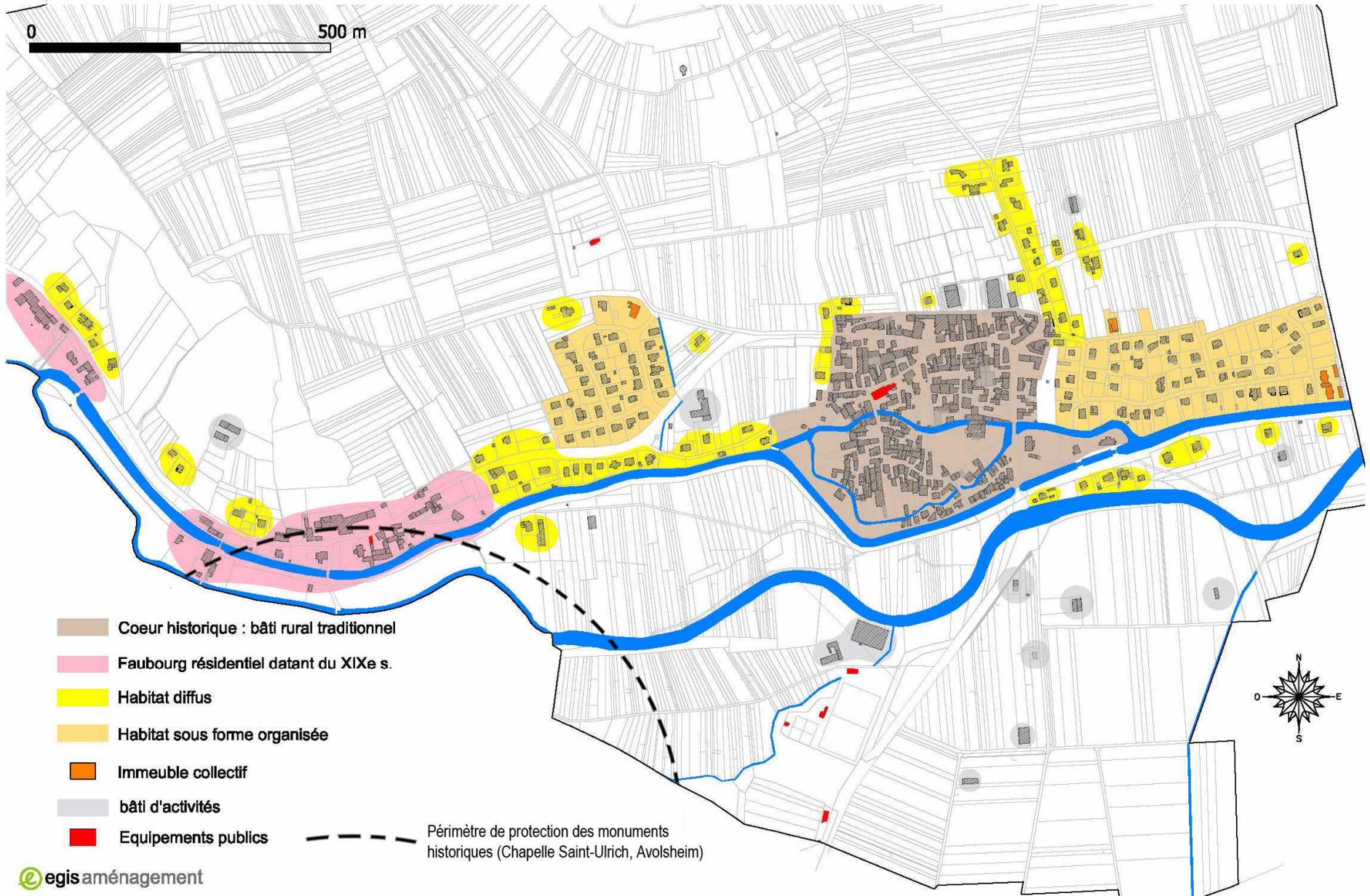
Le découpage parcellaire



Les formes bâties

P.

Topomorphologie bâtie



Synthèse :

- ⇒ **Un paysage urbain offrant une lisibilité très claire et distincte sur les différentes périodes de l'histoire de la commune : vieux village viticole, faubourg du Canal, lotissements pavillonnaires « en grappe »,**
- ⇒ **Un vieux village préservé, offrant un paysage urbain qualitatif et attractif tant au niveau architectural des bâtiments que des espaces publics,**
- ⇒ **Quelques constructions récentes et réhabilitations non conformes au bâti traditionnel dans le centre ancien,**
- ⇒ **Des quartiers périphériques plus banalisés, à l'exception du faubourg du Canal comprenant quelques constructions de grande valeur patrimoniale et historique**

4 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1 ELÉMENTS DE DÉMOGRAPHIE¹

4.1.1 Evolution de la population

Lors du recensement provisoire effectué en 2007, la population de Wolxheim était estimée à 865 habitants contre 774 habitants enregistrés au dernier recensement INSEE de 1999. En comparaison, le niveau de la population se montait à 670 habitants en 1968, soit une progression de 195 individus durant les quarante dernières années.

A noter : c'est en 1846 que Wolxheim atteignit son niveau de population maximal, avec 1 221 habitants.

Cette progression démographique ne fut toutefois pas constante puisque depuis 1968 on observe une alternance entre les phases d'augmentation et de diminution de la population.

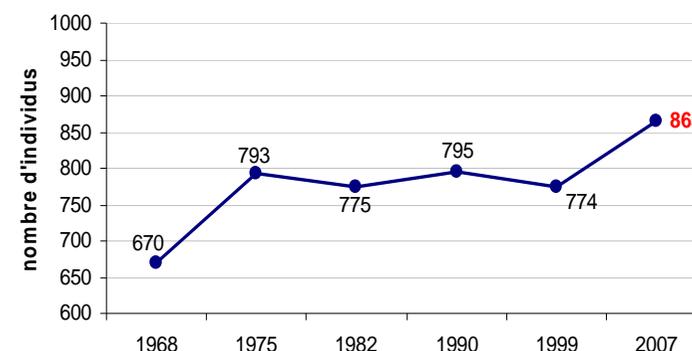
- **Période 1968-1975**

Entre 1968 et 1975, la population de Wolxheim croît fortement grâce à un solde migratoire positif très important (+116 habitants), ce qui correspond à une évolution de 18,3% de la population. Ce renversement de tendance suite à une fuite d'habitants durant la période intercensitaire précédente (1962-1968), s'explique par un fort apport de population généré par le développement d'un lotissement dans la commune (lotissement situé en entrée Ouest du village).

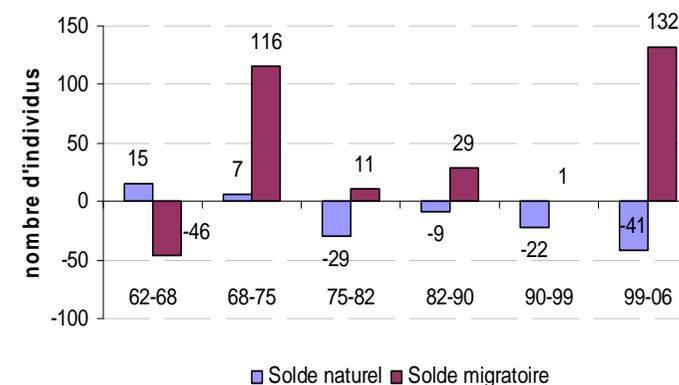
	1793	809	1872	1 052	1936	718
	1800	875	1876	1 057	1946	712
	1806	925	1881	1 046	1954	648
	1821	1 093	1886	1 025	1962	701
	1831	1 140	1891	997	1968	670
	1836	1 210	1896	943	1975	793
	1841	1 208	1901	878	1982	775
	1846	1 221	1906	851	1990	795
	1851	1 207	1911	785	1999	774
Recensen	1856	1 121	1921	732	2007	865

tml/6_index.htm)

Evolution de la population



Variation de la population



¹ Source : recensement INSEE 1999

- **Période 1975-1999**

La période 1975-1999 est marquée par une fluctuation de l'évolution démographique. Ainsi, cette période, qui conclue à une diminution de la population (- 50 habitants), est marquée par un solde naturel déficitaire durant les périodes 1975-1982 et 1990-1999, et le faible solde migratoire positif.

Le solde naturel négatif qui contrarie le dynamisme démographique de Wolxheim jusqu'en 1999, est à mettre en relation avec la présence sur la commune de la maison de retraite Saint-Léon, qui accueille des religieux à la retraite.

- **De 1999 à nos jours**

Ce n'est que grâce à un apport important de nouveaux habitants enregistré entre 1999 et 2006, que la commune croît fortement (+91 habitants) et dont l'origine est liée à la création d'un nouveau lotissement.

Sur la période 1999-2007, l'augmentation de la population est d'autant plus remarquable qu'elle minorée par un solde naturel toujours négatif (- 41 personnes). Ainsi, le solde migratoire présente une entrée de 132 personnes sur le territoire communal.

L'augmentation récurrente et conséquente de la population de Wolxheim lors de chaque réalisation pavillonnaire illustre le phénomène de périurbanisation, à mettre en relation avec la proximité du village et avec Strasbourg, métropole régionale.

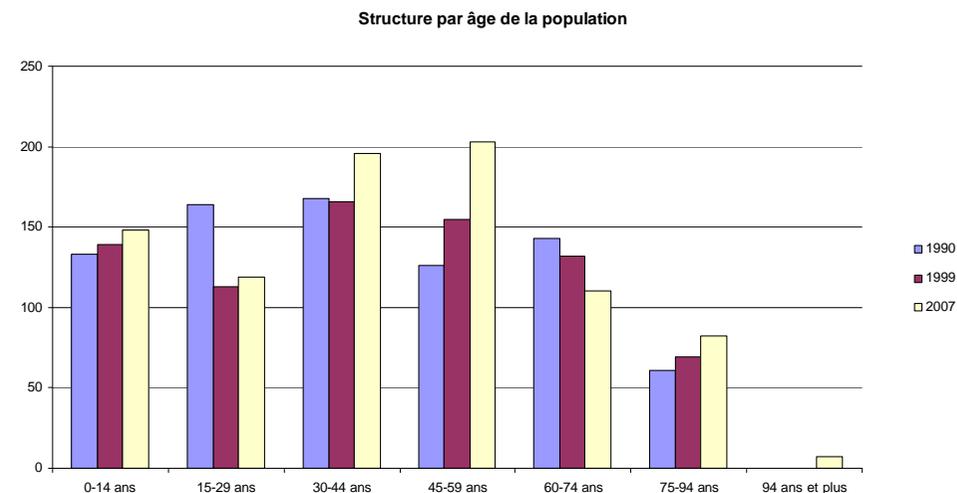
4.1.2 Structure par âge de la population

En 1982, on observe un relatif équilibre des classes d'âge. Ainsi, les trois classes d'âge les plus jeunes (de 0 à 39 ans) et la classe des 40-59 ans ont des effectifs presque égaux. Les personnes âgées de plus de 60 ans sont en sous représentation logique.

Le recensement 1990 voit une importante hausse de la part de des + de 60 ans par rapport à 1982. En parallèle, le nombre de personnes de 0 à 19 ans et de 40 à 59 ans baisse de manière significative.

En 1999, les 20-39 ans qui constituent la classe la plus importante en termes d'effectif (30% de la population totale), progressent rapidement et les 40-59 ans constitue la seconde classe la plus représentée.

En 2007, les 30-59 ans représente la classe d'âge la plus importante, due à une forte progression des 45-59 ans entre 1999 et 2007.



D'une manière générale, si la structure par âge de la population de Wolxheim présente une population relativement jeune, on observe cependant une légère tendance au vieillissement, marquée notamment par un renforcement de classe d'âge des 45-59 ans et diminution des moins de 29 ans.

Cette évolution de la population, observée à travers sa structure par âge, est notamment liée à la création de lotissements et aux nouveaux propriétaires.

4.1.3 Les ménages

Sur la période intercensitaire 1990-1999, le nombre des ménages de Wolxheim est passé de 250 à 270 ménages. Les ménages recensés en 1999 représentent une population de 742 personnes. Sur la période 1999-2007, le nombre de ménage a évolué de près de 24% passant de 270 à 333 ménages, représentant 831 personnes.

Aussi, durant la période 1990-1999, le nombre de ménage est en augmentation malgré la diminution observée de la population. Ce constat peut notamment mis en relation avec la diminution de la taille des ménages. En effet, la taille moyenne des ménages affiche une diminution, passant de 3 personnes en 1990 à 2,7 en 1999.

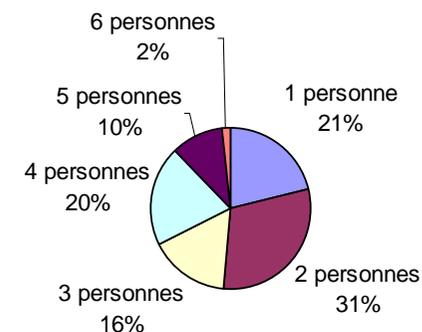
Pour la période 1999-2007, le nombre de ménage ainsi que la population a augmenté mais la taille des ménages a diminué passant de 2,7 personnes à 2,5 personnes. Ces augmentations peuvent être mises en corrélation avec l'implantation d'un lotissement vers 2000 à l'est du village.

Malgré cette diminution, la taille moyenne des ménages de Wolxheim reste supérieure à celle observée à l'échelle du département, de la région ou encore nationale qui était de 2,4 personnes en 2007.

En 1999 (données non disponible pour 2007), la structure des ménages de Wolxheim affiche une représentation prépondérante des ménages de moins de 3 personnes (52% du nombre total des ménages).

A ce titre, si les ménages composés de 2 individus constitue la classe la plus importante, ce sont les ménages composés de 1 personne qui enregistrent la plus forte progression sur la dernière période intercensitaire.

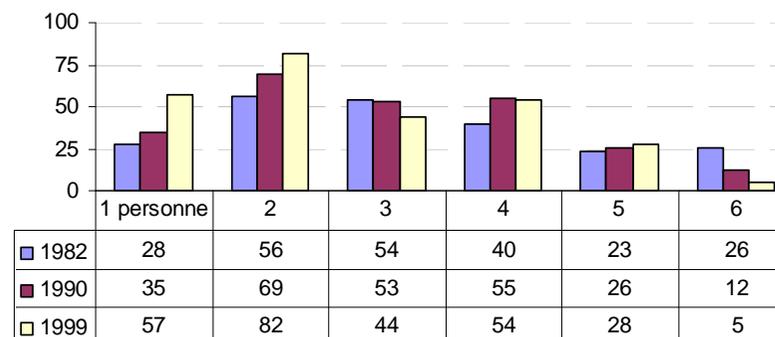
Nombre d'individus par ménage (en 1999)



Taux de croissance sur la période 1990-1999 :

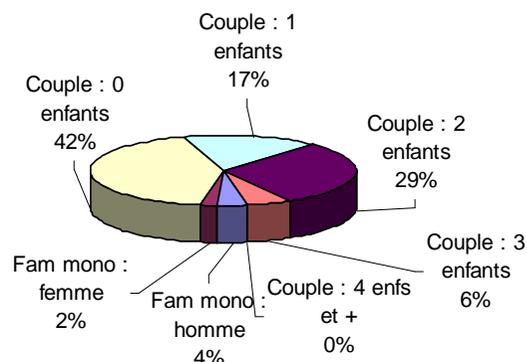
- ménages de 1 personne : +62,8%
- ménages de 2 personnes : +18,8%
- ménages de 3 personnes : -17%
- ménages de 4 personnes : -1,8%
- ménages de 5 personnes : +7,7%

Nombre d'individus par ménage



Par ailleurs, on note une représentation non négligeable des ménages de 4 individus dont la part (20%) est quasi équivalente à celle des ménages de 1 personne (21%).

Types de familles (1999)



Les ménages de Wolxheim s'expriment aussi à travers la typologie des familles du village¹. Ainsi, les familles de Wolxheim comptent une part prépondérante de couples sans enfants (42% du nombre total des familles), qui pouvant correspondre aux couples au début de leur vie conjugale ainsi qu'aux couples plus âgés dont les enfants ont quitté le foyer (processus de décohabitation).

¹ Définitions INSEE :

De manière générale, **un ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant).

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Les couples de deux enfants sont aussi bien représentés puisqu'ils constituent près de 30% de la typologie des familles du village. On notera aussi la part non négligeable des familles monoparentales.

L'évolution de la structure des ménages, marquée notamment par la progression des ménages composés de 1 et 2 personnes, la part prépondérante des familles couples sans enfant, est à mettre en relation avec les évolutions démographiques relatives à celle de la société française, concernant notamment :

- **la baisse du nombre d'enfants par famille ;**
- **l'allongement de l'espérance de vie ;**
- **le processus de décohabitation ;**
- **l'arrivée à la retraite de la classe d'âge concernée par le « Baby Boom » ;**
- **et dans une mesure moindre l'augmentation observée du nombre de familles monoparentales (6% en 1999 contre 12% à l'échelle nationale pour cette année de recensement).**

4.1.4 L'activité

4.1.4.1 La population active

	Population active	Population active occupée	Chômeurs	Taux d'activité	Taux de chômage
1982	331	323	8	71,2%	2,4%
1990	314	308	6	76,5%	1,9%
1999	327	317	10	81,7%	3,1%
2007	423	409	14	75,5%	3,3%

Source : Insee - recensement 1999 / 2007

En 1999, la population active de Wolxheim comptait 327 personnes, dont 317 actifs ayant un emploi et 10 chômeurs. En 2007, elle comptait 423 personnes dont 409 actifs ayant un emploi et 14 chômeurs.

La population active comprend la population active ayant un emploi (y compris en apprentissage ou en stage rémunéré), les chômeurs (au sens du recensement) et depuis 1999 les militaires du contingent.

Au dernier recensement, le taux d'activité de la commune, défini par le rapport de personnes actives (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante, est en constante augmentation entre 1982 et 1999 et en baisse entre 1999 et 2007. Pour ces deux périodes le taux d'activité se situe dans la moyenne départementale.

Taux d'activité	en 1999	en 2007
Commune de WOLXHEIM	81,7%	75,5%
Canton de MOLSHEIM	84,2%	76,1%
Département du Bas-Rhin	81,1%	73,1%

La commune de Wolxheim présente un taux de chômage très bas par rapport au canton de Molsheim et au département du Bas-Rhin, qui est lié notamment au caractère rural du village.

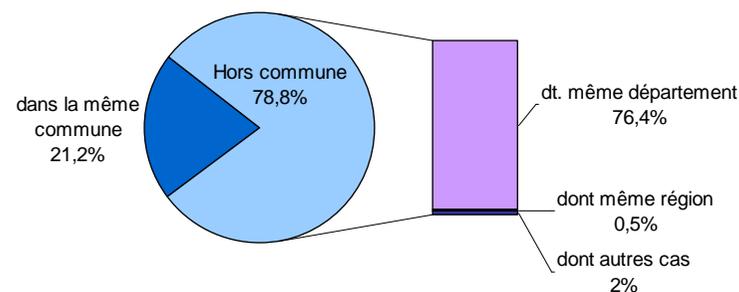
Taux de chômage	en 1999	en 2007
Commune de WOLXHEIM	3.1%	3.3%
Canton de MOLSHEIM	6.3%	7%
Département du Bas-Rhin	8.6%	9,8%

4.1.4.2 Les déplacements domicile / travail des actifs ayant un emploi

Wolxheim est localisé dans l'aire d'influence du principal bassin d'emploi régional, à savoir l'agglomération strasbourgeoise. Cette situation géographique proche de la métropole régionale précise le caractère résidentiel du village, défini en particuliers à travers ses migrations pendulaires. Ainsi, 78.8% des actifs quittent quotidiennement la commune pour exercer leur activité professionnelle dont 76.4% travaillent dans le Bas Rhin.

On observera toutefois, une part non négligeable (21.2%) des habitants travaillant dans leur commune de résidence qui peut s'expliquer par l'importante activité viticole dans la commune.

Migrations pendulaires



Aussi, le constat d'une activité agricole fortement présente sur la commune et des déplacements domicile / travail nombreux entre Wolxheim et l'agglomération strasbourgeoise, définissent le caractère rural du village.

4.2 LE PARC DES LOGEMENTS

4.2.1 Evolution du parc des logements

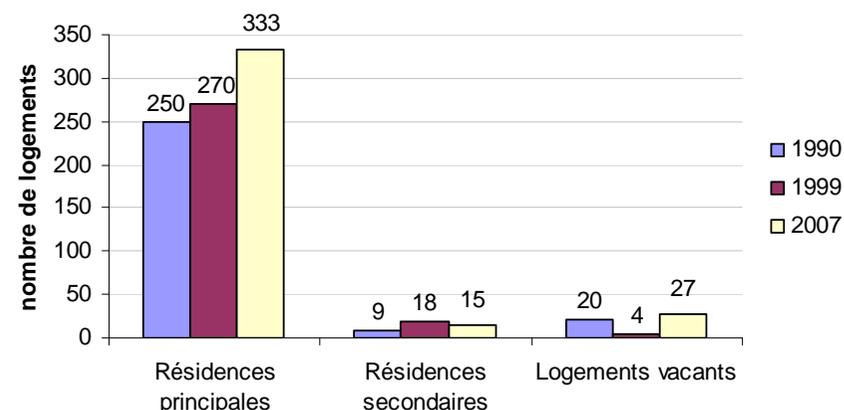
Wolxheim comptait 290 logements en 1999 contre 279 en 1990, soit un gain de 11 logements en 9 ans (+3,9%). En 2007, ce nombre s'élevait à 375 soit un gain de 83 logements depuis 1999 (+ 28,4%). Ce gain important peut être mis en corrélation avec la création d'un lotissement à l'est du village vers 2000.

Le parc des logements est essentiellement composé de résidences principales. Leur proportion a augmenté entre 1990 et 1999, passant de 89% à 93% en pourcentage. Cette évolution à la hausse s'accompagne d'une augmentation des résidences secondaires qui ont doublé sur cette période. Par ailleurs, la part des logements vacants a fortement diminué durant cette même période, passant de 20 logements en 1990 à 4 en 1999. Entre 1999 et 2007, le pourcentage de résidences principales a diminué passant de 93% à 89% tandis que le nombre de logements vacants a augmenté passant de 4 à 27.

Les éléments statistiques de la période 1990-1999 tendent à présenter une valorisation du parc des logements de Wolxheim, illustrée par une diminution conséquente du taux de vacance et un développement éventuel du potentiel touristique du village, à travers la progression du nombre de ses résidences secondaires.

Cependant, la période 1999-2007 accuse un retour à la tendance de 1990.

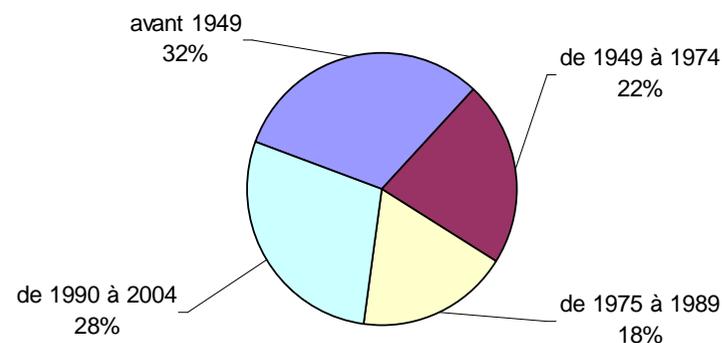
Evolution des logements par catégorie



4.2.2 Age du parc des logements

Les constructions anciennes, réalisées avant 1949, sont les plus représentées au sein du parc des logements de Wolxheim (31,3%). Le bâti ancien compose le village historique de Wolxheim.

Pourcentage de logements selon l'époque d'achèvement



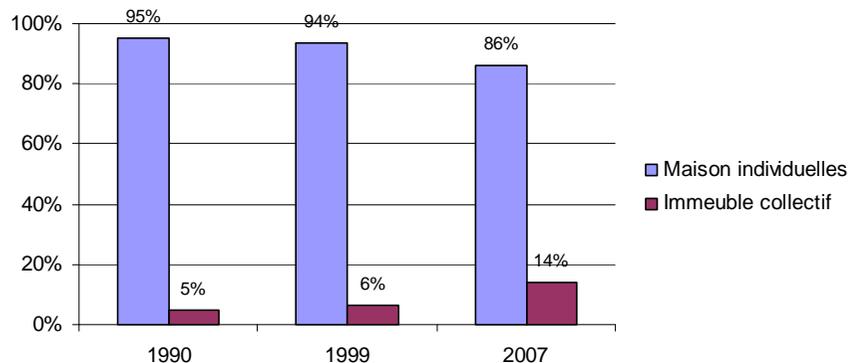
Les logements datant de la période 1990-2004, correspondant à 28.4% du parc actuel, constituent la seconde période de construction la plus représentative du bâti de Wolxheim. Ces logements correspondent essentiellement au lotissement Bruckgarten, réalisé vers 2000 situé à l'est du village.

4.2.3 Caractéristiques des résidences principales et statut d'occupation

Parmi les résidences principales, ce sont les maisons individuelles qui prédominent largement : 94% du nombre total de résidences principales en 99, contre 85.9% en 2007.

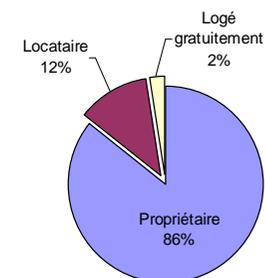
Les logements collectifs progressent également entre 1990 (12 logements), 1999 (17 logements) et 2007 (53 logements) mais leur part reste minime malgré une hausse de 7.6% entre 1999 et 2007.

Evolution des résidences principales selon le type de logement



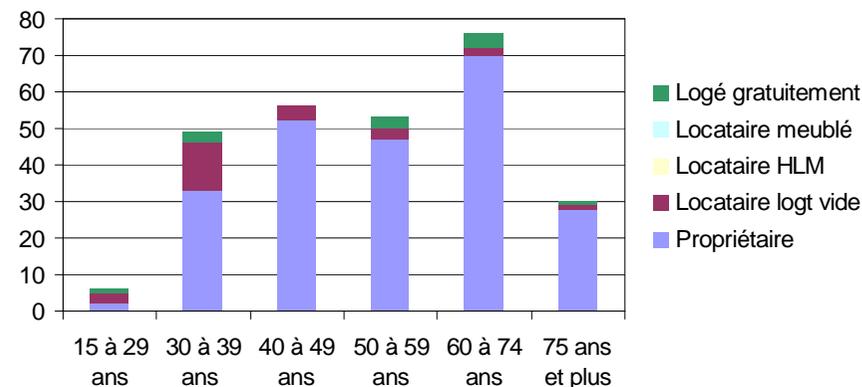
Les occupants des résidences principalement sont dans près de 86% des cas, propriétaires de leur logement. La part des locataires n'est toutefois pas négligeable puisqu'elle représente 12% du nombre total des occupants des résidences principales.

Statut d'occupation des résidences principales (en 2007)



En 1999 (données non disponibles pour 2007), si l'on constate que les propriétaires sont présents dans toutes les tranches d'âge, la moitié des locataires concerne la classe des 30-39 ans, soit plus de 25% du nombre total des résidences principales au regard de l'âge de la personne de référence.

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence



Aussi, il existe sur la commune de Wolxheim une demande en logement locatif pour les populations les plus jeunes.

Par ailleurs, il n'existe sur le village aucun logement locatif de type HLM¹, susceptible de répondre aux attentes des populations les plus modestes pouvant être intéressées par des logements aidés. A ce titre, rappelons que certaines typologies de ménage, à l'image des familles monoparentales, pourraient trouver dans ces logements une réponse pour atténuer, par exemple, l'éclatement des familles dans le cas de divorces et satisfaire notamment aux éventuelles problématiques financières.

4.2.4 Taille des résidences principales

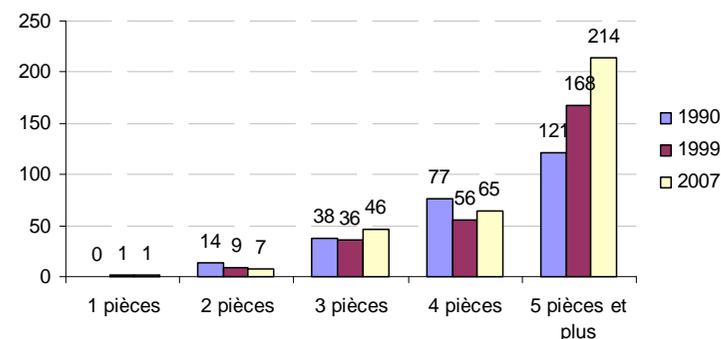
Les résidences principales de Wolxheim sont majoritairement de grande taille, puisque près de 65% de ces logements disposent de 5 pièces et plus. Par ailleurs, ces grands logements ont connu une progression importante durant la période 1990-1999, puisqu'ils ne représentaient que 42% du nombre total des résidences principales en 1990, soit une progression d'environ 40% en 9 ans et une progression plus faible sur la période 1999-2007 (+27%).

Les logements de tailles moyennes (3 ou 4 pièces) observent une régression entre 1990 et 1999. Ainsi, le nombre des logements de 4 pièces est passé de 77 à 56 sur cette période. Cette régression peut être le fait de réalisations d'extensions sur cette typologie de logement.

Sur la période 1999-2007, les logements de tailles moyennes (3 et 4 pièces) ont progressé de 20% passant de 92 à 111 logements (retour à la tendance de 1990 avec 115 logements de taille moyenne). Cette progression peut être le fait de la décohabitation de ménage et de l'augmentation du nombre d'appartements sur la commune.

¹ Habitation à Loyer Modéré

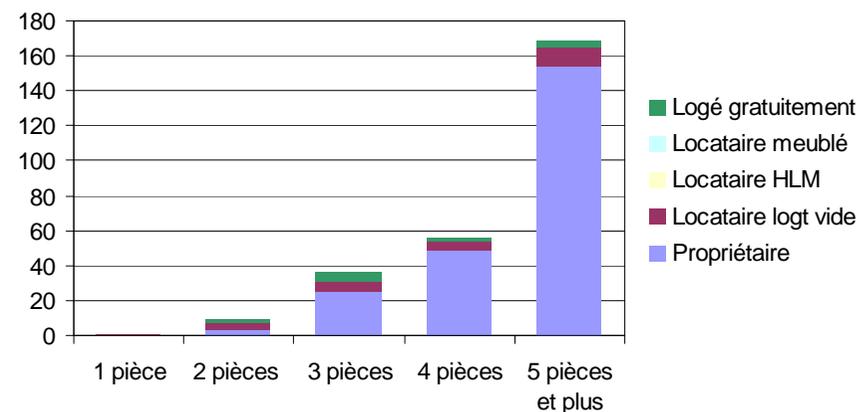
Taille des résidences principales



En 1999 (données non disponibles pour 2007), les logements locatifs concernent toutes les tailles d'habitation, concernant pour près de la moitié (42%) des habitations de 5 pièces et plus.

Concernant les logements de petites tailles (2 pièces), 1/3 sont des logements locatifs.

Résidences principales selon le nombre de pièces



La part prépondérante de propriétaires occupants de grands logements, constitués essentiellement de maisons individuelles, traduit une offre de logement insuffisamment diversifiée pour favoriser notamment un équilibre des classes d'âge et un renouvellement des populations.

A ce titre, si l'offre locative représente une part non négligeable de 12 % du nombre total des résidences principales, il est nécessaire de conforter cette offre pour :

- offrir des possibilités aux jeunes du village d'accéder à un logement ;
- offrir cette même opportunité aux personnes âgées du village d'accéder un logement de taille plus approprié ;
- favoriser le renouvellement des générations de façon durable et assurer ainsi la pérennité des équipements publics (écoles, infrastructures sportives).

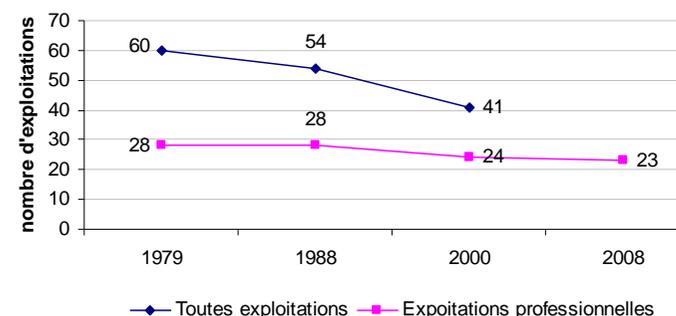
4.3 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

4.3.1 L'agriculture¹

Sur les 292 hectares (ha) de superficie totale, Wolxheim compte 203 ha de superficie agricole utilisée par des exploitations agricoles, soit près de 70 % du territoire communal.

Si l'activité agricole de la commune est essentiellement axée sur la viticulture, il faut rappeler que la totalité du territoire communal est classé en Appellation d'Origine Contrôlée Munster (AOC). La quasi-totalité du vignoble est classé en Appellation d'Origine Contrôlée Grand Cru Altenberg (AOC) ; ce qui représentait 172,05 ha (superficie plantée) en 2003 pour une aire AOC viticole totale de 183 ha.

Les exploitations agricoles



¹ Source : Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Le nombre total des exploitations agricoles est en diminution constante. Ainsi, en 1979 on dénombrait 60 exploitations, alors que ce chiffre fut réduit à 41 exploitations agricoles en 2000. Cette observation traduit surtout une régression de l'agriculture vivrière, compte tenu que le nombre des exploitations de type professionnelles¹ affichent une certaine stabilité, illustrée par la perte de seulement 5 exploitations depuis 1979.

La viticulture est la vocation principale des exploitations professionnelles village :

Types d'exploitations	Nombre
Viticulture	19
Viticulture et polyculture	2
Viticulture, polyculture et élevage	1
Viticulture et pépinière	1

Concernant les exploitations ayant leur siège sur la commune de Wolxheim, on constate une augmentation de la superficie agricole qu'elles utilisent, quelle que soit la localisation des parcelles, qu'il s'agisse de la commune ou des communes voisines. Cette croissance des superficies agricoles utilisées est à la faveur de l'activité viticole. En effet, la progression générale des superficies agricoles pratiquées par les exploitants du village est à mettre en lien avec une régression globale de la superficie des terres labourables.

¹ Exploitations professionnelles : Exploitations dont le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année (est supérieur ou égal à 0,75 et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé.

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée des Exploitants (SAU)*			
SAU RGA 79	221 ha	dont 64 ha TL ¹	27 ha en STH ²
SAU RGA 88	213 ha	dont 31 ha TL	20 ha en STH
SAU RGA 2000	263 ha	dont 46 ha TL	20 ha en STH
* SAU par des exploitants ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.			
¹ terre labourable			
² superficies toujours en herbe			

4.3.2 Le tissu économique

La commune de Wolxheim accueille une cinquantaine d'établissements, tous secteurs confondus (hors Sociétés Civiles Immobilières-SCI), répartis dans le tableau ci-après, suivant la Nomenclature d'Activités Française.

Le tissu économique de Wolxheim est principalement axé sur la viticulture (Cf. paragraphe 2.3.1), qui emploie la majorité des actifs qui vivent et travaillent sur la commune. Ainsi, les établissements du secteur agricole représentent près de 27% du nombre total des établissements implantés sur Wolxheim.

D'une manière générale, le tissu économique local est constitué d'établissements de moins de 10 salariés.

Seule l'entreprise TRANSROUTE emploie plus de 10 personnes, avec un effectif de 178 salariés². A ce titre, cette entreprise constitue le premier employeur de la commune.

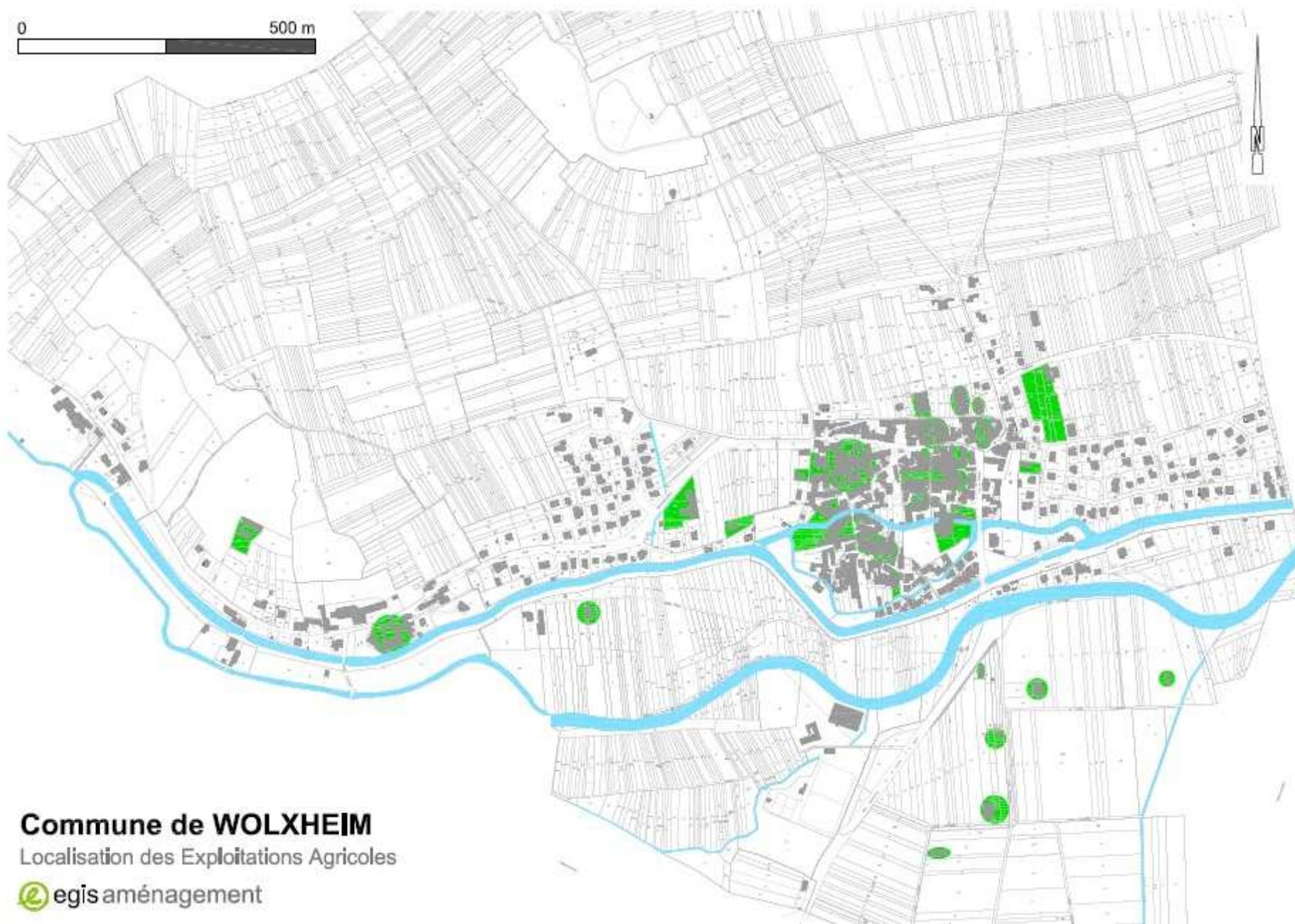
La majorité des établissements économiques de Wolxheim emploient moins de 10 personnes.

² Source : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Bas-Rhin

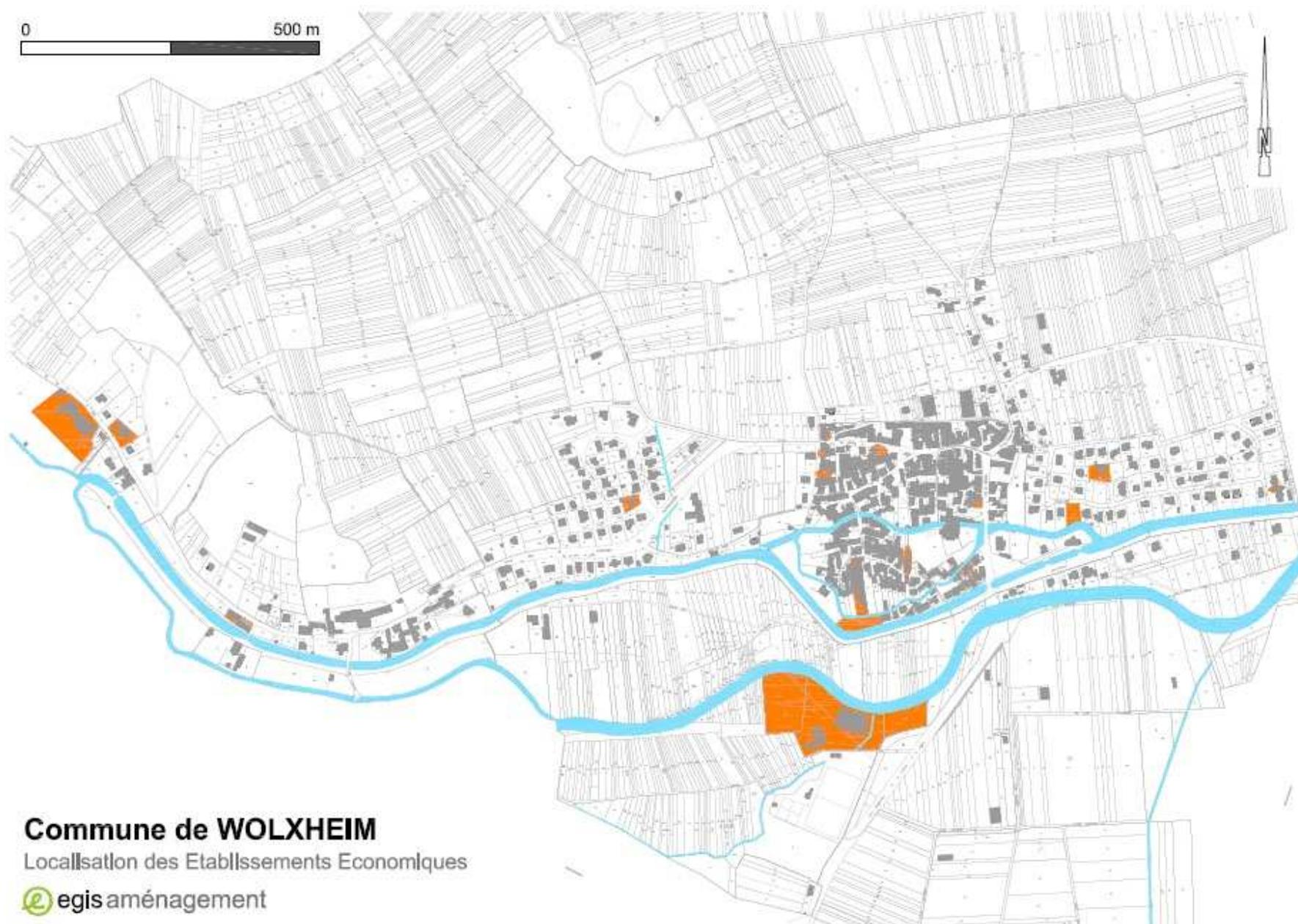
	NAF	Code NAF	Total
A	Agriculture, sylviculture et pêche		
	Culture de la vigne	0121 Z	14
	TOTAL		14
B	Industrie manufacturière		
	Fabricant d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	2399 Z	1
	TOTAL		1
F	Construction		
	Constructions de routes et autoroutes	4211 Z	1
	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4321 A	1
	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	4322 B	1
	Travaux d'isolation	4329 A	1
	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4399 C	1
	TOTAL		5
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles		
	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	4649 Z	1
	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils	4662 Z	1
	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	4725 Z	1
	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	4774 Z	1
	Commerce de détail de charbons et combustibles	4778 B	1
	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	4781 Z	1
	TOTAL		6
H	Transport et entreposage		
	Transports de voyageurs par taxis	4932 Z	1
	TOTAL		1
I	Hébergement et restauration		
	Restauration de type rapide	5610 C	1
	Services des traiteurs	5621 C	1
	TOTAL		2
J	Information et communication		
	Autres activités de télécommunication	6190 Z	1
	TOTAL		1

K	Activités financières et d'assurance		
	Activités des sociétés de holding	6420 Z	1
	Fonds de placement et entités financières similaires	6430 Z	1
	Gestion de fonds	6630 Z	1
	TOTAL		3
L	Activités immobilières		
	Activités des marchands de biens immobiliers	6810 Z	1
	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6820 B	8
	Agences immobilières	6831 Z	2
	TOTAL		11
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques		
	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	7022 Z	3
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	7490 B	1
	TOTAL		4
N	Activités de services administratifs et de soutien		
	Nettoyage courant des bâtiments	8121 Z	1
	Services d'aménagement paysager	8130 z	2
	TOTAL		3
Q	Santé humaine et action sociale		
	Pratique dentaire	8623 Z	1
	TOTAL		1
Q	Autres activités de services		
	Entretien corporel	9604 Z	1
	TOTAL		1
TOTAL D'ETABLISSEMENTS			53

L'analyse du tissu économique de Wolxheim met en évidence l'importance de l'activité viticole sur la commune. Elle constitue la principale activité économique du village, illustrée par le nombre important des établissements appartenant à ce secteur d'activités et le nombre non négligeable d'actifs travaillant et résidant sur Wolxheim (21% du nombre total des actifs ayant un emploi).



Commune de WOLXHEIM
Localisation des Exploitations Agricoles
egis aménagement



Partie III

EXPOSE DES CHOIX COMMUNAUX

1 JUSTIFICATIONS DU PADD

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
1. Environnement		
Trois entités naturelles de type ZNIEFF ont été inventoriées, (une de type I et deux de type II), recouvrant une vaste partie Nord-Ouest et Sud du ban communal et incluant certaines zones bâties.	Préserver ces secteurs remarquables pourvus d'une belle richesse écologique.	Préserver les zones à fortes qualités écologiques, faunistiques et floristiques.
Présence de prairies humides et de forêts alluviales dans les fonds de vallées de la Bruche et de la Mossig.	Préserver ces secteurs remarquables très fragiles	Protéger et entretenir le couloir de la Mossig et de la Bruche. Préserver et renforcer les ripisylves qui structurent les berges des cours d'eau. Protéger et valoriser la végétation des milieux humides.
Les vergers, situés au cœur du tissu villageois ainsi que dans les zones prairiales de fond de vallée jouent un rôle écologique important.	Maintenir et entretenir de manière pérenne les vergers présents sur le territoire pour leur valeur écologique et patrimoniale.	Maintenir les secteurs de vergers remarquables, ou les intégrer au sein d'éventuelles extensions urbaines futures.
Plusieurs corridors sont recensés sur la commune de Wolxheim. Il s'agit notamment des secteurs forestiers et des prairies. Cependant, le corridor le plus remarquable, inscrit à la trame verte régionale est celui du couloir de la Bruche et de la Mossig.	Préserver ou restaurer les grands corridors biologiques qui participent à la diversité écologique du territoire, conformément aux objectifs fixés par la trame verte régionale	Prendre en compte les objectifs de la trame verte régionale, et notamment le renforcement du corridor écologique du couloir de la Bruche.

Présence de pelouse sèches ou mi-sèches sur les coteaux viticoles.	Préserver la composition floristique remarquable des pelouses sèches sur les coteaux calcaires.	Protéger la végétation remarquable des pelouses sèches ou mi-sèches sur sols claires. Ces pelouses contribuent notamment à limiter les risques de coulées de boues le long des coteaux.
Les coteaux viticoles sont marqués par la présence ponctuelle de haies, bosquets, arbres isolés.	Maintenir un couvert végétal sur les coteaux, permettant de ralentir le ruissellement et les éventuelles coulées de boues (vergers, haies, bosquets).	Conserver les arbres isolés, haies et bosquets qui ponctuent les coteaux viticoles, pour leur rôle de « niche écologique ».
La commune de Wolxheim est soumise au risque d'inondation par débordement de la Bruche et de la Mossig et par la remontée du toit de la nappe. Elle est ainsi soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Mossig et aux dispositions de l'article R111.3 du code de l'urbanisme pour le bassin de la Bruche.	Préserver les biens et les personnes contre le risque d'inondation.	Limiter fortement l'urbanisation au Sud du Canal de la Bruche afin de préserver les biens et les personnes du risque d'inondation, et de conserver les dynamiques naturelles des crues.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
2. Paysage		
Quatre grandes entités paysagères sont présentes : espaces urbain, de vergers, agricole, et forestier.	Préserver l'équilibre entre ces quatre entités paysagères : préserver et valoriser les ripisylves continues structurantes, préserver la diversité de l'activité agricole et viticole en maintenant notamment la prairies de fauche et de pâture, garant d'un paysage ouvert ou semi-ouvert dans la vallée de la Bruche et de la Mossig.	<p>Pérenniser et entretenir le paysage de bord d'eau en milieu urbain.</p> <p>Permettre un développement maîtrisé de l'activité agricole.</p> <p>Limiter l'urbanisation sur les coteaux pour éviter les impacts paysagers.</p>
Le centre ancien présente une forte unité architecturale, urbaine et paysagère	Préserver le paysage urbain qualitatif et attractif du vieux village, tant au niveau architectural des bâtiments que des espaces publics.	<p>Respecter le centre ancien : les formes urbaines de l'architecture rurale traditionnelle ainsi que les logiques d'implantation du bâti, qui organise les perspectives visuelles du village.</p> <p>Encadrer la réhabilitation et la mutation du bâti ancien.</p>
Les espaces de respirations sont des éléments importants du paysage urbain : la qualité du cadre de vie est notamment liées à une organisation de la commune au fil de l'eau ainsi qu'à la présence d'éléments de végétation présents dans la trame urbaine	Préserver et valoriser ces espaces de respiration.	Préserver les espaces de jardin et les éléments de végétation ponctuels, présents dans le village, qui participent à l'animation paysagère.
Les nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat ont tendance à banaliser les paysages urbains, car elles ne prennent pas suffisamment en considération leur environnement urbain et naturel.	Veiller à ce que l'urbanisation future prenne davantage en compte la problématique paysagère, tant au niveau du paysage urbain que dans l'interface avec l'espace périphérique du village.	Promouvoir une densification qui s'intègre paysagèrement au tissu existant, afin de préserver le cadre de vie villageois.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
3. Patrimoine		
La commune bénéficie d'un patrimoine historique remarquable. Certain éléments sont particulièrement accessibles et visibles dans le paysage (Eglise, ouvrages hérités de Vauban, statut du Sacré Cœur,...), et d'autre constituent le « petit patrimoine », plus discret (chapelles, lavoirs, calvaires, vieux murets, ruines,...)	Il s'agit de mettre en valeur certains éléments de ce patrimoine afin d'en apporter une meilleure visibilité.	<p>Mise en valeur de certains éléments de petit patrimoine oubliés (la tout médiévale en ruine au Nord-Ouest du ban communal par exemple).</p> <p>Aménager des sentiers permettant la découverte des Carrières Royales.</p> <p>Mise en valeur des calvaires situés sur l'espace public urbain.</p>
Le centre ancien présente une forte unité architecturale, urbaine et paysagère	Préserver le paysage urbain qualitatif et attractif du vieux village, tant au niveau architectural des bâtiments que des espaces publics.	<p>Respecter le centre ancien : les formes urbaines de l'architecture rurale traditionnelle ainsi que les logiques d'implantation du bâti, qui organise les perspectives visuelles du village.</p> <p>Encadrer la réhabilitation et la mutation du bâti ancien.</p>
Les espaces de respirations sont des éléments importants du paysage urbain : la qualité du cadre de vie est notamment liées à une organisation de la commune au fil de l'eau ainsi qu'à la présence d'éléments de végétation présents dans la trame urbaine	Préserver et valoriser ces espaces de respiration.	Préserver les espaces de jardin et les éléments de végétation ponctuels, présents dans le village, qui participent à l'animation paysagère.

Les nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat ont tendance à banaliser les paysages urbains, car elles ne prennent pas suffisamment en considération leur environnement urbain et naturel.	Veiller à ce que l'urbanisation future prenne davantage en compte la problématique paysagère, tant au niveau du paysage urbain que dans l'interface avec l'espace périphérique du village.	Promouvoir une densification qui s'intègre paysagèrement au tissu existant, afin de préserver le cadre de vie villageois.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
4. Démographie		
L'évolution de la population souligne un dynamisme démographique soutenu sur la période 1999-2006. Ainsi la population a augmenté de 11,7 % durant cette période (+ 91 habitants en 7 ans).	Calibrer et maîtriser la croissance démographique par une libération adaptée de terrains constructibles.	Prévoir une libération de terrains constructibles, dimensionnés pour assurer une croissance démographique raisonnée.
	Adapter le niveau d'équipement.	Prévoir des terrains pour le développement à long terme du village. Développer les équipements publics : maison de retraite, zone de sports et de loisirs
Tendance au vieillissement de la population entre 1990 et 1999, du fait notamment de la fuite de populations jeunes, et malgré l'arrivée de nouvelles familles ayant des enfants.	Proposer une offre en logement, commerces et services adaptée à l'évolution de la structure de la population.	Permettre une mixité urbaine et fonctionnelle mêlant les différentes formes d'habitat et de services de proximité

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
5. Habitat et logement		
<p>L'effet « ciseaux », entre hausse du nombre de ménages et diminution de leur taille, est bien représenté sur Wolxheim. Bien que les ménages composés de 2 individus constituent la classe la plus importante en 1999, ce sont les ménages composés de 1 personne qui enregistrent la plus forte progression entre 1990 et 1999.</p>	<p>Proposer une offre en logements adaptée.</p> <p>Assurer une mixité typologique de l'habitat afin de favoriser un parcours résidentiel diversifié permettant de maintenir une population jeune dans le village</p>	<p>Valoriser le foncier dans les projets d'urbanisation en favorisant une certaine densification propice à un habitat intermédiaire et/ou collectif dont la densité sera déterminée dans un souci d'intégration sociale et urbaine</p>
<p>Développement linéaire du village, le long du canal de la Bruche, ce qui implique certains disfonctionnements comme l'allongement des temps de parcours interne au village.</p>	<p>Recentrer la ville sur elle-même.</p>	<p>Définir des secteurs de développement urbain dont la localisation doit permettre au village de se recentrer sur lui-même et d'améliorer les liaisons inter-quartier.</p> <p>limiter l'extension linéaire du village.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
6. Tissu économique et emploi		
Le tissu économique de Wolxheim est principalement axé sur la viticulture, ainsi que sur l'entreprise Transroute, qui emploie à elle seule 178 personnes.	Conforter le tissu économique présent sur la commune (agriculture et notamment viticulture, Transroute, le Sulzbad, et les petites activités artisanales locales	Prévoir un secteur agricole constructible au Sud-Est et Sud-Ouest du ban communal et conforter les exploitations existantes. Conforter le site de Transroute.
Au niveau touristique, Wolxheim a un réel potentiel du fait de son patrimoine particulièrement riche. Toutefois, l'accueil est un domaine à renforcer, d'autant que le tourisme pratiqué reste un tourisme de passage.	Mettre en valeur le potentiel touristique selon les spécificités des différents espaces et lieux.	Prévoir des possibilités constructibles pour l'établissement du Sulzbad Valoriser le patrimoine historique des carrières. Aménager des sentiers permettant la découverte des Carrières Royales. Mettre en valeur les éléments de petit patrimoine situés sur l'espace public urbain.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
7. Transports et déplacements		
<p>La commune est traversé par deux axes principaux qui permette un trafic de transit intercommunal et de desserte locale : la RD 45 et la RD 727.</p> <p>Le trafic poids lourds est également très présent notamment à cause de la présence de la société Transroute au Sud du ban.</p>	<p>Mener une réflexion sur la requalification de ces deux tronçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle répartition du partage modal sur les sections roulantes et leurs abords, - amélioration de la qualité&é paysagère de l'espace public 	<p>Revoir le partage modal de la route de Soultz-les-Bains, à la faveur d'une plus grande place accordée aux déplacements doux.</p> <p>Requalifier et pacifier la rue de Molsheim par un traitement paysager adapté</p> <p>Sécuriser le carrefour entre la rue de Strasbourg et la rue de Molsheim, manquant aujourd'hui de lisibilité.</p> <p>Aménager certains entrés de village et notamment l'entrée Ouest en venant de Soultz-les-Bains.</p>
<p>Des déplacements doux existent déjà dans le centre ancien et les faubourgs ainsi que dans les espaces naturels et les coteaux viticoles (chemins piétons, sentiers viticoles, piste cyclable du Canal de la Bruche) ; cependant, ils pourraient être développés en vue d'une meilleure accessibilité aux équipements.</p>	<p>Renforcer le maillage des liaisons douces, des modes de déplacement doux afin de faciliter l'accès aux lieux de centralité, et la découverte du patrimoine naturel et historique.</p>	<p>Créer des déplacement internes au village (centre ancien, pôle sportif, abords de la RD 45, le long de la rive gauche du Canal de la Bruche, jardin communal,...)</p> <p>Créer des cheminements doux pour découvrir le patrimoine naturel et historique de la commune.</p> <p>Créer des liaisons douces pour accéder aux futures zones d'extension urbaine.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
8. Equipements publics et de loisirs		
Malgré la présence toute proche de la ville de Molsheim, la commune de Wolxheim dispose d'un bon niveau qu'il est possible de renforcer.	Maintenir et développer le bon niveau d'équipement communal.	Développer les équipements communaux.

2 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

2. 1 LA MÉTHODE

Le territoire communal de Wolxheim est couvert intégralement par le Plan Local d'Urbanisme. Il définit les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol à travers le règlement (qui se compose d'une pièce écrite et de documents graphiques) et ses quatre grandes catégories de zone :

Les zones urbaines dites zones U, sont celles où l'urbanisation, dans ses formes les plus variées, est normalement admise.

Les zones à urbaniser dites zones AU, correspondent à des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles dites zones A, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières dites zones N, sont à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels.

Le découpage du territoire communal, en fonction de ces quatre grandes catégories de zones, s'est appuyé sur un ensemble de critères objectifs :

Les orientations du PADD : elles correspondent au projet communal fixant les prévisions de développement de la ville et les mesures de protection qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLU.

La présence ou non des réseaux publics permettant de considérer ou non le terrain comme viabilisé (accès à une voie publique, raccordement possible sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement).

Les caractéristiques de chaque secteur de la commune, identifiées dans le cadre du diagnostic, et en particulier les morphologies bâties qui composent le village de Wolxheim.

L'existence de risques ou nuisances avérés, ou encore d'une législation spécifique, qui génèrent des contraintes pour l'occupation et l'utilisation des sols : périmètres de protection (monuments historiques), ZNIEFF (type I et II), zones inondables (PPRI), zones humides.

La présence d'éléments de patrimoine correspondant à une marque identitaire forte pour la commune.

Les demandes ou remarques issues de la concertation avec la population durant toute la durée de la phase « étude » de la procédure PLU.

2.2 JUSTIFICATIONS DES CONTOURS DU ZONAGE

2.2.1 Les zones urbaines (zones U)

Il s'agit de secteurs de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent le développement d'une urbanisation axée essentiellement sur l'habitation ; les activités économiques, les équipements et les services y sont autorisés, sous réserve de compatibilité avec la vocation résidentielle.

- **La zone UA**

Elle correspond au centre ancien de Wolxheim, regroupant des constructions anciennes, traditionnelles des villages viticoles alsaciens. Le tissu bâti y est dense et peu étalé. Les constructions sont dans leur grande majorité implantées sur l'alignement de l'espace public parfois en très léger retrait, ainsi que sur au moins une limite séparative, ce qui, vu de la rue, crée une structure urbaine relativement compacte.

La volonté de préserver ce paysage urbain traditionnel et très particulier du centre ancien justifie la création, d'une zone spécifique (UA). Cette zone est à vocation mixte puisqu'elle concentre de l'habitat, et une partie des équipements publics. Elle peut également accueillir des activités sous certaines conditions.

- **La zone UB**

Elle correspond à une zone dans laquelle il n'y a pas eu de redécoupage de la structure ancienne du parcellaire. L'urbanisation s'est réalisée au fur et à mesure (urbanisation spontanée), le long des voies existantes. Ainsi, contrairement au secteur classé UA, le tissu urbain y est relativement lâche

et dispersé. On retrouve ce type de tissu en particulier le long de la RD 45 en direction de Soultz-les-Bains ainsi que de part et d'autre du Chemin du Horn.

La zone UB contient trois sous-secteurs de zone : UBv, UBva et UBi.

Les sous-secteurs de zone UBv se situent le long de la RD 45, de la partie Ouest du centre historique jusqu'au niveau du Sulzbad ; le long du Chemin du Horn ainsi qu'en partie Nord du village ancien. La typologie du bâti dans ces différents secteurs permet d'autoriser la réalisation de nouvelles constructions et installation à vocation viticole.

Le sous-secteur UBva concerne un ancien bâtiment d'activité localisé proche de l'entrée est du village. Les possibilités de construction sont identiques à la zone UBv à l'exception des hauteurs qui sont plus restreintes en fonction de l'exposition visuelle du sous-secteur.

- **La zone UE**

C'est une zone urbaine spécialisée, déjà urbanisée, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à une urbanisation principalement axée sur les équipements collectifs, à vocation publique, culturelle, culturelle, scolaire et de loisirs, et de santé.

On relève deux sous-secteurs UE sur le ban communal :

- Le sous-secteur UE1 correspond à la Maison Saint-Léon. Il s'agit de constructions à vocation culturelle et de structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes.
- Le sous-secteur UE2 englobe le Sulzbad. Il correspond ainsi aux constructions à vocation d'établissements de santé à l'Ouest du ban communal, et qui sont soumis aux dispositifs du PPRI de la Mossig.

- **La zone UX**

C'est une zone urbaine spécialisée et déjà urbanisée, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services. La zone est soumise aux risques d'inondabilité et est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992.

2.2.2 Les zones à urbaniser (Zones AU)

Ce sont des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen long terme sous forme organisée (une procédure de lotissement par exemple). Les secteurs AU (IIAU) constituent donc les secteurs d'extensions futures de la commune, principalement sous forme d'habitat, mais pouvant admettre par ailleurs certaines activités et équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Le choix a été fait d'inscrire toutes les zones AU en zones IIAU. En effet, la commune recherche une urbanisation à moyen voire long terme, l'objectif étant d'une part d'avoir le temps d'acquiescer une maîtrise foncière sur les terrains urbanisables à terme, d'autre part de nécessiter une modification ou une révision du PLU en temps voulu. Il s'agit pour la commune de procéder à des opérations d'aménagement d'ensemble et de pouvoir évaluer les projets d'aménagement.

D'autre part la zone IIAU située entre la partie Ouest du vieux village et le quartier Saint Denis fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

Une seconde zone IIAU se situe à l'extrémité Est du ban communal, en limite avec Ergersheim et fait également l'objet d'une orientation d'aménagement.

Dans ces deux zones, dont l'une se situe en entrée de village et la seconde à proximité du centre ancien, l'enjeu de la maîtrise foncière est d'autant plus important que l'urbanisation de ces secteurs aura des conséquences particulièrement prononcées en termes paysagers.

Les deux secteurs doivent également offrir une solution d'évacuation des eaux pluviales qui seront acheminées, après stockage, en direction de la Bruche.

Un troisième secteur II AU est situé à proximité du chemin du Horn. La maîtrise de la hauteur des futures constructions est un enjeu majeur pour ce secteur qui doit faire l'objet d'une urbanisation cohérente et d'ensemble.

2.2.3 Les zones agricoles (zones A)

Ce sont des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A couvre une partie très importante du territoire communal de Wolxheim : le vignoble situé en partie Nord du village ainsi que le secteur agricole de la partie Sud-Est du ban communal, délimité au Nord par la Bruche et à l'Ouest par la RD 727.

La zone A contient trois sous-secteurs de zone : Ai, Aci et Ac.

Le sous-secteur Ai défini au sein de la zone A, correspond à des secteurs agricoles inconstructibles soumis aux risques d'inondations au Sud de la Bruche.

Le sous-secteur Aci correspond à des zones agricoles constructibles pour l'ensemble des installations et constructions nécessaires à l'activité d'une

exploitation agricole sous réserve de respecter certaines prescriptions liées au caractère inondable des terrains. Le secteur ACi est implanté sur des terrains classés n zone 4 (soumise à condition) de l'arrêté préfectoral concernant la prévention des risques d'inondation de la Bruche.

Le sous-secteur Ac correspond à une zone agricole constructible, réservée aux sorties d'exploitation.

Le découpage des secteurs agricoles de Wolxheim correspond à une volonté de concilier le développement agricole et la protection de l'environnement et des paysages, ainsi que de limiter le prélèvement des terres agricoles. Il s'agit ainsi de pérenniser l'activité agricole.

2.2.4 Les zones naturelles et forestières (zones N)

Il s'agit de secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, d'es milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Afin de permettre la réalisation d'aménagements sur certains terrains, mais aussi de distinguer les secteurs en fonction de leurs particularité propres, deux sous-secteurs de zones ont été définis au sein de la zone N : Ne et Nt.

- Le sous-secteur Ne concerne les emprises immédiates des installations sportives au sud du village. Les dispositions de la zone I du PPR de la Bruche (arrêté préfectoral du 25.11.92) s'appliquent à ce sous-secteur.
- Le sous-secteur Nt correspond à des constructions et édifices isolés, à valeur patrimoniale, historique ou culturelle. L'objectif est

de permettre la valorisation de ce patrimoine en permettant la réalisation de travaux d'aménagements et de restauration sur ces constructions et sites.

2.3 LE RÈGLEMENT

Dans chaque zone définie par les documents graphiques du PLU, le règlement s'organise autour de 14 articles qui permettent d'encadrer :

- L'affectation dominante de la zone (articles 1 et 2).
- Les conditions d'accès et de raccordement aux différents réseaux (articles 3 et 4).
- L'intégration des constructions dans leur environnement, à travers des règles d'implantation, de volumes, d'aspect, de stationnement, etc. (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13).
- La densité bâtie des constructions (article 14).
- Les dispositions réglementaires encadrent les demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Le règlement du PLU soumet à autorisation ou à déclaration préalable l'exécution d'un projet susceptible de faire l'objet d'un contrôle (certificat d'urbanisme, permis de construire ou de lotir, permis de démolir, autorisation relative au camping, au caravaning et à l'habit léger de loisirs, autorisation relative à l'espace boisé, autorisation d'exploitation commerciale, déclaration de clôtures, déclaration des travaux exemptés de permis de construire, déclaration de division foncière).

La commune contrôle alors la conformité du projet envisagé par rapport aux règles fixées par le PLU.

Les prescriptions réglementaires édictées par le PLU sont abordées à travers des mesures de protection et de mise en valeur et des règles de construction.

- Les mesures de protection et de mise en valeur

- La commune de Wolxheim contient un nombre important d'éléments patrimoniaux à conserver et à protéger. Ainsi les croix ou clavaire, les bunkers, la Chapelle Saint-Denis, les Carrières Royales, la Chapelle Saint-Amand, la Chapelle Marie Auxiliatrice, la Chapelle Saint-Armuth, la statue du Sacré-Cœur ont été classés comme élément patrimonial à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme font l'objet d'une trame spécifique au plan de règlement.

2.3.1 Les règles de construction

- **Articles 1 et 2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions ou interdites.**

Le règlement du PLU admet dans les zones urbaines non spécialisées (zones UA et UB) toutes les occupations et utilisations compatibles avec l'environnement résidentiel. Par exemple, les constructions à usage d'activités industrielles à caractère artisanal, commercial ou de services sont autorisées sous cette condition. La transformation ou l'extension de constructions agricoles existantes est également admise lorsqu'elles n'entraînent pas une aggravation des nuisances pour le voisinage.

En ce sens, plusieurs occupations et utilisations du sol sont interdites dans ces zones UA et UB : terrains de camping et de caravanage, habitations légères de loisirs, ouverture et exploitation de carrière, création d'étangs, dépôts de déchets et de ferrailles, etc., en raison de leur non compatibilité avec la vocation principalement résidentielle de ces zones.

Dans les secteurs UBv et UBva le long de la RD 45, les nouvelles constructions à usage agricole, sous-entendu viticole sont autorisées, à l'exception des bâtiments d'élevage qui eux sont interdits. Il s'agit de laisser la possibilité de créer de nouvelles exploitations en particulier viticoles sur une partie du ban communal, au sein d'une zone urbaine.

Dans les zones urbaines spécialisées (zone UE qui ont pour vocation d'accueillir des équipements collectifs, à vocation publique, culturelle, culturelle, scolaire, sportive et de loisirs, de santé, et zone UX à usage d'activités), le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol qui remettraient en cause la vocation de ces zones. Les constructions et installations liés au fonctionnement de ces équipements (aires de stationnement, réseaux techniques, habitations, etc.) sont autorisées, tout

comme l'aménagement, la transformation ou l'extension des constructions existantes. Dans la zone UX, on autorise toutefois les constructions à usage d'habitation si l'activité nécessite une présence permanente sur le site.

Dans la zone à urbaniser à moyen terme ou long terme (zone IIAU), le règlement admet uniquement les occupations et utilisations du sol en rapport avec les réseaux publics ou d'intérêt collectif. Cette zone provisoirement inconstructible constitue les réserves foncières destinées au développement à long terme du village. Cette zone à vocation principalement résidentielle pourra admettre certaines activités et équipements compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Il s'agit d'éviter la réalisation de secteur monofonctionnel, facteur de monotonie urbaine et de déplacement obligatoire des riverains.

La zone agricole (A), est soumise sur toute la partie Sud aux dispositions réglementaires relatives aux zones inondables de la Bruche. Ainsi, la constructibilité en est fortement limitée et doit être compatible avec l'arrêté préfectoral en vigueur.

Par conséquent, les aménagements du sous-secteur Ai se limitent à l'aménagement de l'existant sans augmenter l'emprise au sol de la construction et sans agrandir en sous-sol. Il s'agit d'un secteur fortement contraint par le risque d'inondation de la Bruche.

Au sein du sous-secteur Aci, également contraint par le risque d'inondation de la Bruche, le règlement admet la réalisation de nouvelles constructions et installations liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles. Ceci à condition de respecter les dispositions réglementaires en vigueur, s'appliquant aux zones soumises aux inondations de la Bruche.

Il s'agit de pérenniser et de conforter le secteur agricole très présent sur Wolxheim et de permettre de diversifier les activités (agricoles, mais

également touristiques) participant au dynamisme économique de la commune.

Dans le secteur Ac, non impacté par le l'aléa inondation, le règlement permet davantage de types de constructions pour autant qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles : par exemple, une seule construction à usage d'habitation par exploitation, édifiée obligatoirement à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation existants et préexistants. Cette zone est volontairement réduite, à cause de la proximité d'habitations. Il s'agit d'éviter le voisinage de plusieurs bâtiments agricoles avec les zones résidentiels en raison des nuisances qu'ils peuvent générer auprès de la population.

Le règlement admet par ailleurs, dans l'ensemble de la zone A, les occupations et utilisations du sol en rapport avec les services d'intérêt public.

Enfin, dans la zone naturelle et forestière (zone N), dans laquelle se trouvent quelques habitations, le règlement admet leur aménagement dans les volumes existants à condition que cela n'entraîne pas de changement d'affectation.

Le sous-secteur Ne limite les possibilités d'extension des équipements sportifs existants conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992.

Dans le sous-secteur Nt, le règlement autorise les travaux d'aménagement et de restauration des constructions et sites existant (cimetière, Carrières royales, statue du Sacré Cœur) afin de permettre leur entretien, leur mise en valeur et le développement d'activités touristiques et ludiques.

Le règlement admet par ailleurs, dans l'ensemble de la zone N, les occupations et utilisations du sol en rapport avec les services d'intérêt public.

- **Articles 3 : accès et voirie**

Dans l'ensemble des zones du PLU, les prescriptions portent notamment sur les dimensions, la sécurité et l'aménagement des voies. La délivrance du permis de construire peut leur être subordonné. Les mesures énoncées dans le règlement visent à adapter les voies aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Dans les zones UA, UB, UE et UX, les nouvelles voies ouvertes à la circulation automobile (qu'elles soient publiques ou privées) n'ont pas de largeur minimale définie. Leur dimensions, formes et caractéristiques doivent être proportionnés à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagées.

Il faudra impérativement veiller à ce que la voie soit conforme à la liberté de passage des véhicules de sécurité incendie et de ramassage des ordures ménagères.

Toujours en vue d'une desserte optimale, le règlement stipule, dans l'espace urbanisé à l'exception de la zone UA, que les impasses doivent être aménagées dans sa partie terminale de telle sorte que tout véhicule puisse faire demi-tour aisément (aire de retournement).

Il s'agit d'une volonté d'aménager l'espace public pour permettre le stationnement en dehors des voies de circulation et d'assurer la sécurité des différents usagers.

- **Articles 4 : desserte par les réseaux**

La réglementation relative aux raccordements aux différents réseaux se définit sous plusieurs aspects :

- pour toutes les constructions nouvelles, l'alimentation en eau potable doit se faire par branchement au réseau collectif de distribution d'eau potable. Toutefois, dans les zones agricoles et naturelles des captages, forage ou puits particuliers peuvent être envisagées en cas d'impossibilité technique ;
- pour des raisons de salubrité publique et de préservation de l'environnement, les eaux usées domestiques doivent être rejetés dans le réseau collectif d'assainissement. Dans la zone A et N, à défaut de branchement possible, elles peuvent être évacuées conformément à la législation en vigueur ;
- imposer une autorisation avec pré-traitement éventuel pour le recueil des eaux usées non domestiques dans le réseau public ;
- dans les zones agricoles et naturelles le rejet d'eaux usées domestiques ou non domestiques non traité dans les rivières, fossés, ou égouts est interdit.
- le libre écoulement, et la cas échéant le stockage des eaux pluviales sur le terrain du constructeur, pour éviter la saturation du réseau d'assainissement collectif, est obligatoire.
- imposer l'enfouissement des branchements privés sur les lignes d'électricité et de téléphone si ces dernières sont enterrées ;
- réaliser la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles pour les nouvelles installations électriques, de téléphone et de télédistribution ;

- **Articles 5 : caractéristiques des terrains**

Cet article n'a pas été réglementé.

- **Articles 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

En zone UA, la continuité du front bâti formée par l'alignement des façades à l'alignement de la voie publique devra être conservée soit par la réalisation d'un bâtiment, porche ou bien mur plein d'une hauteur minimale de 2 mètres. Il s'agit de conserver le caractère urbain pittoresque du village caractérisé par la continuité et l'unité visuelle du front bâti et de la fermeture des vues.

Dans la zone UB, les constructions et installations devront respecter une marge de recul d'au minimum 3 mètres par rapport à la limite de la voie publique. Il s'agit notamment de libérer un espace privatif à l'avant des constructions, afin de permettre le stationnement d'un ou plusieurs véhicules. L'objectif de cette mesure est de répondre aux besoins contemporains en stationnement tout en le limitant aux abords de la voie publique (car source de nuisances et d'insécurité).

Ce recul minimal de 3 mètres n'est pas obligatoire le long de la RD 45 entre le quartier Saint-Denis à l'Est et le Soultzbad à l'Ouest (sous-secteur UBv), où l'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques est autorisée. Certaines constructions sont en effet implantées à l'alignement, il s'agit de maintenir une certaine cohérence du tissu bâti existant.

Au sein de la zone UE, les constructions et installations peuvent s'implanter soit à l'alignement soit en recul d'au moins 0,5 mètre des voies et emprises publiques.

Concernant la zone UX, les nouvelles constructions et installations devront s'implanter avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite des

emprises publiques, et de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 727, en partie Sud du ban communal.

Dans les zones UB, UE et UX les constructions et installations nouvelles devront observer un recul minimal de 6 mètres depuis les berges des cours d'eau et fossés. Cette distance est ramenée à 2 mètres depuis les berges du Muhlbach et du Wörthel.

Pour les zones à urbaniser (IIAU) un recul de 5 mètres minimum est à observer depuis les limites d'emprise des voies existantes et de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 45.

En zone agricole (zone A) comme en zone naturelle (zone N), la marge de recul est définie selon l'importance des voies de communication : elle est de 5 mètres comptés depuis la limite d'emprise des voies existantes et de 15 mètres depuis les axes de la RD 45 et la RD 727. Ces conditions visent notamment à assurer des conditions de sécurité et visibilité satisfaisantes.

Les constructions et installations ne peuvent être implantées à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau et fossés, entre autres pour des raisons de risque d'inondation, mais aussi de préservation des berges au niveau écologique et paysager. Deux secteurs font exception avec un recul minimal de 2m du fait de l'antériorité des constructions en bord de cours d'eau.

- **Articles 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

En zone UA, le règlement impose aux nouvelles constructions de s'implanter soit sur au moins une limite soit à une distance supérieure ou égale à 50 centimètres de celle-ci.

Cette disposition relève d'un souci de conservation des caractéristiques d'alignement des bâtiments traditionnels du centre ancien. Par ailleurs, l'autorisation d'un léger recul des constructions permet de se conformer à la tradition locale du Schlupf.

Le tissu urbain de la zone UB se démarque de celui de la zone UA de par son caractère plus « aéré ». En effet, les bâtiments s'y trouvent le plus souvent implantés au centre de la parcelle ; à part quelques exceptions, il n'y a pas de maisons mitoyennes.

Le règlement impose un retrait minimal de 3 mètres, en admettant cependant, l'implantation sur limite séparative sous conditions. Cette prescription va dans le sens des aspirations de la population et de l'évolution des modes de vie ; de plus, elle assure également des conditions d'ensoleillement satisfaisantes entre les bâtiments situés de part et d'autre d'une même limite séparative.

En zone UE la distance par rapport aux limites séparatives est d'au moins 3 mètres. Elle est de 2 mètres en zone UX.

La distance de 2 mètres concerne aussi les zones IIAU. Il faut par ailleurs bien considérer que ces zones ne seront urbanisables qu'à condition de procéder à une révision ou à une modification du PLU, qui entraînera des ajustements des règles en temps utile.

Dans les zones A le règlement impose un recul minimal de 3 mètres. Ce recul permettra notamment la réalisation de plantations qui amélioreront l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, dont l'impact visuel est souvent très fort en l'absence de ce type de traitement. Ce recul est de 2 mètres en zone N.

Dans l'ensemble des zones U, la limite d'implantation minimale est de 6 mètres le long des cours d'eau, excepté le long du Mulhbach et du Wörthel.

Pour les zones A et N, la limite d'implantation minimale est amenée à 10 mètres le long des cours d'eau et fossés afin de préserver les berges et la qualité des cours d'eau.

- **Articles 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.**

Cet article n'est pas réglementé.

- **Articles 9 : emprise au sol des constructions**

Dans la zone UB, l'emprise au sol totale des bâtiments ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'unité foncière sauf si elles sont inférieures à 400 m².

Concernant la zone UX, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'unité foncière afin notamment de permettre la réalisation d'aménagements paysagers et de conserver une certaine perméabilité du sol.

Par contre, dans les autres secteurs de zone U (UA, UE) et A, l'emprise au sol des constructions habitables n'est pas réglementée.

- **Articles 10 : hauteur des constructions**

Les hauteurs des constructions sont essentiellement définies en fonction des typologies bâties attendues dans chaque zone, de la vocation des constructions admises dans les différentes zones, du caractère paysager de la zone considérée, et de sa sensibilité vis-à-vis du cadre de vie des riverains et des vues lointaines sur le village.

Dans la zone UA, la hauteur admise des constructions est plus importante que dans les autres zones résidentielles (UB). Les maisons traditionnelles alsaciennes présentent souvent des hauteurs nettement supérieures aux pavillons récents, avec un ou deux niveaux habitables, plus des combles aménagés. On souhaite conserver cette caractéristique en autorisant la hauteur maximale des constructions à 12 mètres au faîtage et au point le plus haut.

Pour le secteur UB, les hauteurs maximales autorisées sont légèrement inférieures à celles de la zone UA, car les nouvelles constructions d'habitation sont souvent plus basses et ne présente pas les mêmes caractéristiques que les maisons du centre historique. Par conséquent leur hauteur est limitée à 10 mètres au faîtage et à 7 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses.

Dans le sous-secteur UBva la hauteur est limité à 6 mètres en fonction de l'implantation des terrains en hauteur et la volonté de limiter l'impact paysager des constructions en façade Est du village.

Au niveau de la zone UE et UX, la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres.

Dans la zone A comme dans la zone N, les hauteurs admises des constructions restent assez limitées : 8 mètres au point le plus haut pour les bâtiments d'habitation, 3,5 mètres pour les abris pour animaux et 3 mètres pour les abris de jardins.

Concernant les constructions agricoles, la hauteur maximum est fixée à 12 mètres afin de ne pas trop contraindre les exploitants agricoles dans leur activité, qui nécessite souvent des bâtiments d'assez grande taille. Le but est de préserver les qualités paysagères de ces espaces verts en limitant l'impact visuel des constructions nouvelles.

- **Articles 11 : architecture et aspect extérieur des constructions**

Les prescriptions de cet article visent à conserver certaines caractéristiques architecturales traditionnelles de la commune. Elles s'attachent également à ce que les constructions à édifier ou à modifier ne portent pas atteinte aux paysages naturels ou urbains environnants. Cet article régit notamment les caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures.

Les pentes de toit doivent être comprises entre 45° et 52° pour les bâtiments à usage d'habitation, dans la zone urbaine UA afin de respecter au maximum les caractéristiques des bâtiments existants.

Dans la zone UB les pentes maximales autorisées sont de 52°, ce qui permet d'autoriser les toitures terrasses.

Pour la zone dont la vocation est l'accueil d'activités (zone UX) la pente ne doit pas excéder 30° sauf en cas d'installations de dispositifs de production

d'énergies renouvelables. Dans ce cas la pente maximale autorisée sera de 45° afin d'obtenir un rendement optimale.

Pour les bâtiments agricoles de la zone A, les toitures ne doivent pas excéder 15°. Cette inclinaison est ramenée à 45° en cas d'installations de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Cette inclinaison de 45° maximum est à observer pour les constructions d'habitation.

D'autre part, et toujours dans un souci de respect architectural local, les toits devront être constitués de matériaux dont l'aspect rappellera la tuile régionale traditionnelle de couleur rouge à brun ou noire, ou en ardoise., ceci dans les zones urbaines non spécialisées (UA et UB).

De même, le choix des teintes utilisées en façade doit permettre d'atténuer l'impact paysager des constructions : en interdisant l'utilisation de couleurs vives en zones urbaines résidentielles. Les bâtiments agricoles ou d'activités artisanales sont également encadrés en terme de teintes sur les façades : interdiction de couleurs blanches, vives et réfléchissantes. En effet, ces bâtiments généralement de taille importante ont un impact visuel d'autant plus fort que la commune de Wolxheim se caractérise dans sa partie Sud par des paysages « ouverts ».

Le règlement définit également les mesures s'appliquant aux clôtures dans un souci d'harmonisation à l'échelle des rues, en fonction du paysage urbain constitué ou à constituer.

- **Articles 12 : stationnement des véhicules**

Le nombre, les dimensions et la surface minimale des aires de stationnement ont été précisés afin de prendre en compte l'élévation du

taux de motorisation des ménages et les conséquences induites sur le fonctionnement et la sécurité des espaces publics de la commune. Le nombre de places de stationnement a été réglementé en fonction de la taille des constructions et de leur vocation (habitat, équipement public, commerces, services, etc.).

- **Articles 13 : espaces libres et plantations.**

Les prescriptions de cet article visent à aménager un cadre de vie agréable pour les habitants en améliorant l'intégration paysagère des constructions et des différentes surfaces minéralisées. La présence d'espaces verts permet également d'atténuer l'impression de densité dans un milieu où le bâti est omniprésent.

Ainsi, le règlement va par exemple imposer un certain nombre d'arbres à planter selon le nombre de places d'une aire de stationnement (1 arbre pour 6 places complètes de stationnement), ou encore un pourcentage d'espaces verts à réaliser sur le terrain d'assiette des nouvelles constructions.

- **Articles 14 : coefficient d'occupation des sols (COS)**

Cet article n'a pas été réglementé.

Partie IV

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSÉ DES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

1 BILAN DES SURFACES ET GESTION DE L'ESPACE

	Zones et secteurs de zone	Superficie (ha)	% du ban communal
Zones urbanisées			
	UA	10,97 ha	3,76%
	UB	14,81 ha	5,07%
	UBv	14,02 ha	4,80%
	UBva	0,06 ha	0,02%
	UBi	2,6 ha	0,89%
	Uxi	1,06 ha	0,36%
	UE1	1,36 ha	0,47%
	UE 2	2,75 ha	0,94%
	Total	47,63 ha	16,31%
Zones à urbaniser			
	IIAU	7,50 ha	2,57%
		7,50 ha	2,57%
Zones agricoles et naturelles			
	A	163,39 ha	55,96%
	Ac	0,37 ha	0,13%
	Aci	6,23 ha	2,13%
	Ai	30,40 ha	10,41%
	N	31,90 ha	10,92%
	Ne	0,13 ha	0,04%
	Nt	4,45 ha	1,52%
	Total	236,87 ha	81,12%
	TOTAL	292 ha	100,00%

2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de dégager un certain nombre d'enjeux environnementaux à prendre en considération lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement et du zonage.

La manière dont le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement est exposée ci-après.

2.1 LES ZONES URBAINES

Le règlement du présent PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

Les dispositions des zones urbaines à vocation d'habitat ou d'équipement (UA, UB, UE, UX) tendent à une meilleure prise en compte des incidences sur le milieu urbain. En effet, les occupations et utilisations du sol qui comporte des risques ou des nuisances pour les populations avoisinantes sont strictement encadrées.

Ainsi, dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ou d'équipement public, les occupations et utilisations du sol non compatibles avec l'environnement résidentiel (pour des raisons de nuisances ou de risques vis-à-vis des populations avoisinantes) sont interdites.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par la prescription de mesures règlementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions au bâti existant en limitant la hauteur des constructions, en gérant leur mode d'implantation, en encadrant leur aspect extérieur...

Dans le même ordre d'idée, l'enfouissement systématique des réseaux secs (électricité, câblage TV, téléphone, gaz,...) contribue à améliorer la qualité du cadre de vie des concitoyens notamment en libérant l'espace urbain aérien pour des raisons de sécurité, de place (encombrement) mais également d'esthétisme (prise en compte de la préservation des paysages).

La préservation de l'environnement au sein des espaces bâtis passe quant à elle par la nécessité de mettre en place certaines dispositions. Ainsi, par exemple l'obligation faite à toute construction d'être raccordée au réseau public d'adduction d'eau potable, vise à assurer un service public et à garantir un droit fondamental, mais vise surtout à gérer au mieux la ressource en eau.

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif a également pour but de garantir la salubrité publique et la préservation de la qualité de l'environnement (nappes phréatiques, rivières...) en limitant le rejet dans le milieu d'eaux usées domestiques non-traitées.

Les eaux usées non domestiques ou industrielles quant à elles, ne peuvent être rejetées sans autorisation préalable (subordonnée entre autre à un prétraitement obligatoire) dans le réseau public d'assainissement en raison de leur pollution particulière qui ne peut être prise en charge par le réseau classique.

L'obligation de raccordement au réseau public collecteur d'eaux pluviales va également dans le sens de la protection de l'environnement. Ainsi la limitation des rejets des eaux pluviales sur les chaussées ou directement dans le milieu ambiant aide à prévenir les risques d'inondation et la saturation des sols.

La prise en compte de l'environnement végétal au sein de l'espace bâti est également possible grâce aux dispositions prévoyant un minimum d'espaces verts, des plantations d'arbres sur les aires de stationnement ainsi que la dissimulation des aires de dépôts et de stockage par un écran végétal ou une palissade. L'ensemble de ces mesures vise à parsemer l'espace urbain d'éléments de végétation destinés à assurer un meilleur cadre de vie aux habitants, tout en participant à la réduction de la pollution atmosphérique et en jouant un rôle écologique non négligeable.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe également par la prescription de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles, en réglementant leur hauteur, leur mode d'implantation, leur aspect extérieur etc. Par exemple, les remblais qui tendent à artificialiser le paysage urbain seront limités en hauteur et les éventuelles haies qui doubleront les clôtures devront être composées de plusieurs essences à feuilles caduques qui rappellent la végétation alentour. Des haies mono-essences et composées

d'espèces non locales contribuent à stigmatiser les habitations qu'elles encadrent.

Par ailleurs, le Canal de la Bruche et parfois la Bruche, qui limitent le village en partie Sud permet d'assurer une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole et naturelle. Afin d'en préserver les abords de l'urbanisation, et limiter l'imperméabilisation des sols, une marge de recul d'implantation de 6 mètres comptée de ses berges a été fixée pour l'ensemble des zones urbaines. Cette marge de recul permettra notamment de mettre en valeur les cours d'eau et ses abords, de limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter leur accès.

Une partie des zones UB et UE ainsi que la zone UX sont couvertes par la trame graphique de zone inondable et se voient ainsi appliquer des règles visant à encadrer la constructibilité des terrains concernés dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRI de la Mossig et des zones inondables de la Bruche. Cette réglementation vise à garantir la préservation des biens et des personnes face au risque naturel d'inondation.

2.2 LES ZONES À URBANISER

Les zones à urbaniser recouvrent des secteurs de la commune prélevés sur l'espace naturel (milieu agricole) destiné à accueillir à plus ou moins long terme des constructions. Elles constituent donc le potentiel de développement urbain et d'extension de la commune.

Seules les zones IIAU à urbaniser à moyen ou long terme, sont présentes sur la commune de Wolxheim.

Ces zones sont destinées à accueillir des habitations mais à plus long terme et constituent de véritables réserves foncières stratégiques pour le développement de la commune dans le plus long terme. Le P.L.U. de Wolxheim prévoit deux zones IIAU, qui ne sont pas décousues du reste du tissu urbain. L'une d'entre elle (en partie Ouest du centre ancien) permet au contraire de conserver la forme globale du village, en comblant un espace non encore urbanisé visant à relier un quartier de la commune au noyau central ancien. Elle fait par ailleurs l'objet d'orientations d'aménagement, anticipant ainsi sur l'organisation future de la zone et la connexion avec l'urbain existant.

Même si l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU va entraîner une transformation radicale des caractéristiques du site concerné avec toutes les conséquences que cela suppose, les incidences sur l'état initial du site sont à l'heure actuelle très limitées car cette zone reste inconstructible en l'état.

De plus, seule une modification ou une révision du PLU permettra d'ouvrir cette zone à l'urbanisation. C'est donc au moment de cette modification ou révision, et après une réflexion d'ensemble, que des règles seront posées afin de permettre une intégration de la zone dans le paysage proche comme éloigné tout en ayant à l'esprit une prise en compte de l'environnement. Ces règles devront être édictées dans le respect des orientations d'aménagement.

Il sera ainsi nécessaire de mettre en œuvre des éléments paysagers permettant une meilleure transition entre les espaces agricoles ouverts et la future zone d'habitats. Cette transition pourra être constituée

progressivement par les plantations dans les jardins privatifs ou plus directement par un pré-verdissement effectué lors d'une opération d'ensemble.

2.3 LES ZONES AGRICOLES

La classification des secteurs de la commune en zones agricoles suffit à elle seule à établir une mesure de protection dans la mesure où le code de l'urbanisme prévoit à l'article R.123-7 que ceux-ci sont « à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

L'article stipule par ailleurs que sont seules autorisées en zone A « les constructions et installations nécessaires au service publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ... » ainsi que le «... changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement ». Il s'agit donc de préserver le potentiel agricole de la commune en interdisant notamment toute occupation des sols qui ne serait conforme au caractère de la zone et pouvant a fortiori le compromettre.

Le règlement de zonage de la commune prévoit l'établissement d'une petite zone Ac en partie Ouest du village sur laquelle sont autorisés « les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles », ainsi que « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence sur le lieu de l'exploitation est liée et nécessaire à l'activité de l'exploitation ».

Un sous-secteur Aci, soumis au risque d'inondation, se situe en partie Sud du ban communal. Ce sous-secteur de zone, adapté aux besoins de l'agriculture est dédié aux sorties d'exploitation et permet « les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles », sous réserve de respecter les dispositions réglementaires s'appliquant aux zones soumises aux inondations de la Bruche.

Le site doit être à la fois proche du village et de la voirie pour limiter le mitage et l'extension des réseaux mais également à une distance satisfaisante des premières habitations pour que celles-ci ne soient affectées par les nuisances éventuelles (et qu'en retour l'activité ne soit pas contrariée par une trop grande proximité des zones d'habitat).

D'autres prescriptions d'ordre réglementaire doivent contribuer à limiter l'impact de telles constructions sur l'environnement ou le paysage. Ainsi l'obligation de réalisation d'un dispositif autonome d'assainissement en cas d'incapacité de branchement au réseau public d'assainissement pour le traitement des eaux usées domestiques vise à ce que celles-ci ne soit rejetées dans l'environnement et ne soient la cause de pollutions.

Il en va de même pour l'obligation de créer des aménagements nécessaires quant à la collecte des eaux de pluie en cas d'absence de réseau ou de réseau insuffisant. Il s'agit par cette mesure de limiter le rejet d'eau dans le milieu ambiant, dont le débit ou la quantité peuvent altérer l'équilibre du milieu naturel.

La limitation de la hauteur des constructions, comme l'adoption de prescriptions réglementant l'aspect extérieur des constructions agricoles (couleur, toiture, etc....) ou l'implantation d'arbres faisant écran visent à limiter l'impact paysager de ces futures constructions.

L'ensemble du sous-secteur de zone Aci se situe en partie Sud du ban communal, dans les zones de cultures et de prairies. Des bâtiments d'exploitation existent déjà, ce qui limitera l'impact paysager et le mitage de l'espace agricole.

La plaine au Sud de la Bruche concentre la majeure partie des terres cultivables de la commune et de nombreux hangars agricoles y sont déjà installés. Rendu inconstructible par les mesures de la SDAGE Rhin-Meuse, la commune souhaiterait, dans le cadre des études d'un futur PPRI de la Bruche et sur la base de relevés topographiques précis, rendre ces terrains constructibles pour les activités agricoles.

Par contre, le règlement interdit toutes nouvelles constructions sur les terres viticoles des coteaux situés en partie Nord du village.

2.4 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

A l'instar des zones précédentes, la seule classification de secteurs de la commune en zone naturelle suffit à les tenir l'écart de l'urbanisation et vaut ainsi mesure de protection. La motivation de ce classement émane directement de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme qui définit les attributs des zones naturelles et forestières. Celles-ci font l'objet de protection et donc sont soustraites à tout projet d'urbanisation en raison « de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Cependant le régime de construction n'y est pas absent bien que strictement encadré et fortement restrictif. Ce sont des zones non ouvertes

à l'urbanisation à vocation de protection des espaces naturels mais qui peuvent néanmoins accueillir certaines constructions sous conditions très strictes et dans des proportions bien évidemment limitées. Il s'agit bien entendu de ne porter ni atteinte à la préservation des sols ni à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages. En dehors des installations dévolues au fonctionnement des réseaux publics qui bénéficient d'une dérogation particulière, peuvent être autorisées des constructions légères de tailles réduites et de destination autre que la fonction d'habitat dont l'implantation sera strictement circonscrite à l'intérieur de secteurs de zones spécifiquement créés.

Par conséquent, seuls les sous-secteurs de zones sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement car ils admettent des constructions. Sur la commune de Wolxheim on compte 2 types de secteurs de zone N à savoir :

- le secteur Ne, dont le périmètre englobe un équipement sportif existant et permet une extension très limitée, encadrée par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992.
- Le secteur Nt qui couvre des constructions et sites à vocation patrimoniale, touristique et culturelle et dans lequel sont admis des travaux d'aménagement et de restauration pour permettre notamment leur entretien et leur adaptation.

Cependant, au sein du secteur de zone N, on recense quelques constructions à usage d'habitation en partie Sud-Ouest du ban communal. Il s'agit de permettre l'aménagement de ces constructions dans les volumes existants et à condition que cela n'entraîne pas de changement d'affectation.

Ces travaux potentiels auront un impact environnemental négligeable dans la mesure où ils sont autorisés uniquement dans les volumes existants.

L'impact de ces constructions et aménagements, respectivement dans les secteurs de zones Ne comme Nt est cependant minimisé par les prescriptions réglementaires. En effet, les constructions autorisées dans les secteurs de zone doivent remplir des conditions de hauteur, d'emprise au sol ou d'aspect telles que leur intégration paysagère soit la meilleure possible.

Certain secteur de la zone N, soumis aux risques d'inondation, voit leurs dispositions réglementaires de tout façon renforcées afin d'assurer le libre écoulement des eaux, de ne pas modifier le champ d'épandage naturel des crues et de réduire la vulnérabilité des personnes, du bâti et des installations existantes.

Si l'objectif premier des dispositions réglementaires vise à protéger les biens et les personnes, ces dispositions permettent également d'assurer la pérennité des espèces localisées dans ces prairies inondables. En effet, le Ried de la Bruche est classé en ZNIEFF de type II.

Une dernière remarque concernant les berges des cours d'eau est à faire. En effet ces cours d'eau sont largement protégés puisqu'il a été institué, et cela dans les zones naturelles (A et N) ainsi que une bande inconstructible de 10 mètres comptés depuis les berges des cours d'eau et fossés. Cette disposition permet de préserver les abords de toute urbanisation et de limiter l'imperméabilisation des sols. Cette marge de recul permettra en outre de mettre en valeur les cours d'eau ou fossés et leurs abords.

3 INCIDENCE SUR LE GRAND HAMSTER D'ALSACE

Le grand Hamster d'Alsace est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation national spécifique depuis 2000. Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale, les acteurs locaux (région Alsace, département du Haut et du Bas – Rhin, Préfet, associations) ont établi un document cadre intitulé « Pour la mise en œuvre de la préservation du Hamster et de son milieu particulier en Alsace ».

Ce document fixe un certain nombre de dispositions que devront respecter les communes ou EPCI compétents en matière de planification urbaine afin d'évaluer les incidences des projets sur les grand Hamster et son milieu.

Le territoire alsacien a été divisé en plusieurs entités, en fonction de la présence de l'animal depuis les années 1990. Sont ainsi recensés les communes appartenant à :

3.1 AIRE HISTORIQUE / AIRE DE RECONQUETE / ZAP

L'ensemble de la commune est inscrit dans :

- l'aire historique de présence de l'espèce après 1990 (aire comportant 301 communes),
- l'aire de reconquête basée sur la présence de l'espèce après 2000 (aire comportant 155 communes)

La commune est en revanche située en-dehors des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP).

Note : les ZAP sont des ensembles de terrains réunissant les milieux physiques favorables à l'espèce et sur lesquelles l'espèce est présente. Ces zones ont une surface d'au moins 600 ha, aire vitale minimum nécessaire à la survie d'une population suffisante pour être viable sans entraîner de dérive génétique due à la consanguinité (1200 à 1500 individus). Dans ces zones d'action prioritaires a été fixé un objectif minimum de 22% de la surface agricole consacrée à des cultures favorables à travers des contrats signés avec les agriculteurs (au moins 2% de la surface en luzerne, et 20% en céréales à paille d'hiver ou chou à choucroute). L'objectif est d'assurer la pérennité de l'espèce, voire le repeuplement d'une partie de l'Alsace à partir de ces ZAP. Pour cela, des contrats agro-environnementaux (MAET = mesures agro-environnementales territorialisées) seront proposés au-delà des ZAP, là où le hamster et ses terriers sont présents.

3.2 SOLS FAVORABLES (ARAA)

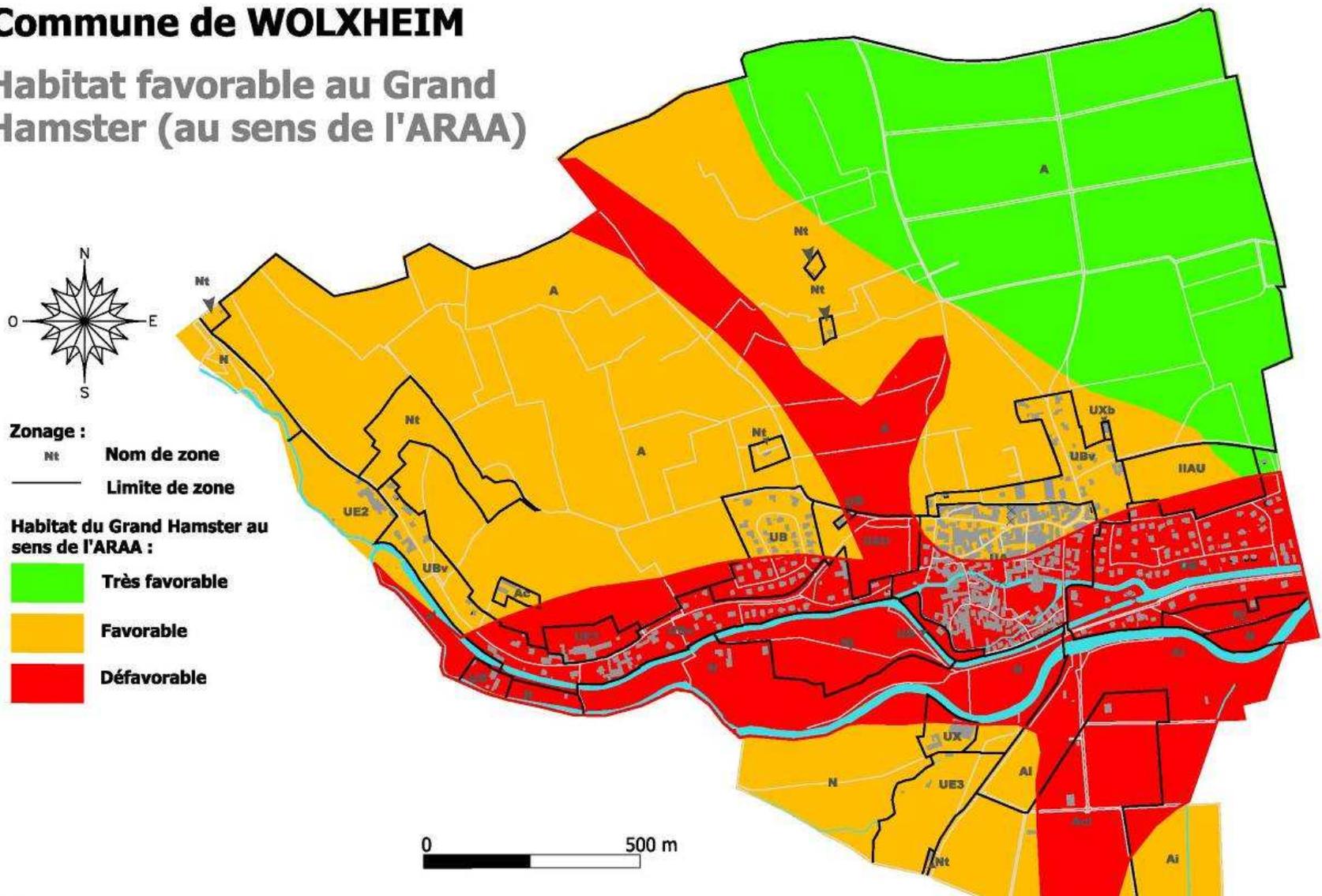
L'Association de Relance Agronomique en Alsace a réalisé une étude pédologique à l'échelle du territoire pour déterminer les sols favorables à l'espèce (étude ARAA pour la DIREN en décembre 2005).

La commune est concernée par les 3 classes de terrains définies par l'ARAA.

Les secteurs Nord Est de la commune correspondent à des terrains considérés comme très favorables (en vert) : il s'agit de terrains agricoles ouverts avec des sols loessiques profonds sans nappe. Ils couvrent une surface de près de 70 ha sur la commune.

Commune de WOLXHEIM

Habitat favorable au Grand Hamster (au sens de l'ARAA)



Les secteurs intermédiaires sont classés en zone favorable (orange) et couvrent sur surface de près de 140 ha.

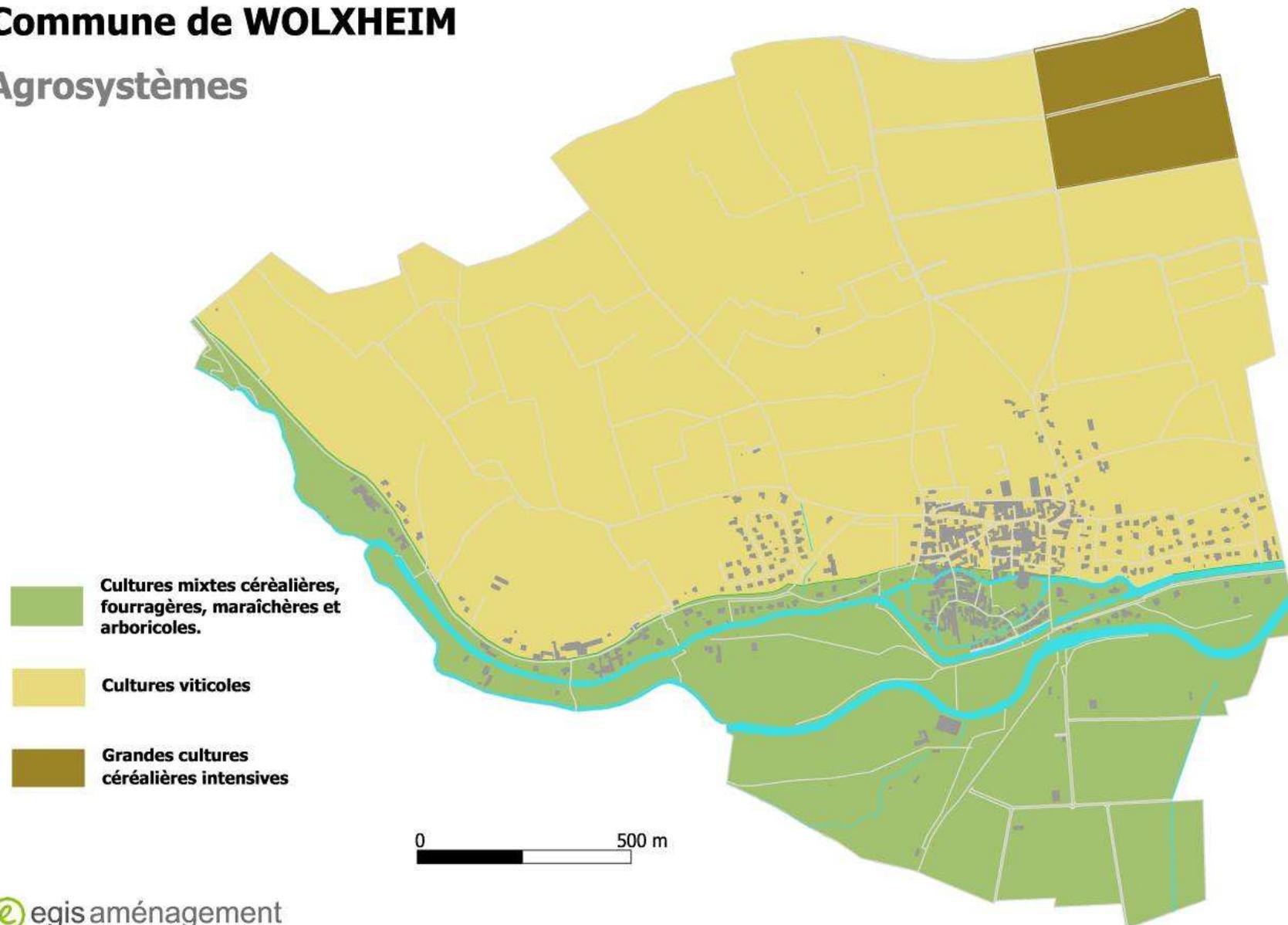
Les fonds de vallons ainsi que les vallées de la Mossig, du canal de la Bruche et de la Bruche sont classés comme défavorable en raison de la proximité de la nappe. Ils couvrent une surface de près de 90 ha.

3.3 PRATIQUES CULTURALES

Les pratiques culturales sont majoritairement tournées vers la production viticole, en particulier sur les coteaux situés au Nord.

Commune de WOLXHEIM

Agrosystèmes



 egis aménagement

Figure 2 : Pratiques culturelles

3.4 DONNES DE PRESENCE HISTORIQUE

D'après la cartographie de la DREAL Alsace, aucun comptage (ou simplement à la marge) n'a été réalisé sur la commune depuis 2001.

Les prospections réalisées sur les communes périphériques en 2001, 2004 ou 2009 n'ont pas révélées la présence de Hamster.

A plus de 4 km à l'Est de la commune (à Ernolsheim sur Bruche), quelques terriers ont été identifiés il y a moins de 2 ans.

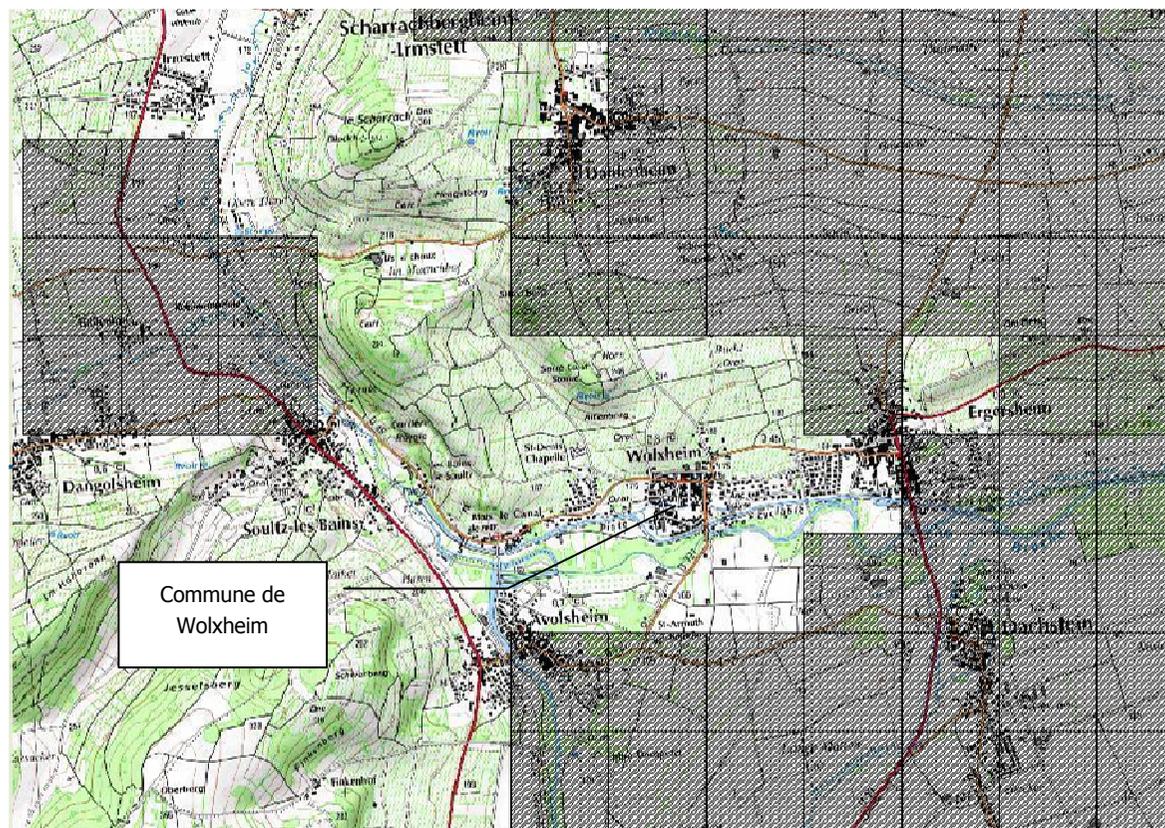


Figure 3 : Extrait de la base de données concernant les surfaces prospectées et terriers détectés depuis 2001

Source DREAL ALSACE

3.5 DETERMINATION DES FRAGMENTS FAVORABLES

La détermination des surfaces de milieu favorable se déduit de la méthodologie suivante :

1. Prendre l'Aire Historique du Hamster,
2. Déduire de cette aire les surfaces défavorables au sens de l'ARAA (en rouge sur la carte des habitats favorables),
3. Déduire tous les terrains dont l'occupation du sol est défavorable à l'espèce (forêt, vergers, vignes nombreuses au Nord de la commune, zones humides, zones bâties...).

L'ensemble des fragments résiduels favorables au Grand Hamster en périphérie du projet figure en rose sur la carte suivante.

Les infrastructures infranchissables rencontrées localement sont essentiellement :

- les routes et autoroutes dont la circulation est supérieures à 10 000 véhicules par jour (ici la RD 422 à l'Ouest et la RD 1004 plus au Nord).
- les rivières de plus de 15 m de large comme la Bruche et la Mossig (en rouge sur la carte précédente),
- les axes ferroviaires importants (ici aucun).

3.6 DETERMINATION DES CONNECTIVITES

La connectivité est définie par l'absence de structures infranchissables et par une distance de moins de 300 m entre 2 fragments de milieu favorable. En effet, une distance de 300 m peut être parcourue par un hamster en 1 année, même si le terrain est réputé défavorable. Un fragment est viable si sa surface atteint au moins 600 ha d'un seul tenant.

Cependant, les fragments qui font moins de 600 ha comme ici mais qui sont distants de moins de 300 m les uns des autres sont interconnectés entre eux peuvent être considérés comme viables.

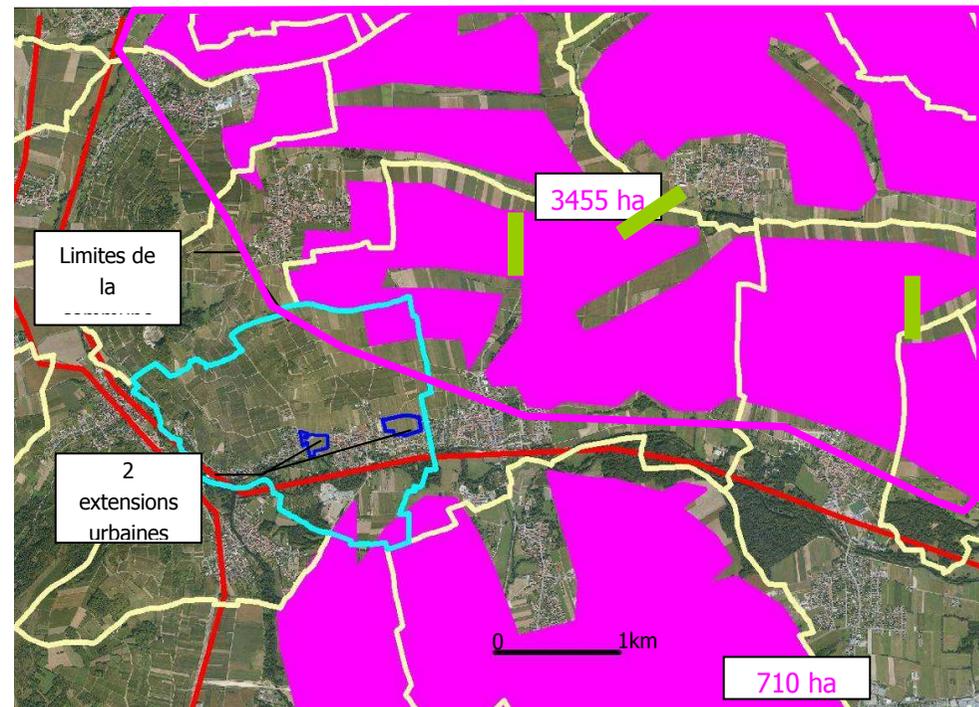


Figure 4 : Détermination des connectivités et des fragments favorables

Les connectivités possibles entre fragments figurent en Vert sur la carte précédente. Les ensembles de fragments connectés entre eux figurent en Rose sur la carte précédente.

En périphérie de la commune, seuls 2 ensembles de fragments interconnectés entre eux peuvent être considérés comme viables (>600ha). Leurs surfaces figurent en Rose sur la carte : Un premier ensemble au Nord de plus de 3000 ha et un second de plus de 700 ha.

3.7 EVALUATION DE L'INCIDENCE DES EXTENSIONS URBAINES PREVUES AU PLU SUR LA CONNECTIVITE ET LA FRAGMENTATION

Les extensions urbaines sont situées dans un secteur a priori favorable du point de vue pédologique (selon l'ARAA). Cependant, la présence de vignes réduit les zones favorables au Hamster sur la commune. Ainsi les deux ensembles de fragments favorables qui sont identifiés sur la commune concernent une fraction marginale en limite communale.

Les extensions urbaines envisagées sur la commune de Wolxheim (en bleu sur la figure précédente) sont situées en-dehors de ces ensembles de fragments favorables : aucune amputation ni de perte de connectivité d'aire vitale au Grand Hamster n'est attendue.

L'incidence du PLU sur la connectivité et la fragmentation est nulle.

3.8 CONCLUSIONS

Historique de présence :

Les prospections réalisées sur les communes périphériques en 2001, 2004 ou 2009 n'ont pas révélées la présence de Hamster. A plus de 4 km à l'Est de la commune (à Ernolsheim sur Bruche), quelques terriers ont été identifiés il y a moins de 2 ans. (source DREAL Alsace).

Connectivité et fragmentation :

Les extensions urbaines envisagées sur la commune de Wolxheim sont situées en-dehors de ces ensembles de fragments favorables : aucune amputation ni de perte de connectivité d'aire vitale au Grand Hamster n'est attendue.

D'après les critères énoncés précédemment, les extensions n'auront pas d'incidence sur le milieu particulier ou sur l'espèce elle-même du Grand Hamster.

Il est à noter que la commune a souhaité lors de l'élaboration du PLU, mettre en place des mesures d'évitement des zones favorables au Grand Hamster et limiter les extensions urbaines :

- tout d'abord en densifiant les constructions au niveau de zones agglomérées existantes,
- ensuite en limitant les extensions urbaines à des zones défavorables.